

DGT

Direction Générale  
du Travail

# Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2010 et 2011



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

## SOMMAIRE

- 3** Préambule et méthodologie
- 5** 1. Mobilisation des services
- 16** 2. Procédures et établissements
- 22** 3. Infractions constatées
- 34** 4. Auteurs et employés
- 40** 5. Analyse sectorielle
- 100** 6. Condamnations pénales
- 112** Annexes

# PREAMBULE

Le législateur, en introduisant en 2008 dans le nouveau code du travail un chapitre spécifiquement consacré au travail illégal, a voulu prendre en compte un phénomène de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés qui se manifeste sous des formes à la fois variées, nombreuses et complexes.

Le travail illégal constitue une atteinte inadmissible aux droits sociaux fondamentaux des travailleurs notamment dans le domaine de la protection sociale des salariés et de la sauvegarde de leur statut. En effet, il prive, en règle générale, les travailleurs des droits attachés au statut salarial accordés par la loi ou les conventions collectives concernant les droits individuels du contrat de travail comme les salaires, les congés, les conditions de travail, la formation professionnelle et les droits collectifs, mais également les allocations prévues par les régimes de sécurité sociale (allocations familiales, chômage, maladie, accident de travail et retraite). Il les pénalise, d'une part, en les dépossédant de l'essentiel de la législation sociale, d'autre part, en les mettant dans une situation de forte précarité et de vulnérabilité. En outre, les travailleurs non déclarés se trouvent parfois contraints de travailler dans les pires conditions en échange de faibles salaires.

Par ailleurs, le travail illégal favorise l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et les trafics de main-d'œuvre étrangère. Les employeurs sans scrupule disposent ainsi d'une main-d'œuvre étrangère clandestine particulièrement docile et peu exigeante car sans protection. Cette vulnérabilité a pour conséquence des conditions de travail difficiles voire parfois contraires à la dignité humaine.

Enfin, les auteurs de travail illégal, en cherchant à éluder le paiement des sommes dues au titre de leur activité professionnelle ou de l'emploi de salariés, cause un préjudice considérable à l'ensemble de la collectivité en provoquant d'importantes évasions de recettes sociales et fiscales. Ils faussent également de manière inacceptable la concurrence à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation et enfin nuisent gravement à l'image de leur secteur professionnel.

# OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

L'enquête annuelle sur la verbalisation du travail illégal recueille les données caractéristiques des procès-verbaux établis et clos avant le 31 décembre N, dressés par les agents de contrôle habilités en matière de travail illégal. Cette enquête permet d'observer, à l'échelle nationale et régionale, les différentes formes de la fraude de travail illégal et d'en évaluer l'ampleur et l'évolution.

Entre 2010 et 2011, le processus de recouvrement de l'enquête a été perturbé par trois évolutions principales<sup>1</sup> :

- La réorganisation territoriale de la lutte contre les fraudes qui, en 2010, a ouvert l'activité des services à la notion de fraude économique ;
- Le plan d'action de lutte contre le travail illégal 2010/2011 qui s'est en partie construit sur des objectifs chiffrés en matière de procédures de travail illégal ;
- Le déploiement d'une version actualisée du logiciel de recueil des données statistiques engendrant notamment une actualisation de la nomenclature d'activité ;

En outre, l'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

**Les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Ils sont aussi complètement indépendants des suites judiciaires données aux procédures.**

**Il est également important de rappeler que les chiffres ont, pour l'année étudiée et à ce stade de l'analyse, un caractère encore provisoire et qu'alors toute exploitation dérivée exige une grande prudence.**

<sup>1</sup> Pour méthodologie détaillée cf. annexe 2

# 1. MOBILISATION DES SERVICES

Avec une hausse de 5%, les agents de contrôle ont endigué, en 2011, la pente constatée depuis 2008, et ce d'autant que la statistique est encore provisoire. Ce sont donc près de 9 000 procédures qui ont été enregistrées en 2011.

Plus d'une procédure pénale sur quatre résulte d'opérations conjointes inter-service (28%), soit près de 2 500 procédures

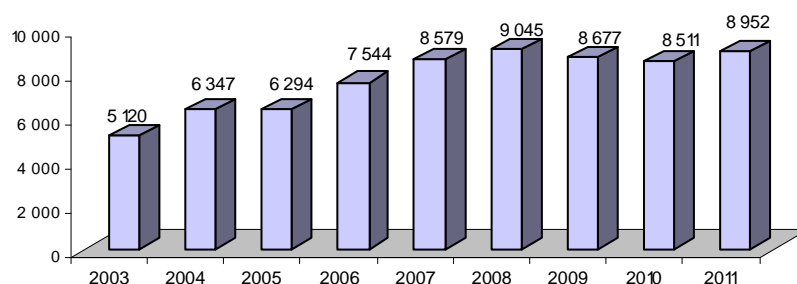
La hiérarchie des administrations signataires des procédures est stable (gendarmerie, travail, URSSAF, police pour les quatre plus répressives) tandis que celle des participations aux contrôles s'inscrit dans un ordre différent.

## 1.1 Une mobilisation des services plus soutenue en 2011

### 1.11 Hausse du nombre de procès verbaux de 5%


En 2011, près de 9 000 procès-verbaux de travail illégal ont été enregistrés par les secrétaires concernés par la lutte contre le travail illégal, soit une hausse de 5 % par rapport à 2010.

Graph 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003<sup>2</sup>



La hausse du nombre de procédures recensées dans l'enquête s'explique par une mobilisation hétérogène des services de contrôle dans la lutte contre le travail illégal. En effet, ce taux national fait ressortir, un fléchissement pour 44 départements (dont

<sup>2</sup> Jusqu'en 2008, le nombre de procédures pénales était présenté depuis 1995, avec environ 10 000 procédures annuel. La série n'étant pas homogène sur la période (modification des périmètres des données et des processus d'organisation de la remontée statistique notamment), il a été retenu depuis la publication 2009, l'année 2003 comme point de référence, date à partir de laquelle les données ont été insérées dans un logiciel unique (Tadees).



deux non répondants) qui voient le nombre de leurs procédures baisser de 2 procédures ou plus, une stagnation pour 4 départements qui connaissent une variation de plus ou moins 2 procédures et une augmentation pour les 53 autres dont 16 avec une croissance de plus de 100 % qui concerne pour 7 départements, la mise en place du secrétaire en cours des 18 derniers mois.

A échantillon constant<sup>3</sup>, la variation est de - 4%, qui confirme le fait que la croissance nationale cette année résulte principalement de départements qui étaient tout ou partie non répondants en 2010.

Ces éléments quantitatifs ne sauraient traduire le double mouvement constaté depuis quelques années par les agents de contrôle :

- d'une part, l'élargissement des missions d'investigation lors des contrôles au delà des stricts contrôles de travail illégal dû à la fois au fait de l'intervention de services de plus en plus variés et d'un regard plus large donné aux conditions d'emploi. Plus fréquemment sont mentionnés les conditions d'hébergement indignes et les manquements aux principes élémentaires de sécurité qui contribuent aux risques d'accidents graves ou mortels ;
- d'autre part, la complexification croissante des activités délictueuses liées au travail illégal et conséquemment la détection de leur fraude :
  - concernant le travail dissimulé, à la dissimulation totale de salariés (« travail au noir ») semble se substituer une dissimulation partielle d'heures travaillées (« travail au gris »). En outre, le développement des recours abusifs à certains faux statuts d'emploi (bénévoles, stagiaires, auto entrepreneurs, indépendants détachés ou non...) est facilité par l'affaiblissement des frontières juridiques entre les divers statuts, nouveaux ou anciens, liés à l'évolution des organisations socio-productives. Ces évolutions transforment l'organisation des relations d'emploi, rendant notamment plus difficile la compréhension des formes de subordination ou d'indépendance.
  - concernant la sous-traitance, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail semble partiellement se fondre avec les cas de fausses prestations de services internationales. Les recours, d'une part, à la mise à disposition de personnel par une entreprise étrangère dans des conditions caractéristiques d'une fausse sous-traitance et, d'autre part, à des personnes dissimulées sous un faux statut étranger de travailleur indépendant s'amplifient.

---

<sup>3</sup> Note technique : Ont été exclus du calcul les départements dont le taux de croissance était + ou - 100% et les départements non répondants en 2010 ou en 2009. Le taux de couverture de l'échantillon constant est de 88% en 2011 (96% en 2010, 92% en 2009).

## 1.12 La part des administrations signataires est inchangée

Les procès-verbaux proviennent de toutes les administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. Il faut donc interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences institutionnelles et de leurs moyens humains.

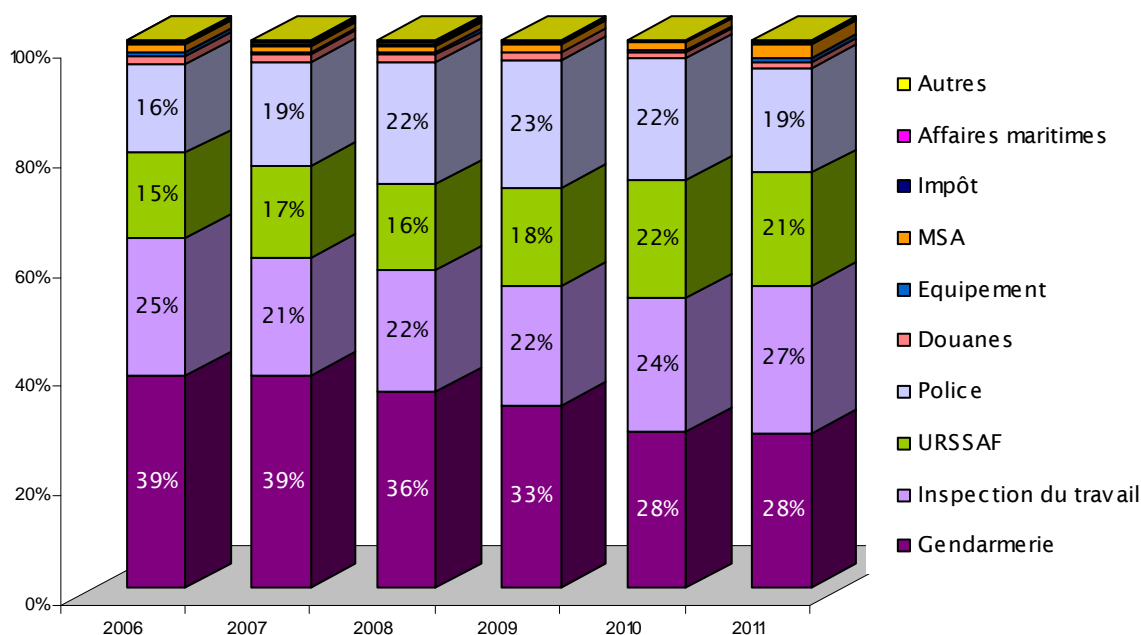
En outre, l'analyse des données chiffrées par administration résulte des saisies dans le logiciel et peut se différencier, parfois nettement des volumes captés directement des systèmes internes propres à chaque corps de contrôle. (cf annexe 2 dont « Les sources statistiques internes par service »).

En 2011, la gendarmerie, premier corps verbalisateur, dresse 28 % des procès-verbaux en baisse de 11 points par rapport au début de période. L'inspection du travail, deuxième corps verbalisateur dresse 27% des procédures (+3 points par rapport à 2010, + 5 points p/ 2009). l'Urssaf 21 % (-1 point par rapport à 2010, +3 p/ 2009), et la police en signe 19%, en baisse de 3 points par rapport à 2010.

Contrairement à 2010, la police se trouve, en 2011, moins verbalisatrice que les Urssaf.

Le pool « autres » constitué des corps autres que les 4 cités ci-dessus évolue de +1,8 point par rapport à 2010. Cette hausse résulte de la croissance de chacun des corps qui constituent ce pool, à l'exception des affaires maritimes. Parmi eux, spécifiquement, la MSA fait montre d'une croissance continue sur la période 2004/2011 : de 0,9% en 2005, cette part égale 2,3% en 2011.

Graph 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2003



En 2011, Douanes : 1,2% (1,0%); Equipement : 0,7% (0,4%); MSA : 2,3% (1,4%); Impôt : 0,5% (0,3%); Affaires maritimes : 0,0% (0,1%); Autres : 0,3% (0,1%).



## 1.2 Plus d'une procédure sur 4 est issue de contrôles conjoints

### 1.21 L'importance croissante des opérations conjointes

L'enquête de la verbalisation permet de comptabiliser les contrôles décidés en comité de lutte anti-fraude spécialisé dans le travail illégal, les contrôles dit coordonnés et les contrôles effectués par la seule administration à l'origine du contrôle.

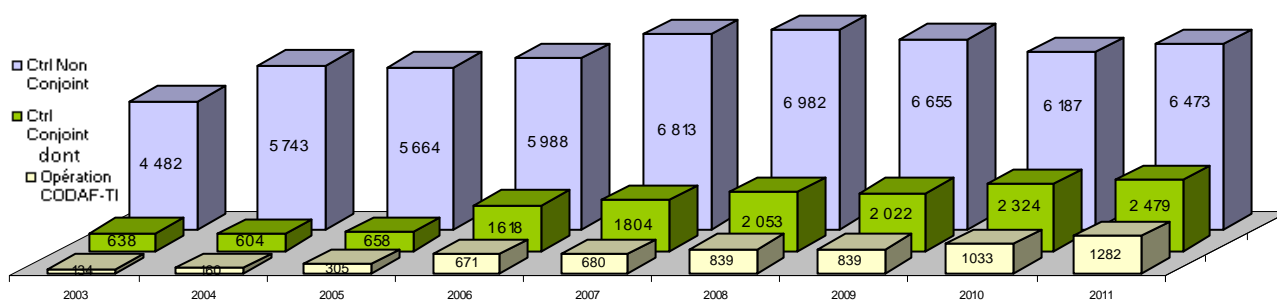
A défaut d'une définition précise en 2003, le concept de contrôle « coordonné », défini par l'idée d'une « concertation décidée entre services en amont du contrôle », a ripé vers une acception différente de contrôle « conjoint » qui au sens commun, désigne des « actions communes faisant intervenir des agents de deux ou plusieurs corps habilités, que ce soit dans le cadre d'opérations décidées en Comité ou d'initiative »<sup>4</sup>.

Selon cette dernière définition, l'enquête ne permet pas d'identifier précisément le nombre de contrôles conjoints de lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers tels que définis depuis par la circulaire ministérielle du 29 février 2005, puis par la circulaire interministérielle n°06-D103 du 27 février 2006 et suivantes<sup>5</sup>.

*Contrôle coordonné, opération conjointe, action concertée, opération décidée en comité ou ex « Colti », contrôle d'envergure, opération « coup de poing », action exemplaire, contrôle commun, contrôle conjoint sur la lutte contre les étrangers en situation irrégulière sont un ensemble d'appellations indistinctement utilisées pour exprimer une collaboration de travail entre les services enquêteurs.*

Inférieurs à 12 % du total des procès-verbaux en 2003, ces contrôles conjoints donnant lieu à procédure transmise au parquet représentent plus d'un procès-verbal sur quatre en 2011 (28 %) soit 2 479 contrôles<sup>6</sup>. Ainsi, même si elle reste très majoritaire, la part relative du nombre des contrôles faits par une seule administration connaît une baisse tendancielle : de 88 % en 2003 à 72 % en 2011.

Graph 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint, et non conjoint depuis 2003



<sup>4</sup> Cf. chapitre IV (pp. 257 & s.) du « Précis de réglementation sur le travail illégal » - 10<sup>ème</sup> édition - DGT/DNLF - janvier 2009.

<sup>5</sup> N°2006/D104 du 18 décembre 2006 pour 2007, NOR/IMI/G/08/00026/C du 24 mars 2008 pour 2008, NOR IMIM 08 00047C du 24 décembre 2008 pour 2009, NOR IMIM 1000102NC du 2 juin 2010 pour 2010.

<sup>6</sup> **Note technique :** contrairement aux années antérieures pour lesquelles les administrations qui participaient au contrôle et qui n'étaient pas identifiées avaient été intégrées dans la rubrique des contrôles non conjoints, depuis 2008 toutes les administrations de la catégorie « autres » sont des administrations participantes au contrôle autres que celles référencées par la fiche d'analyse, notamment les services de la concurrence et de la répression des fraudes et les services vétérinaires. Par ailleurs, la date d'imputation retenue dans ce tableau est l'année de clôture du procès-verbal et non la date de constat (date à laquelle pourtant l'opération conjointe a été faite).



Parmi ces opérations conjointes, le nombre d'opérations décidées en comité de lutte anti-fraude donnant lieu à verbalisation représente plus de la moitié des opérations conjointes (52% en 2011), poids de 8 points supérieur à celui enregistré en 2010.

Enfin, les coopérations interservices telles que notamment celles engagées entre les Urssaf et l'inspection du travail sur la base de la charte nationale de coopération entre l'Etat et l'Acoss en 2005<sup>7</sup>, permettent à chacun des corps de contrôle d'organiser des opérations conjointes en marge de celles conçues par le comité lui-même.

Selon les informations dont ils disposent, les agents doivent arbitrer entre les avantages et les inconvénients du mode opératoire qu'ils choisiront avant sa mise en œuvre :

- d'un côté, un contrôle conjoint permet de mobiliser un grand nombre d'agents. Par exemple, dans les lieux ouverts tels que les chantiers de bâtiment, les champs agricoles, les lieux qui accueillent du public comme les discothèques ou les spectacles, il est nécessaire d'assurer la bonne réalisation du contrôle pour l'ensemble des personnes. La présence des forces de l'ordre permet à la fois de sécuriser le périmètre et de retenir les personnes qui seraient tentées de quitter de manière précipitée les lieux. Le contrôle conjoint permet également de combiner plus facilement des actions sur site et sur siège pour une même entreprise. Enfin, le contrôle conjoint (et coordonné) permet de mutualiser les missions, pouvoirs et compétences des agents, (dont la réquisition en qualité de « sachant » pour l'inspection fiscale ou du travail notamment) ;
- d'un autre côté, la complexité du montage du contrôle croît avec le nombre d'administrations impliquées, engendrant des délais, des coûts et également des risques de fuite rendant caduc le contrôle. Le contrôle fait en commun doit en outre répondre à des règles très précises de procédure, notamment pour les OPJ, instituées par le code de procédure pénale (CPP), au risque, à défaut, d'invalider le procès-verbal pour non-conformité. Enfin, notamment dans les opérations de lutte contre le travail des étrangers sans titre, les risques de confusion entre police de l'immigration et lutte contre le travail illégal nécessitent une définition préalable des rôles et le respect des identités professionnelles (circulaire du 20 décembre 2006).

La notion de contrôle concerté, quant à elle, peut permettre aux services d'orienter leurs actions plutôt sur tel ou tel type d'objectif ou même de comparer les résultats d'investigation ou les moyens en terme d'information. Cette coopération permet, notamment aux Etats communautaires dans les zones frontalières, d'effectuer des contrôles simultanément mais non conjointement dans le sens où la participation directe d'un agent de contrôle étranger à une opération de contrôle sur le territoire national ne permet pas le respect de la compétence sur le ressort territorial qui lui est propre.

<sup>7</sup> actualisée et précisée par une instruction conjointe DGT-ACOSS-DNLF n°2009-06 puis par une lettre commune du 27/01/2010

## 1.22 La coopération inter-services

Les contrôles effectués par deux ou trois administrations représentent près de 9 PV sur 10 et restent un des meilleurs formats d'intervention lorsque des administrations souhaitent réaliser un contrôle en commun efficace et dans des délais pertinents.

Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2003

	2008		2009		2010		2011	
Deux administrations	1 206	59%	1 215	60%	1 441	62%	1 504	61%
Trois ...	552	27%	485	24%	575	25%	632	25%
Quatre ....	192	9%	232	11%	243	10%	268	11%
> Cinq ...	103	5%	90	4%	65	3%	75	3%

Pour autant, on constate une légère hausse du nombre d'opérations conjointes réalisées par quatre administrations ou par plus de 5 administrations. Ces derniers types de contrôle dit d'envergure, qui supposent une plus grande efficacité attendue de la concentration de moyens pluridisciplinaires, permet de donner une lisibilité médiatique, par le relais de la presse régionale, à la lutte contre le travail illégal<sup>8</sup>. Par ailleurs, les retours qualitatifs évoquent plus régulièrement qu'auparavant, la participation de corps de contrôle tels que les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou les services vétérinaires.

Comme indiqué précédemment, les contrôles communs obéissent à différents objectifs, sans qu'il soit possible de savoir, avec la seule analyse statistique, les raisons qui ont prévalu à ce choix.

Le graphique ci-après permet de mieux visualiser les alliances les plus fréquentes en 2011<sup>9</sup> :

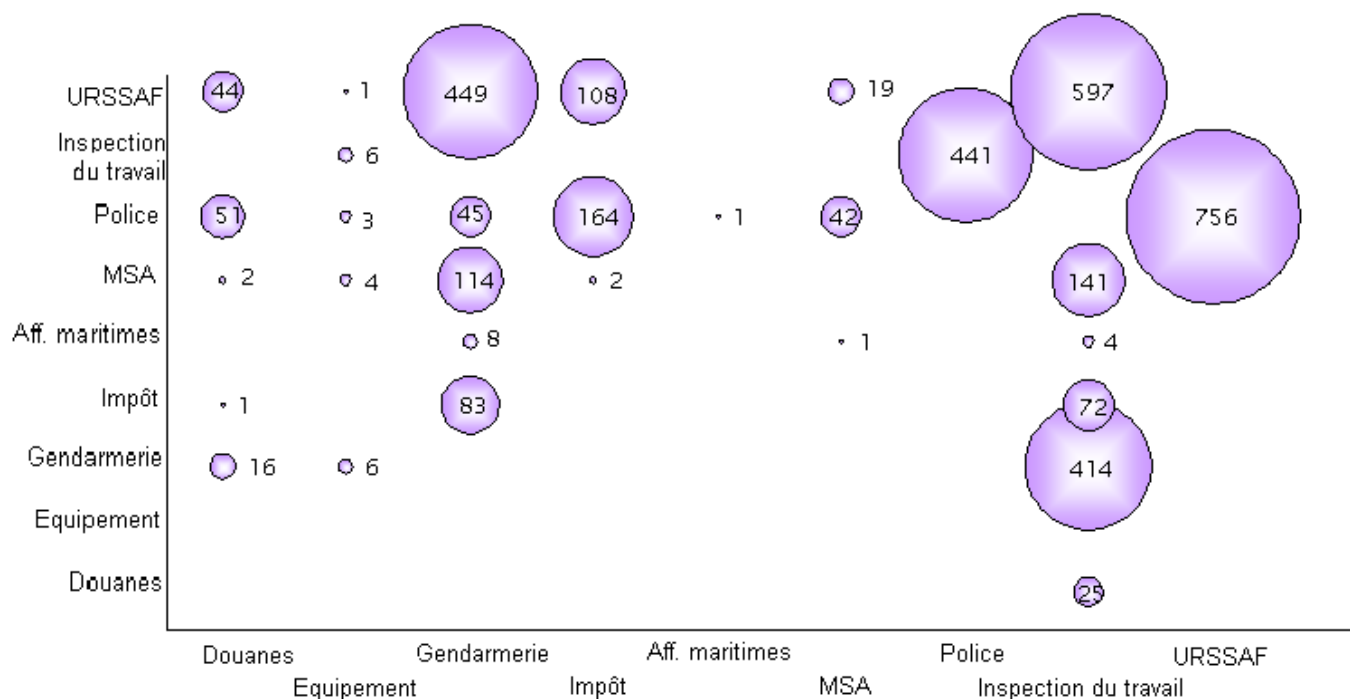
- Police/Urssaf ont effectué 756 contrôles en commun (775 en 2010 ; 656 en 2009) ;
- Travail/Urssaf 597 (510 en 2010, 369 en 2009) ;
- Police/Travail 441 (445 en 2010 ; 417 en 2009) ;
- Urssaf/Gendarmerie 449 contrôles (361 en 2010 ; 316 en 2009) ;
- Travail/Gendarmerie 414 (323 en 2010 ; 277 en 2009) ;

Dans une fréquence moindre mais récurrente, le tandem Gendarmerie/Services fiscaux a effectué 83 interventions communes (109 en 2010), et celui Services fiscaux/Police 164 (119 en 2010).

<sup>8</sup> Cf. rapport de la verbalisation 2009 p 13.

<sup>9</sup> Note technique : chaque participation est comptée en binôme en référence à l'administration signataire de la procédure, même si le contrôle a été effectué par plusieurs administrations. Par exemple, un contrôle signé par la gendarmerie et effectué avec l'inspection du travail et la mutualité sociale agricole sera comptabilisé une fois au titre du binôme G/T et une fois à celui de G/MSA.

Graphe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2011



**RAPPEL**

La notion de « **participation** » d'une administration est utilisée depuis 2007 et se définit comme le « nombre d'administrations présentes lors des contrôles » et non plus seulement par les seules administrations signataires des procédures

**La participation des services de contrôle s'élève à près de 13 000 contrôles donnant lieu à procédure**

La définition élargie à la notion de participation des services permet de mieux prendre en compte l'ensemble des interventions, notamment celles des corps d'inspection spécialisés dans la lutte contre les fraudes de type économique.

En 2011, les 8 952 procès-verbaux dressés ont engagé 12 840 participations des services, soit 1,4 administration présente en moyenne par contrôle donnant lieu à procédure.

Depuis 2008, on constate une croissance faible mais néanmoins régulière de la participation moyenne des administrations (respectivement 1,43 en 2011 ; 1,42 en 2010 ; 1,35 en 2009 et 1,34 en 2008).

Tableau 2 : Nombre et taux de participations par administration depuis 2008

	2011			2010			2009			2008		
	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé
Gendarmerie	2 905	2 518	387	2 728	2 419	309	3 119	2 890	229	3 491	3 246	245
Police	2 175	1 715	460	2 351	1 891	460	2 413	2 023	390	2 490	2 030	460
Douanes	239	105	134	196	82	114	206	107	99	223	100	123
Inspection du travail	3 214	2 414	800	2 829	2 084	745	2 576	1 891	685	2 620	2 009	611
Urssaf	3 047	1 851	1 196	2 954	1 843	1 111	2 609	1 569	1 040	2 383	1 419	964
MSA	402	210	192	267	120	147	256	118	138	281	125	156
Impôt	477	47	430	439	23	416	324	21	303	371	27	344
Equipement	84	65	19	52	33	19	48	26	22	61	38	23
Affaires maritimes	16	2	14	14	6	8	16	9	7	33	23	10
Autres	281	25	256	220	10	210	163	23	140	193	28	165
<b>Total</b>	<b>12 840</b>	<b>8 952</b>	<b>3 888</b>	<b>12 050</b>	<b>8 511</b>	<b>3 539</b>	<b>11 730</b>	<b>8 677</b>	<b>3 053</b>	<b>12 146</b>	<b>9 045</b>	<b>3 101</b>

Participations aux contrôles → Total du nombre de participations du service de contrôle, qu'il soit signataire ou non du PV.  
 avec PV signé → le service de contrôle a établi et signé le PV issu du contrôle, qu'il soit conjoint ou non, auquel il a participé ;  
 avec PV non signé → le service de contrôle n'a pas établi le PV issu du contrôle conjoint auquel il a participé.

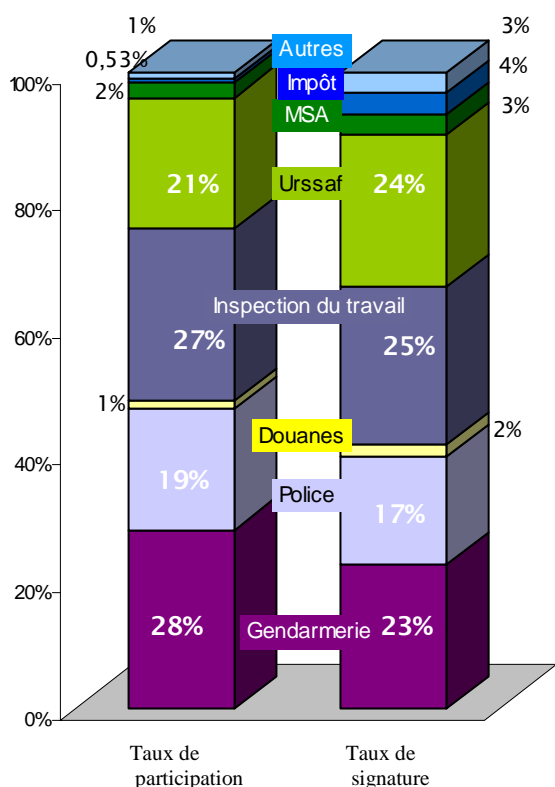
NB : on ne peut déduire des tableaux, le nombre de contrôles conjoints auquel chaque service de contrôle a participé. En effet, le PV signé peut être issu d'un contrôle conjoint ou non.

Rappel : les données chiffrées par administration résultent des saisies dans le logiciel et peuvent se différencier, parfois nettement des volumes captés directement dans les systèmes internes propres à chaque corps de contrôle. (cf Annexe 2)

## L'indicateur taux de participation induit une autre hiérarchie des corps de contrôle

La comparaison entre le taux de signature des procédures et celui de participation aux contrôles donnant lieu à procédure montre une image différente de l'implication des services.

Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2011



- L'implication des URSSAF, avec plus de 3 000 participations est supérieure de 3 points à leur seul poids sur la signature de procédure. Les agents signeraient en effet 6 procédures sur 10 pour lesquelles ils étaient participants au contrôle

- dans une proportion bien inférieure avec 500 participations, les services fiscaux ont une participation de 4 % pour 0,5 % des procès-verbaux signés. Ils signent un dixième des PV au titre des contrôles auxquels ils participent

- a contrario, la police, comme la gendarmerie, en signant la quasi intégralité de procédures issues du contrôle, possèdent un poids de signature supérieur à leur poids de participation


- le taux de participation et de signature est quasiment identique pour l'inspection du travail ; elle participe à 800 contrôles sans signer de procès-verbaux soit un quart de son activité

- les administrations qui ont participé à moins de 450 procédures en 2011 montrent une grande différence entre le taux de signature et de participation (1% taux de signature et 3% taux de participation);

Enfin ces pourcentages concernent une moyenne nationale. Au sein de chaque département, des mouvements très différents peuvent être observés selon les modalités de mise en œuvre du contrôle conjoint (cf infra).

L'analyse de l'implication des services par participation confirme l'idée que la seule signature du procès-verbal n'est pas un indicateur suffisant pour appréhender l'engagement de chaque corps. Souvent, d'un commun accord entre les services et notamment ceux siégeant dans les comités, la possibilité procédurale la plus appropriée ou celui qui est doté des moyens d'investigations les plus adaptés, bénéficie des informations détenues (suivant la levée du secret professionnel entre agents habilités) ainsi que du soutien logistique pour concrétiser la recherche des infractions ciblées.

Chaque administration, pendant la préparation du contrôle et lors du contrôle conjoint, doit pouvoir alors mieux faire valoir ses missions dans le procès-verbal sans chercher obligatoirement à en dresser la procédure (codification des infractions idoines, investigations complémentaires liées au donneur d'ordre, prise en compte des critères qui permettront ultérieurement d'engager de nouvelles procédures etc....).



Par ailleurs, on peut également penser ces participations comme des « tremplins » pour les administrations coparticipantes leur permettant de capter des informations qui leur seront utiles dans un autre cadre ou pour engager des procédures incidentes. En ce sens, les contrôles conjoints peuvent permettre un échange efficace d'informations entre les différents partenaires.

### **1.3 La verbalisation reste concentrée dans les zones à forte densité de population**

En 2011, la moyenne annuelle nationale des procès-verbaux dressés par département s'élève à 89 (84 en 2010) et la médiane est de 63 (58 en 2010)<sup>10</sup>. La hausse de la moyenne nationale et de la médiane provient principalement de la hausse des départements les plus importants.

En effet, conformément au constat des années précédentes, les procès-verbaux se concentrent notamment dans les zones à forte densité de population. Onze départements rassemblent plus de 200 procédures (le Nord, le Pas-de-Calais, Paris, la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne, la Gironde, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, les Alpes-Maritimes et le Var) ont une moyenne annuelle de 295 procès-verbaux en 2011 (253 en 2010 et 268 en 2009)<sup>11</sup>, et concentrent plus du tiers des procès-verbaux totaux (34% en 2010). Pour les autres dont le nombre de procédures est inférieur à 200, la moyenne est stable sur les deux dernières années et se situe à 64 procédures.

La région Ile-de-France, quant à elle, représente 17 % du total des procès-verbaux, avec une moyenne annuelle de 184 PV. En 2010, cette part de 15%, avait perdu 5 points par rapport à 2009, du fait principal de la réorganisation des unités territoriales de la gendarmerie en Ile de France<sup>12</sup>. Sans avoir retrouvé le niveau des années antérieures à 2009, la part de l'Ile de France redevient plus proche de son poids en terme de population (mais reste faible par rapport à son poids économique). En 2011, la moyenne est tirée par 4 départements (Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Yvelines) qui ont un taux de croissance positif (respectivement 10%, 79%, 44% et 48%).

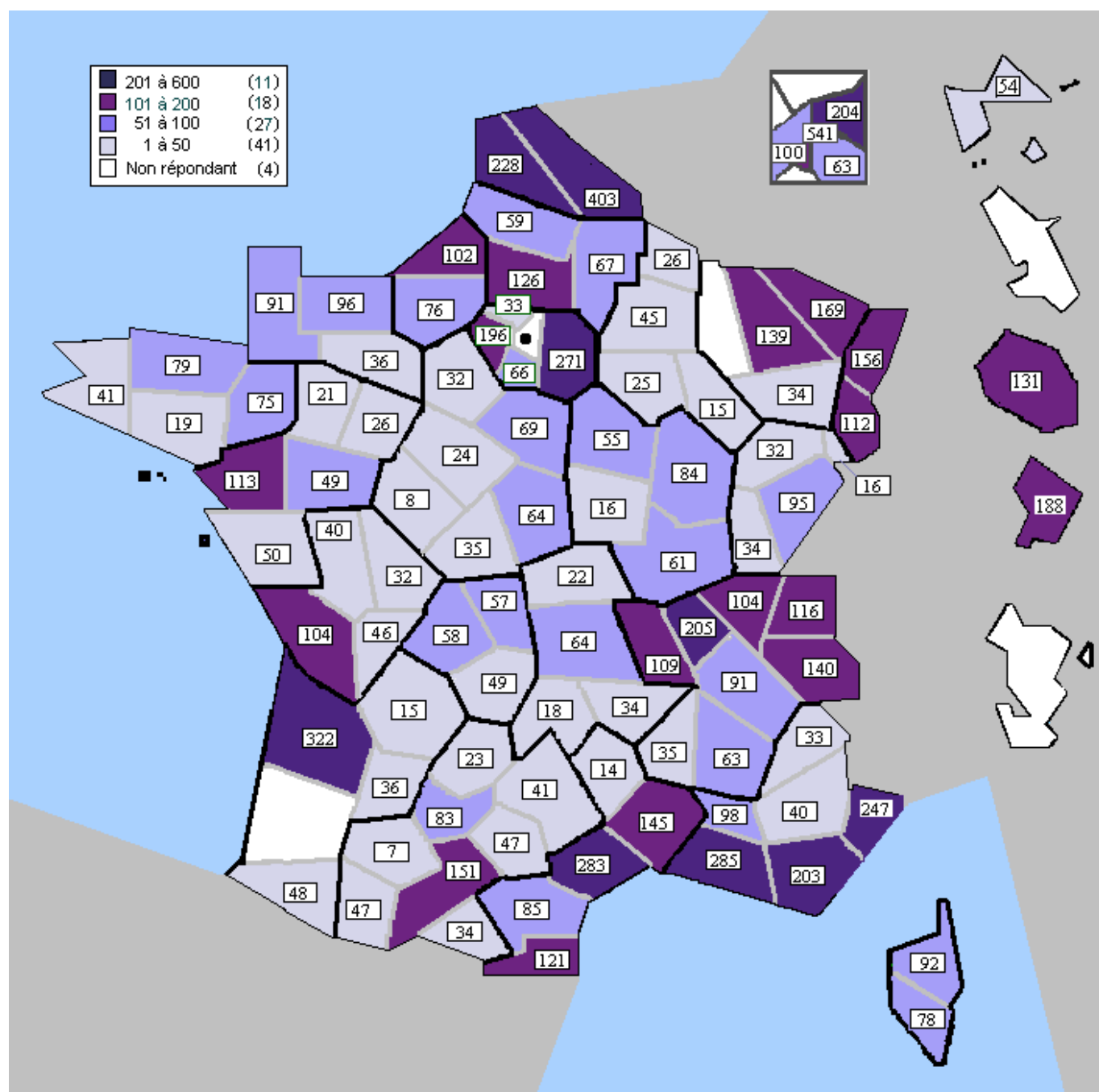
---

<sup>10</sup> Ces indicateurs donnent un ordre de grandeur qui ne doit pas occulter le manque de pertinence de toute comparaison entre départements du fait de situations locales très différentes (nombre d'agents de contrôle mis à disposition toutes administrations confondues, nombre d'entreprises, volume de l'emploi salarié...).

<sup>11</sup> Dans le rapport de la verbalisation de 2009, 13 départements avaient été retenus qui correspondaient à ceux ayant fait plus de 180 procédures. Pour ces départements la moyenne est de 272 procès-verbaux en 2011, 268 en 2010 et de 260 en 2009, tel que publié dans le dernier rapport.

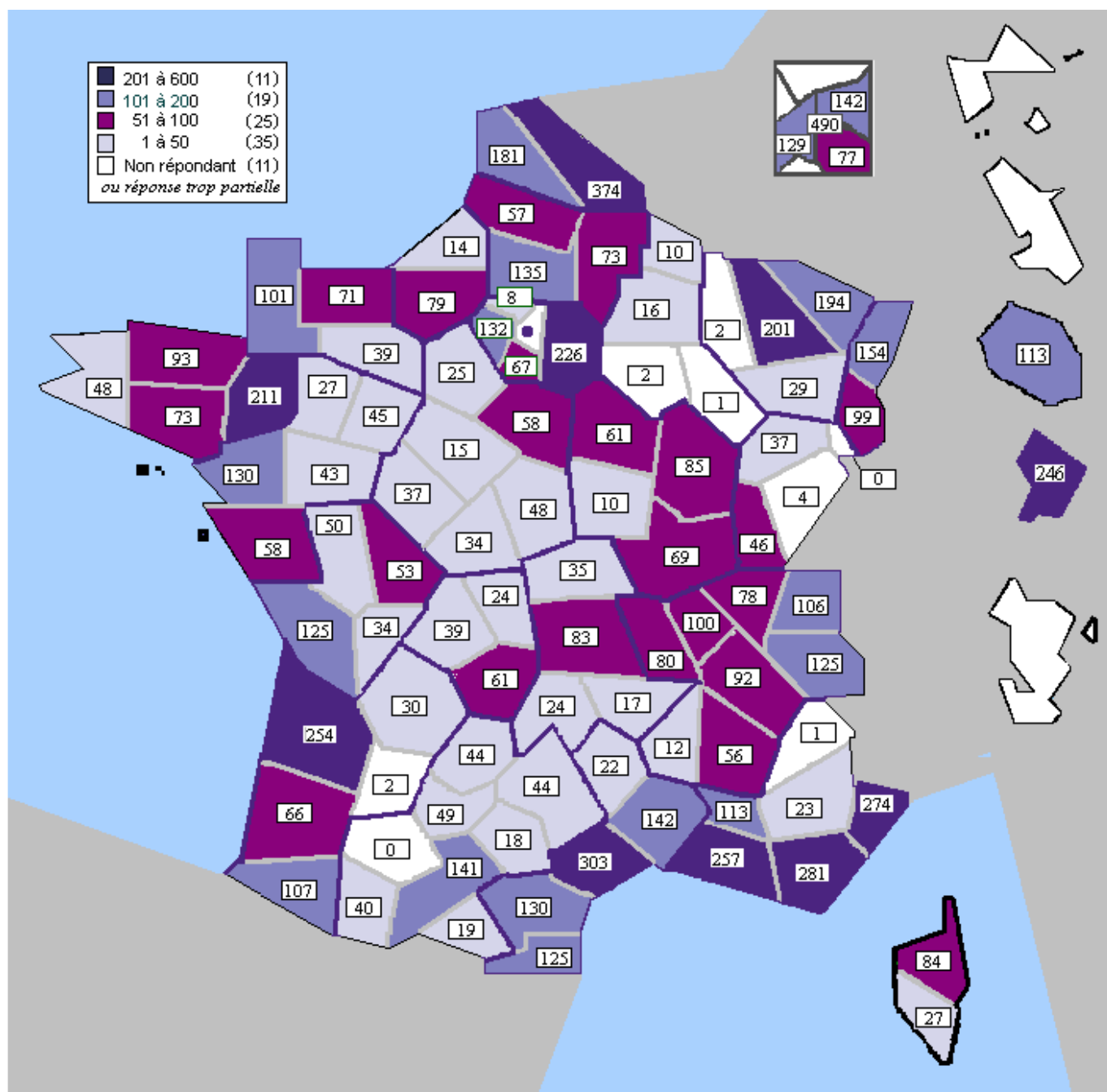
<sup>12</sup> Source Bilan OCLTI Bilan 2010

Carte 1 : Répartition des procès-verbaux par département en 2011





Carte 2 : Répartition des procès-verbaux par département en 2010



## 2. PROCEDURES ET ETABLISSEMENTS

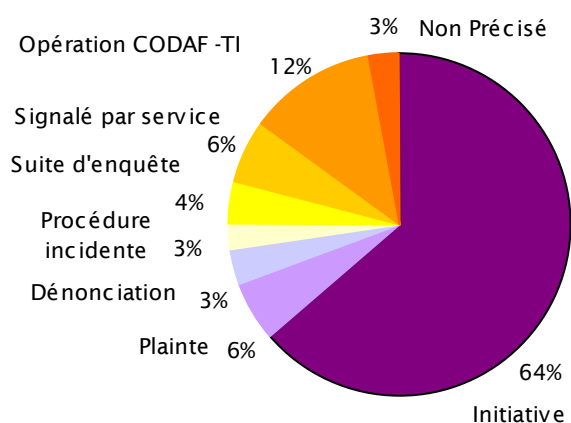
Les caractéristiques des procédures sont assez stables depuis 2003 : près des deux tiers des procédures ont l'initiative des agents de contrôle pour origine. La durée moyenne de constitution d'un PV est de 4 mois environ pour une durée cumulée de plus de 1 million de jours. Une procédure sur deux est pourtant transmise sous deux mois.

Le nombre d'établissements, très majoritairement des TTPE, est, quant à lui, toujours un peu supérieur au nombre de procédures. Neuf établissements sur dix sont enregistrés au registre du commerce sous des statuts juridiques variables et huit sur dix ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle. 5% des établissements sont étrangers.

### 2.1 Principales caractéristiques des procédures

#### 2.1.1 L'initiative des services est à l'origine des deux tiers des constats

Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2011



Le fait générateur des contrôles donnant lieu à procédure est, pour 64% d'entre eux, de la propre initiative des services de contrôle. Pour un septième, il ressort d'un signalement exogène (plainte, dénonciation ou encore continuité d'enquête)\*.

Le poids du « non précisé » est passé de 12% en 2009 à 5% en 2010, grâce à l'implantation du nouveau logiciel statistique et, s'est réduit à 3% en 2011, permettant ainsi l'analyse plus fine du poids des signalement venus de tiers professionnels.

Les trois items « Procédure incidente », « Suite d'enquête » et « Signalé par un service » représentent 13 % en 2011 et sont stables par rapport à l'année précédente.

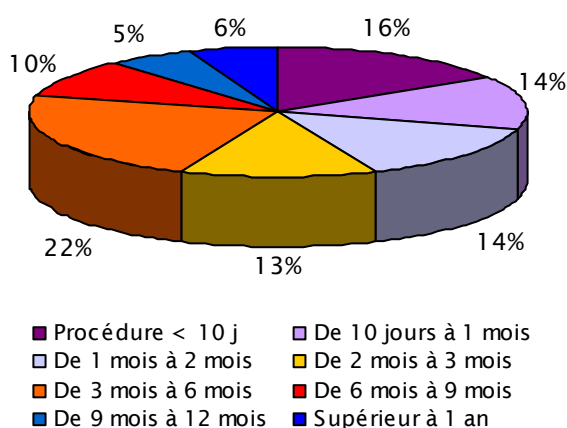
La part des opérations en comité de lutte anti-fraude sur le travail illégal s'élève à 12% en 2011 (+ 2 points par rapport à 2010), sans que l'on puisse préciser les motifs de l'origine du contrôle.

*\* Outre le taux d'imprécision, cette analyse demeure complexe du fait des différentes combinaisons possibles entre les rubriques proposées (une opération en comité peut être combinée à une plainte et/ou une suite d'enquête), et de la confusion dans le questionnaire entre les modes de saisine qui est l'élément déclencheur de l'enquête (ex. initiative, plainte, dénonciation) et du mode opératoire des officiers de police judiciaire qui a lieu a posteriori (commission rogatoire, enquête préliminaire, flagrant délit).*

## 2.12 Une procédure sur deux est transmise en moins de deux mois

L'amplitude du nombre de jours de constitution des dossiers pour chaque procédure exprime clairement l'hétérogénéité des affaires rencontrées : de quelques jours pour un cinquième des procédures à plus d'un an pour 6% d'entre elles. En 2011, la durée moyenne de constitution d'un procès-verbal est de 124 jours, en augmentation de 19 jours depuis 2006 (la durée médiane entre 74 et 75). Cela représente près d'un million cent-mille jours de constitution des dossiers pour l'ensemble des agents de contrôle.

Graph 7 : Durée de constitution des procédures en 2011



**Quatre procédures sur cinq sont constituées dans les 6 mois suivant le 1<sup>er</sup> constat** : un peu moins d'une procédure sur deux est constituée dans les 2 mois suivant la date du constat dont 16% en moins de 10 jours ; un peu plus d'un tiers (35%) a une durée comprise entre 2 et 6 mois .

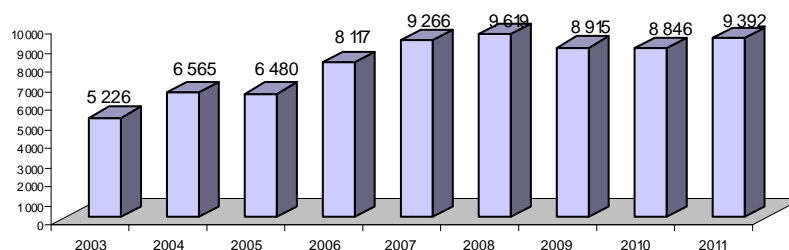
Le solde, soit 21%, concerne les procès-verbaux dont la durée de constitution dépasse les 6 mois.

Passant de 208 en 2003 à 526 en 2011 (568 en 2010), le nombre de procédures nécessitant plus d'un an est en stricte hausse sur la période, excepté pour 2011. Cet allongement peut traduire la complexité de certains processus de fraude. Comme cela a déjà été souligné dans les rapports précédents, les agents de contrôle, par exemple, ont observé plus fréquemment la suspension temporaire de clôture du dossier pour cause de départ du territoire national du mis en cause présumé. La clôture du dossier est alors différée le temps des recherches supplémentaires pour retrouver l'auteur. Par ailleurs, il est important de rappeler la difficulté de procéder, conformément au droit du travail, au rétablissement des salariés dans leurs droits ce qui nécessite une expertise particulière et souvent plus longue.

## 2.2 Caractéristiques des établissements

### 2.21 Près de 9 400 établissements recensés

En 2011, 9 392 établissements contrôlés<sup>13</sup> ont donné lieu à une procédure pénale incriminant le responsable pénal de l'infraction constatée. Ce nombre est supérieur à celui de 2010 consécutivement à la hausse constatée du nombre de procédures.



<sup>13</sup> La notion d'établissement est à considérer dans une acception large dans ce sens où un particulier/employeur en situation d'infraction sera considéré comme un « établissement ».

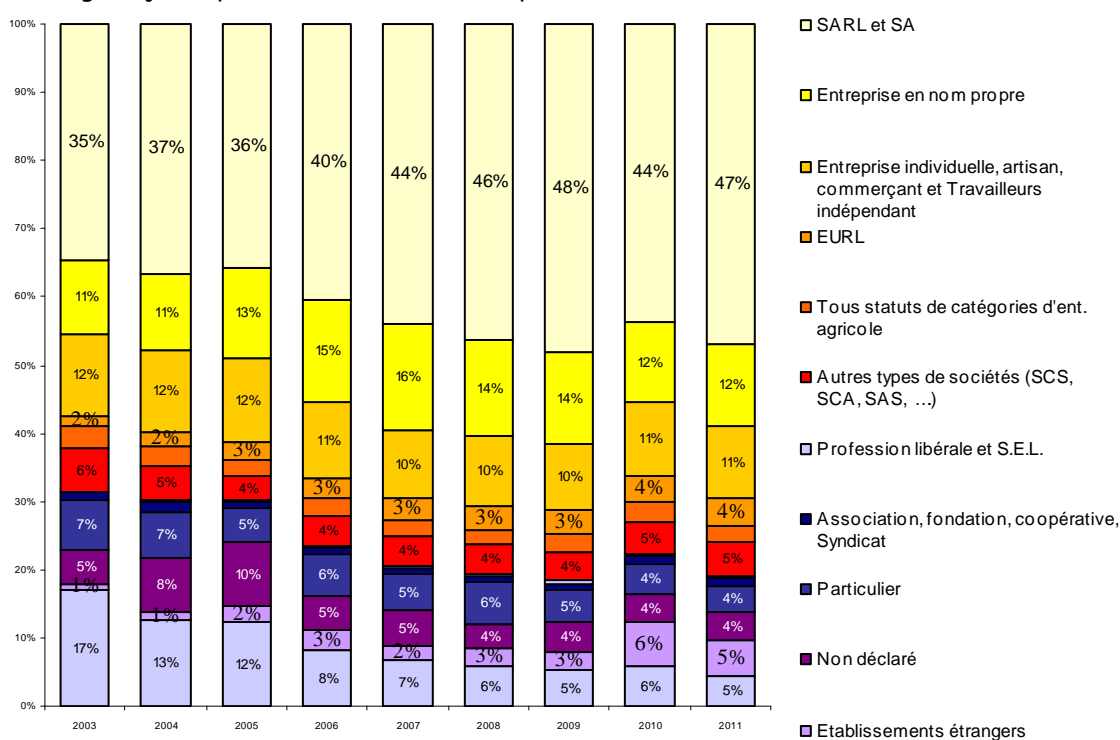
## 2.22 Huit sur dix sont enregistrés au RCS

L'analyse des catégories juridiques où sont immatriculés les établissements contrôlés montre que plus de 80% des établissements ont un enregistrement au registre du commerce et des sociétés, dont la moitié en SA ou SARL. Ces informations étant parfois difficilement vérifiables, les agents de contrôle dénoncent régulièrement l'apparence de vraies immatriculations qui s'avèrent factices par l'usurpation de l'identité d'autres entreprises (faux nom, faux numéro de RCS ou Siret, ou fausse adresse d'implantation).

Outre les 5 % pour lesquels il n'y a pas d'information, seuls 4% des établissements ne sont pas déclarés et 4% seraient des particuliers. 5% sont des établissements étrangers en augmentation de près de 4 points sur la période 2003 à 2011<sup>14</sup>. De fait, le nombre d'établissements entre 2009 et 2011 a doublé (de 230 à 480).

L'auteur présumé, en régime d'auto-entrepreneur/employeur, est a priori positionné dans la catégorie travailleurs indépendants (voire « particulier » ou « non déclaré »). Cette catégorie représente 11% des établissements en 2011. Son taux reste stable sur la période et connaît une légère progression depuis 2 ans (+1% soit +180 cas).

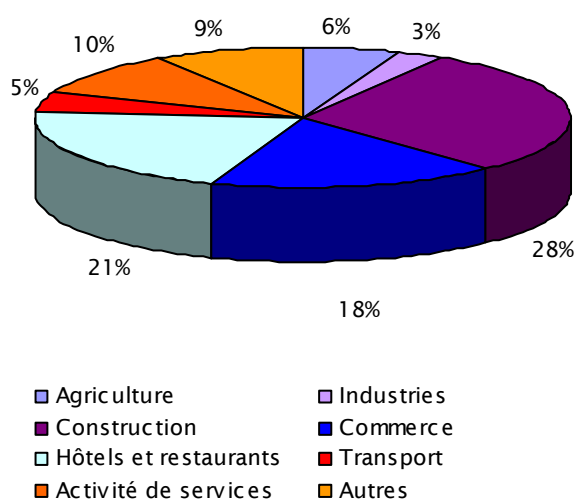
Graph 8 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003



<sup>14</sup> L'enquête ne permet pas de savoir si ces établissements sont réellement déclarés dans leur pays.

## 2.23 Sept sur dix appartiennent aux secteur du BTP, du commerce ou des HCR

Graphe 9 : Répartition sectorielle des établissements en 2011



Avec un tiers des établissements recensés, le secteur du BTP est assez stable, par rapport à 2010 (+ 1%), et reste le secteur le plus verbalisé. Ce taux de verbalisation dans le BTP doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués par les corps de contrôle. En effet, le BTP reste, en 2011, le secteur le plus contrôlé avec 41% des contrôles dans les secteurs prioritaires.

Le secteur des HCR connaît une légère baisse, avec une part de 21% des PV (23% en 2010). Le commerce représente le 3ème secteur avec 18%. Chacun des autres secteurs est de taille équivalente avec une part de 3 à 10%, dont les activités de services administratifs et de soutien (5%, 4% en 2010); activités financières, immobilières, scientifiques et techniques 2% en 2011 et 2010; information et communication 1% en 2011 et 2010; art, spectacles et activités récréatives 2% en 2011 et 2010.

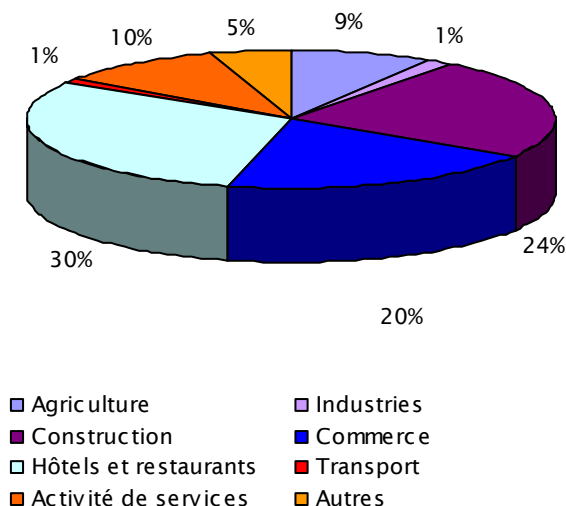
L'analyse sectorielle doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués annuellement, qui ont une influence directe sur les procès-verbaux dressés pour les secteurs définis comme prioritaires dans le plan national d'action et, par suite, les plus contrôlés.

Dans le même esprit, les opérations en comité sont principalement centrées dans les secteurs prioritaires, même si le comité ne limite pas son action afin que tous les secteurs puissent être sensibilisés aux risques du travail illégal.

Si le poids sectoriel des interventions conjointes est sensiblement le même que pour l'ensemble des opérations, un axe est donné au secteur des HCR qui devient le plus important (30% en poids sur les procédures issues des opérations conjointes versus 21% pour l'ensemble de procédures) aux dépens du secteur du BTP (respectivement 24% et 28%).

Le commerce demeure le 3ème secteur, avec une part de 20% sur les procédures issues des opérations conjointes et 18% pour l'ensemble de procédures. Alors même que ce secteur n'est pas défini comme prioritaire par le plan national d'action, l'importance des opérations conjointes indique la vigilance des corps de contrôle à ne laisser aucun secteur en marge de la lutte contre le travail illégal. Chacun des autres secteurs possède une part allant de 1 à 9%.

Graphe 10 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2011

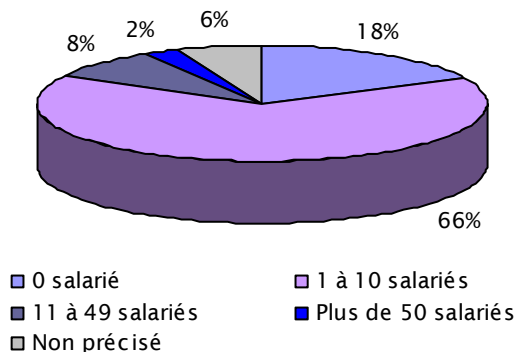


## 2.24 Quatre sur cinq ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle

En 2011, pour plus de quatre établissements sur cinq, le département d'implantation de l'établissement est identique au département de constat de l'infraction (81%, 77% en 2009 et 2008). Pour eux, le rayonnement de la fraude semble donc être circonscrit au département dans lequel il est installé. En revanche, pour 19%, la localisation de l'établissement diffère du département où l'infraction est relevée. Pour 50% des constats, l'établissement se situe en Ile de France et 5% à l'étranger. Il s'agit majoritairement d'entreprises des secteurs de la construction.

## 2.25 Huit sur dix sont composés de moins de 10 salariés

Graph 11 : La taille des entreprises en 2011



La verbalisation porte sur des très petits établissements qui représentent 84% du total des établissements (83% en 2010), soit 18% d'entreprise à 0 salariés et 66% de 1 à 10. Ensuite, viennent les entreprises de 11 à 49 salariés avec une part de verbalisation de 8%. Enfin les entreprises de plus de 50 salariés représentent 2% de la verbalisation totale. Le poids des établissements pour lesquels l'information n'est pas précisée traduit la qualité relative de cet indicateur (6% en 2011 et en 2010).

## 3. INFRACTIONS CONSTATEES

Plus de 18 200 infractions ont été relevées dans une procédure pénale en 2011 (+8%), selon un ordre et des poids respectifs stables sur deux ans.

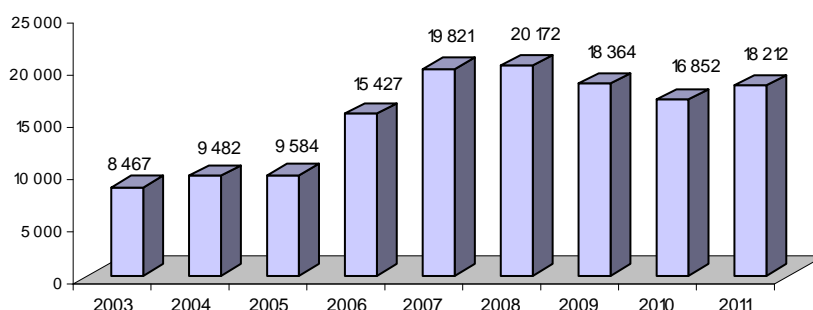
Les infractions de travail dissimulé représentent 78/79% du total des infractions dont 56% pour la dissimulation totale ou partielle de l'emploi salarié. L'emploi d'étranger sans titre concentre 11% des infractions, et les prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage 3%.

### 3.1 En 2011, plus de 18 200 infractions ont été constatées

#### 3.11 Le nombre d'infractions constatées est en hausse

En 2011, plus de 18 200 infractions ont été constatées au titre de la lutte contre le travail illégal, soit un niveau plus élevé que celui de 2010 (+ 8%). Le nombre moyen d'infractions par procès-verbal est de 2,03 (1,98 en 2010).

Graphe 12 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2003



Pour rappel, l'augmentation massive du nombre d'infractions relevées à partir de 2006 implique de manier les comparaisons avec les années antérieures avec grande précaution.

#### 3.12 et la hiérarchie inchangée

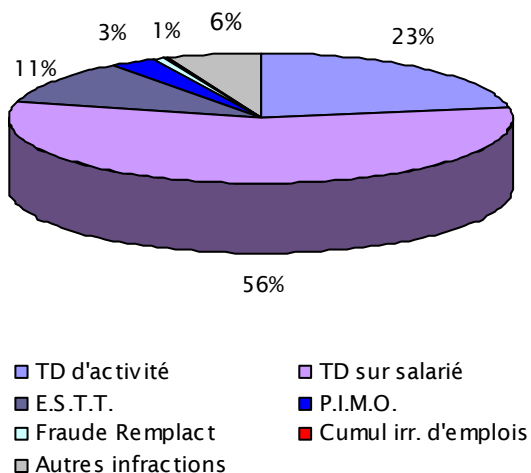
Le législateur définit les infractions de travail illégal selon six catégories : le travail dissimulé<sup>15</sup>, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le cumul irrégulier d'emplois et la fraude aux revenus de remplacement. Dans l'enquête, une dernière catégorie « Autres infractions »<sup>16</sup> vient compléter l'information disponible.

<sup>15</sup> La Chancellerie ne distingue pas, dans la nomenclature des infractions Natinf, la dissimulation d'immatriculation de l'entreprise du défaut de déclaration fiscale ou du défaut de déclaration sociale, tout étant agrégé dans le code 1508. L'enquête propose une distinction entre ces trois items qui ne repose donc pas sur une nomenclature communément usitée et qui laisse donc le champ à l'interprétation du rédacteur de la fiche d'encodage de la procédure. Cf rapport de la verbalisation 2009 DGT/DNLF

<sup>16</sup> Représente en 2011, 6,2% du total des infractions constatées dont : entrée/aide au séjour irrégulier d'étrangers, défaut de tenue/ non présentation du RUP, responsabilité des personnes morales art.225-13 à 225-15, abus de vulnérabilité,...



Graphe 13 : La répartition des infractions en 2011



Largement majoritaire pour chacune des années avec près des quatre cinquièmes des infractions relevées, la part des infractions liée au travail dissimulé a augmenté en 2010 et en 2011 (respectivement 78,5% et 79,1% versus 73,2% en 2009) consécutivement au plan national d'action qui mettait un axe fort sur le travail dissimulé. La deuxième infraction la plus relevée concerne l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail dont le poids est de 11,0%, en baisse de 2 points depuis 4 ans (respectivement 13,0% en 2008, 12,9 en 2009, 12,3 en 2010). Viennent ensuite, le marchandage et le prêt illicite de main d'œuvre avec 2,9% des constats effectués (2,7% en 2010 versus 4,8 en 2006). Les infractions de fraude au revenu de remplacement et de cumul irrégulier d'emploi sont chacune inférieures à 1%. 6% sont concentrés sur des infractions contraventionnelles ou délits connexes associés régulièrement au travail illégal (cf infra).

### 3.2 Près de quatre infractions constatées sur cinq ressortent du travail dissimulé

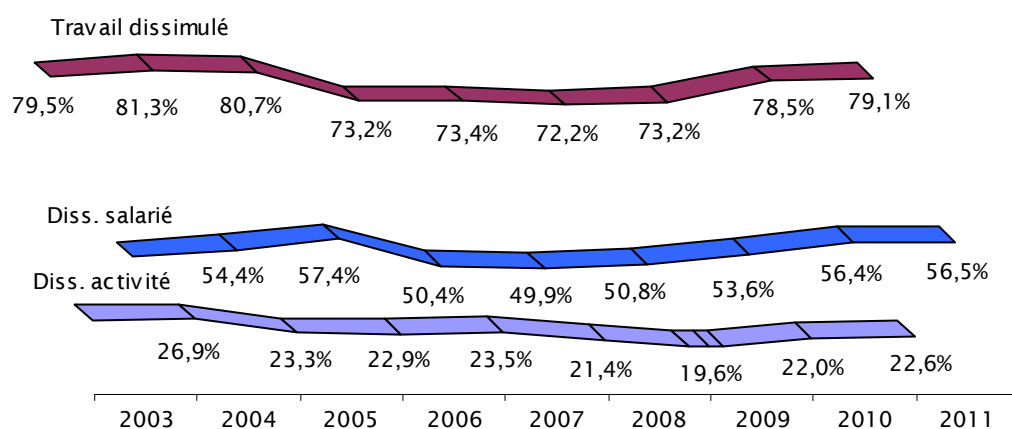
Les constats de verbalisation du travail dissimulé se schématisent en trois tendances :

- 80% des constats effectués avant 2005 ;
- 73% entre 2006 et 2009 ;
- 78% - 79% depuis 2010.

L'exercice d'une activité de production, de fabrication, de prestation de services, de vente etc... impose l'accomplissement de plusieurs formalités et le respect d'obligations sociales et fiscales de la part de l'entrepreneur, c'est-à-dire de l'opérateur économique responsable de cette activité professionnelle. Il en est de même lors de l'embauche et de l'emploi de salariés.

L'omission **volontaire et délibérée** de ces formalités déclaratives et de ces obligations constitue le délit de travail dissimulé.

Graphe 14 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2003



### 3.21 La dissimulation de salariés représente plus de la moitié des infractions de travail illégal

L'enquête permet de dissocier les infractions qui ressortent de la dissimulation d'activité de celles sur la dissimulation d'emploi salariés.

La dissimulation d'une activité économique consiste pour un entrepreneur à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer des formalités déclaratives obligatoires liées à la création de l'entreprise ou au démarrage d'une nouvelle activité ou d'un nouvel exercice professionnel.

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'activité**, les infractions représentent en 2011 22,7% des infractions de travail illégal et plus de 28% des infractions de travail dissimulé.

Depuis 2009, cette infraction a augmenté de 3 points, hausse résultant principalement du constat de l'augmentation du défaut de déclaration sociale de l'établissement (49%, 46% en 2010).

La hausse de ces constats provient probablement :

- d'une part de l'inflexion donnée à la lutte vers la fraude économique. Ainsi, l'orientation donnée aux corps de contrôle sur la plus grande vigilance à avoir sur la dissimulation d'activité alors même il n'y aurait pas d'emploi de salariés autre que l'emploi de l'employeur lui-même sur sa propre activité ;
- d'autre part de la meilleure prise en compte de la fraude économique par l'ensemble des corps de contrôle et non plus seulement des services d'inspection de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole.

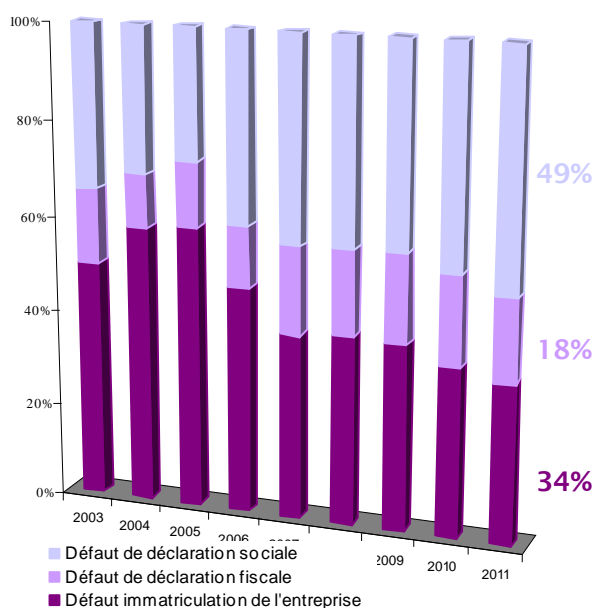
La hausse des infractions liées à la dissimulation d'activité économique observée en 2010 se poursuit et s'accroît en 2011


Le défaut de déclaration sociale reste la première infraction constatée (49%) avec une croissance de plus de 300 constats supplémentaires par rapport à 2010, succédant à la hausse de 173 infractions, en 2010.

Puis vient le défaut d'immatriculation de l'entreprise, qu'elle soit principale ou secondaire, qui croît cette année de façon modérée (+48 infractions).

La fraude liée à l'absence de déclaration aux services fiscaux représente 18% de la dissimulation d'activité en 2011, soit un niveau de constat d'infraction identique à celui constaté en 2010 (même si la part relative est inférieure d'un point aux deux années précédentes (19% en 2010 et 2009).

Graph 15 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003





Des réalités protéiformes se dissimulent derrière le vocable de dissimulation d'activité. Ainsi, il couvre les cas :

- d'une dissimulation d'activité ou d'un établissement au sein d'une entreprise ou d'une activité dûment homologuée. Cette fraude s'effectue par exemple entre deux établissements d'une même entreprise, un déclaré, l'autre non, qui se « prêtent » du personnel. La dissimulation de l'existence d'un des deux établissements facilite la fraude en ce sens où il devient plus difficile de vérifier l'emploi et la durée d'emploi du personnel employé. Le principe est identique pour une entreprise qui ne déclarerait pas l'ensemble des revenus liés à toutes les activités de son entreprise, même secondaires, même exercées en dehors du lieu habituel du négoce ;
- d'une dissimulation d'activité quand il s'agit d'une activité non commerciale, de l'entreprise ou du particulier exerçant cette activité, à caractère le plus souvent occasionnel, temporaire ou précaire. Le laveur de vitre des voiture au feu rouge doit-il ou non déclarer son activité et les revenus y afférents ? Cette question est d'autant plus complexe qu'elle ressort parfois davantage de l'économie souterraine et que ces activités se commettent le plus souvent simultanément à d'autres infractions (*vols, recels, dégradation de biens, fraudes aux prestations sociales, fraudes fiscales, etc.*), effectuées par des bandes organisées ;
- Enfin, un autre cas de fraude se rencontre dans le cas de la poursuite d'une activité, réglementée ou non, malgré une interdiction judiciaire. Cette infraction ressort des infractions de travail dissimulé alors même que l'exercice illégal d'une profession réglementée n'en fait pas partie.

Sur la base de la signature de la procédure (et non de la participation des agents au contrôle), le travail dissimulé d'activité est verbalisé en 2011 à hauteur de 42% par la gendarmerie, 24% par l'URSSAF, 15% par l'inspection du travail et 14% par la police et 5% par l'ensemble des autres administrations (respectivement 41%, 27%, 13% , 16% et 3% en 2010).

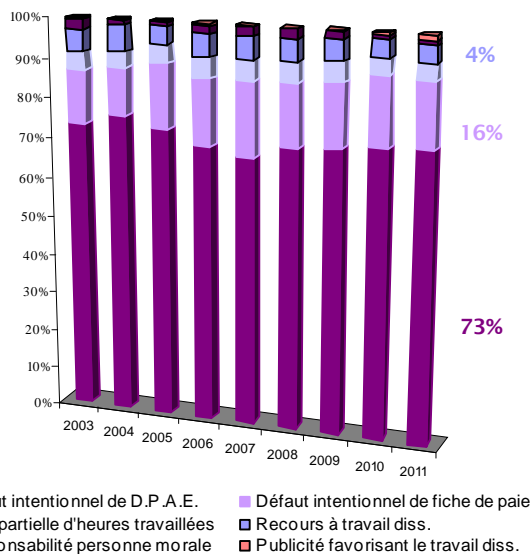
La dissimulation d'emploi salarié résulte de l'omission volontaire d'une formalité administrative obligatoire concernant l'emploi du salarié (notamment la déclaration préalable à l'embauche et par suite la remise d'un bulletin de paie).

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié**, les infractions représentent 7 infractions de travail dissimulé sur 10 (71%, 72% en 2010) et plus de la moitié du total des infractions (56% en 2011 et 2010).

Après s'être réduit en 2009 et 2010, le niveau d'infractions de travail dissimulé en 2011 a retrouvé un niveau similaire à 2008 (10 163 en 2011, 9 510 en 2010, 9 836 en 2009 et 10 245 en 2008).

Sur la base de la signature de la procédure (et non de la participation des agents au contrôle), le travail dissimulé de salarié est verbalisé en 2011 à hauteur de 29% par l'inspection du travail, 24% par l'URSSAF, 23% par la gendarmerie, 20% par la police et 4% par l'ensemble des autres administrations (respectivement 26%, 25%, 22%, 23% et 4% en 2010)

Graph 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003



L'infraction de dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche reste majeure avec 73% des infractions liées à la dissimulation d'emploi salarié, identiquement à 2010.

La dissimulation partielle d'heures travaillées se maintient autour de 4% (identiquement en 2010). Ce niveau est probablement en deçà des constats réellement établis par les corps de contrôle. En effet, dans les retours qualitatifs, les agents dénoncent très régulièrement les manquements des employeurs sur cette infraction, et la difficulté d'établir l'intentionnalité de la fraude en l'absence de décompte individuel des horaires de travail. Il se peut alors qu'ils privilégient d'autres modes de suites données aux constats que la procédure pénale.

Enfin, l'infraction de la dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de fiche de paie s'élève, avec un nombre de constat identique à celui de 2010, à 16%.

L'infraction de recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé est quasiment inchangée par rapport à l'année précédente et se situe autour de 428 infractions (429 en 2010). L'infraction de travail dissimulé par personne interposée reste dans des proportions très faibles mais a presque triplé sur 2 ans (134, 52 en 2010).

Là encore, la dissimulation totale ou partielle de salariés recouvre des situations très distinctes

Dans le cadre, a priori simple, de l'absence de déclaration des salariés, certaines situations illustrent la difficulté d'établir le lien entre le constat fait et l'infraction à retenir. Ainsi, la région Bretagne pour l'inspection du travail indique une affaire où « une quinzaine de situation de travail dissimulé »

majoritairement de la dissimulation d'emploi direct, et « accessoirement » de la dissimulation d'heures, avec une affaire ou l'employeur pointe à la place de ses salariés ! »<sup>17</sup>. L'OCLTI, dans son rapport 2011, relate succinctement, plusieurs affaires dont celle où « les premières auditions indiquent que les sous-traitants de la société principale ne fournissent pas de constat de travail à leurs salariés. L'enquête confirme ces éléments et révèle des pratiques très organisées de dissimulation d'heures à grande échelle. En marge de la rémunération officielle basée sur un nombre d'heures très faibles, les salariés percevaient le complément des heures réellement effectuées en espèce. Les registres de présence étaient falsifiés en conséquence ».

Par ailleurs, en 2009, une analyse, à partir d'un échantillon de procédures<sup>18</sup>, permettait ces conclusions : « la dissimulation de salariés semble s'opérer rarement sur la totalité du personnel employé quand celui-ci est supérieur à quelques personnes. Le plus souvent, seuls un ou deux salariés employés en « extras » de main-d'œuvre sont concernés par cette infraction. Le cas de fausse entraide familiale est aussi un cas récurrent - les descendants (le plus souvent) prennent en charge un créneau horaire pendant lequel ils collaborent voire se substituent au travail de leurs parents (responsabilité de l'endroit où ils travaillent, emprunt du matériel professionnel pour effectuer la prestation quand elle n'exige aucune qualification particulière) ». Si l'analyse n'a pas été reproduite cette année, les retours qualitatifs des agents de contrôle évoquent toujours ces deux axes de recours à du personnel non déclaré lors de pointes d'activité économique courtes et d'entraide familiale - avec des conséquences parfois dramatiques : « le 1<sup>er</sup> octobre 2011 en Lozère un jeune de 15 ans a fait une chute de 6 mètres à la suite du décrochage d'un échafaudage sur console. Frère de l'employeur, il n'était ni déclaré, ni autorisé à ce type de travaux. Il a été grièvement blessé ».


Parmi l'infraction de dissimulation de salariés, le recours abusif aux faux statuts occupe une place prépondérante dans les retours qualitatifs des agents de l'inspection du travail qu'il s'agisse de jeunes travailleurs non déclarés testés par l'employeur avant la période d'apprentissage, des stages de complaisance, du faux bénévolat, familial ou non, ou de la multiplication des faux travailleurs indépendants (dans la vente, les organismes de formation et le bâtiment notamment) parmi lesquels les auto-entrepreneurs. Pour ces derniers, sont toujours dénoncés :

- le cas d'anciens employés continuant à travailler dans l'entreprise sous ce régime,
- le fait que l'employeur impose, comme condition préalable à l'emploi, l'inscription « aux nouvelles recrues de se déclarer en micro entreprise »
- ou enfin l'usage si fréquent de ce type de travailleur que les agents de contrôle évoquent parfois la notion « d'équipe d'auto-entrepreneurs ».

Les agents de contrôle doivent alors examiner les conditions réelles d'emploi dans la mesure où ce ne sont pas les apparences formelles qui déterminent le véritable statut du travailleur mais les conditions dans lesquelles il exécute son travail (notamment, le

<sup>17</sup> Retour qualitatif synthèse 2<sup>ème</sup> semestre 2011, Direccte Bretagne.

<sup>18</sup> Outre, les remarques des secrétaires permanents de Colti, plusieurs centaines de procédures de travail illégal ont été lues sur l'ensemble de l'année afin d'apporter une analyse qualitative complémentaire à l'analyse quantitative.



lien de subordination juridique à l'égard de l'employeur)<sup>19</sup>. L'un des exemple le plus médiatisé pour illustrer cette ambiguïté a été illustré par certains candidats de l'émission télévisuelle « l'île de la tentation ». Ils avaient saisi le Conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) pour l'obtention de la requalification de leur participation en contrat de travail. Cette affaire s'est conclue récemment par arrêt en date du 4 avril 2012, où la Cour de cassation a donné raison à 12 anciens candidats qui avaient obtenu des dommages-intérêts pour avoir travaillé pour la société télévisuelle, sans contrat de travail.

L'enquête ne permettant pas de mesurer les infractions de travail illégal sur ce type de statut, il est difficile cependant de déterminer la réalité statistique de ces détournements. En tout état de cause, l'une des priorités du plan national d'action de lutte contre le travail illégal visant l'utilisation de « faux statuts », les abus liés à des détournements de la loi du 4 août en ce qu'elle concerne les auto-entrepreneurs sont donc dans le champ de ces priorités.

Enfin, l'infraction de travail dissimulée doit être considérée dans sa pleine dimension du point de vue des salariés. En effet, la non déclaration met le salarié dans une situation de fragilité sociale et de précarité (parfois même de manière irréversible)<sup>20</sup>. Les droits liés au travail comme la retraite, les revenus de remplacement en cas de chômage, les congés payés sont évidemment bafoués. Plus insidieusement les droits à la santé au travail, et à la prise en charge à la fois des accidents et des maladies professionnelles, le sont aussi<sup>21</sup>. Or, une des particularités de la maladie professionnelle est le caractère différé du risque. Le salarié non déclaré pourra plus difficilement faire valoir ses droits dans une situation de travail dissimulé. La situation est tout aussi paradoxale pour un accident de travail, qui dans le cas d'une dissimulation totale de salarié, ne pourra être pris en charge par les services sociaux - a priori- comme accident de travail, la « situation de travail » n'existant pas de fait ...

---

<sup>19</sup> Pour une analyse plus détaillée de l'usage des faux statuts cf. les actes de la journée d'échanges professionnels sur les faux statuts publiés dans « La gazette sociale d'île de France » n°6 - avril 2009.

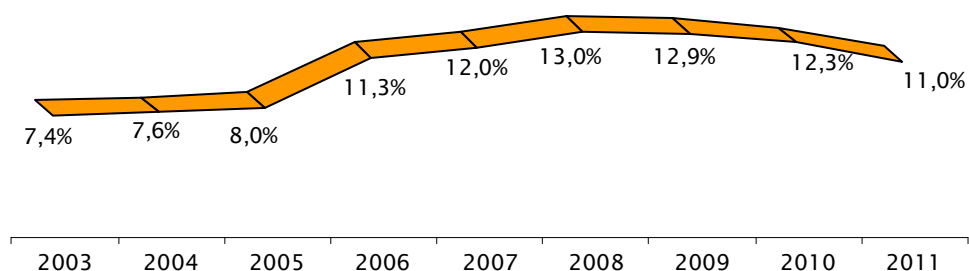
<sup>20</sup> « Travail illégal : un bateau-hôtel épinglé », Le Bien Public, 31 mars 2009. Cet article parle d'une opération Colti effectuée à Mâcon, qui a permis de révéler des situations de travail illégal et mis en évidence les conditions de vie, qualifiée par le journal de quasi-esclavage, des étrangers sans titre de travail employés sur ce bateau.

<sup>21</sup> La lecture des procès-verbaux permet de constater que le salarié peut découvrir son statut de « non déclaré » suite à un accident ou à une maladie.

### 3.22. Plus de 2 000 infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail en 2011

En 2011, 2 008 infractions d'emploi d'un étranger sans titre de travail ont été constatées, (2 068 en 2010). Cette infraction a baissé de 1,3 point par rapport à 2010 et de 2 depuis 2008.

Graphe 17 : Evolution de la part relative de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail depuis 2003



L'infraction d'emploi d'un étranger sans titre de travail concerne tous les ressortissants des pays tiers ainsi que les ressortissants des 2 nouveaux Etats membres de l'Union européenne, assujettis à la possession d'un titre de travail durant la période transitoire depuis le 1er janvier 2007<sup>22</sup>.

Seuls les services de la police, de la gendarmerie, de l'inspection du travail et des douanes et droits indirects ont compétence pour relever, par procès-verbal, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail. Ainsi, si les agents des URSSAF et des MSA peuvent vérifier qu'un travailleur étranger a été déclaré par son employeur, ils ne sont cependant pas habilités à contrôler l'admission au travail de cet étranger. L'emploi d'étrangers sans titre de travail est verbalisé en 2011 à hauteur de 59% par la police, 20% par la gendarmerie et 19% par l'inspection du travail (respectivement 64%, 17% et 17% en 2010). Un tiers des infractions constatées l'ont été dans le cadre de contrôles conjoints.

L'évolution de cette infraction est à lire en parallèle avec la lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers tel que défini depuis la circulaire ministérielle du 29 février 2005<sup>23</sup>. La circulaire interministérielle de 2009 précisait que « *le nombre d'opérations conjointes à réaliser en 2009 dans chaque département est fixé à deux opérations pour le premier semestre et à deux opérations pour le second soit quatre au total. Les 34 départements visés en annexe 1 réaliseront une opération supplémentaire liée aux activités de travail saisonnier, soit cinq au total* ». Le nombre d'opérations en

<sup>22</sup> Huit nouveaux Etats membres (Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) ayant intégré l'UE au 1er mai 2004 étaient soumis à une période transitoire de 7 ans (2+3+2, soit jusqu'au 1er mai 2011), durant laquelle leurs ressortissants devaient toujours obtenir une autorisation de travail pour pouvoir exercer une activité salariée en France. La France a décidé le 1er juillet 2008 de mettre fin prématurément à cette période transitoire. En conséquence ces ressortissants ne sont plus tenus d'avoir un titre de travail (ni de titre de séjour). Source : Actes d'adhésion, arrêté du 24 juin 2008 et circulaire immigration du 4 juillet 2008. Pour la Bulgarie et la Roumanie, la période transitoire a été maintenue.

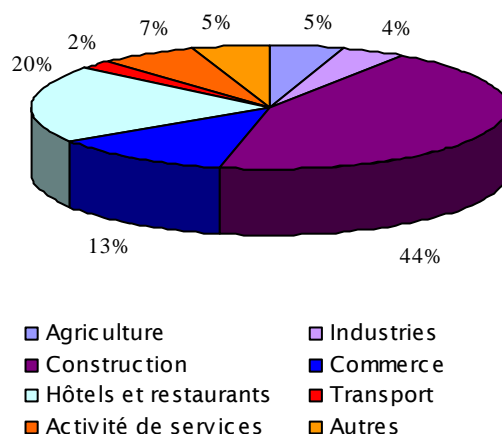
<sup>23</sup> Cf note de bas de page 5 du présent rapport.



2008 était fixé, quant à lui, à une par département pour le premier semestre et 2, pour le second semestre, plus celle concernant le travail saisonnier<sup>24</sup>. La date de publication tardive de la circulaire pour 2010, et son absence en 2011 peuvent probablement expliquer en partie, la démobilitation des services sur ce sujet, et par suite, la baisse des infractions constatées<sup>25</sup>.

Plus encore que pour l'ensemble des infractions de travail illégal, l'infraction d'emploi d'étranger sans titre, telle qu'elle est appréhendée par la présente enquête, se concentre dans le secteur du BTP (43%) puis des HCR (24%). Le commerce et les services ont des parts respectives de 11 et 10%.

Graph 18 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par secteur d'activité en 2011



Selon les commentaires dans les retours qualitatifs, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail semble progressivement se fondre avec les cas de fausses prestations de services internationales. Le recours, d'une part, à la mise à disposition de personnel par une entreprise étrangère dans des conditions caractéristiques d'une fausse sous-traitance et, d'autre part, à des personnes dissimulées sous un faux statut étranger de travailleur indépendant semble s'amplifier, sans que l'on puisse, cependant, le quantifier.

Enfin, plus encore que pour la seule dissimulation de l'emploi salarié, l'emploi de ressortissant en situation illégale permet pour les employeurs indécents de profiter de la vulnérabilité des employés<sup>26</sup>.

<sup>24</sup> Circulaire interministérielle n°2006/D104 du 18 décembre 2006 relative à la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre, le travail dissimulé effectué par des étrangers et le prêt illicite de main-d'œuvre étrangère.

<sup>25</sup> Cette évolution est quasi identique aux statistiques du ministère de l'intérieur - index 94 sur l'emploi d'étranger sans titre de travail, bien que les volumes soient bien supérieurs (2772 en 2007, 3275 en 2008, 3093 en 2009, 2900 en 2010 et 2933 en 2011). Source : Etat 4001 annuel, DCPJ - p52 - ONDRP - criminalité et délinquance enregistrée en 2011.

<sup>26</sup> Cf. Rapport de commission d'enquête n° 300 (2005-2006) Sénat - Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine (rapport)

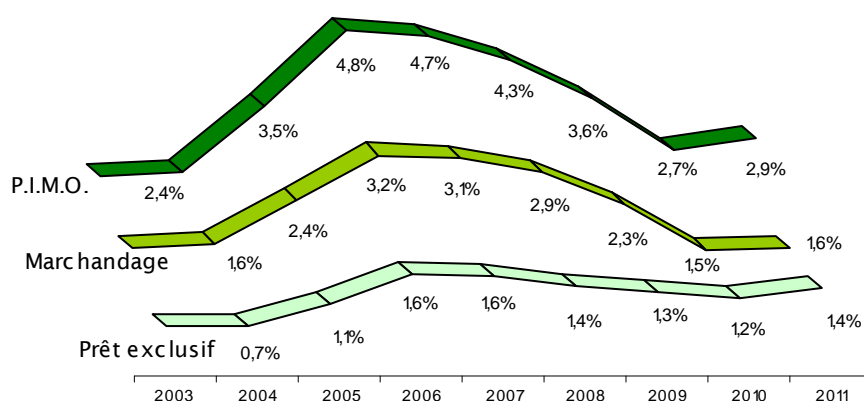
### 3.23 Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage s'appréhendent difficilement

**Marchandage** : depuis l'abrogation de l'article L.312-7 qui interdisait la tenue de bureaux de placement payant, sont désormais autorisées toutes les opérations de fourniture de main-d'œuvre, autrement dit le placement des travailleurs auprès d'entreprises pour que celles-ci les embauchent et les emploient, que ces opérations soient réalisées dans un but lucratif ou non. Cependant, pour être légales, ces opérations de fourniture de main-d'œuvre doivent ne pas causer de préjudice au salarié fourni ni éluder l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective. Dans le cas contraire, l'opérateur commet le délit de marchandage (L. 8231 - 1 CT).

**Prêt exclusif** : seules les entreprises de travail temporaire déclarées à l'inspection du travail et titulaires d'une garantie financière sont autorisées par la loi à effectuer des opérations de prêt exclusif de main-d'œuvre dans un but lucratif. Dès lors, selon l'article L.8241 - 1 CT, toute opération à but lucratif de prêt exclusif de salariés effectuée par une entreprise qui fournit ce personnel à une entreprise utilisatrice en dehors des règles du travail temporaire est délictueuse.


Passé de 2,4% à 4,8% entre 2004 et 2006, la part du prêt illicite de main d'œuvre n'a cessé de baisser jusqu'en 2010, et se situe autour de 3% en 2011.

Graphe 19 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2003



L'explication de cette évolution peut s'appréhender dans trois directions :

- les montages juridiques complexes, la multitude d'entreprises sous-traitantes; la rapidité d'exécution des travaux, les entreprises éphémères, enfin la caractérisation de la relation de travail contraignent parfois à renoncer aux investigations malgré de fortes suspicions de cette infraction, au risque de ne pas obtenir un dossier solide sur le plan pénal ;
- les entreprises se donnent une apparence juridique conforme aux relations de travail en déclarant les salariés mais en recourant à la fausse prestation de service ou à de la fausse sous-traitance pour dissimuler des opérations frauduleuses de prêt de personnel. Là encore, ces montages nécessitent des compétences juridiques très précises qui ne ressortent pas nécessairement des missions de tous les corps de contrôle ;
- d'après certains agents, la crise exacerberait la concurrence entre les entreprises, pouvant conduire certaines d'entre elles à tenter de diminuer leurs coûts et de préserver ou améliorer leur flexibilité en recourant à de la prestation illégale ou irrégulière (fausse sous-traitance, fausses entreprises de travail temporaire, sous-rémunération ou déclaration des heures effectuées, etc...).



La très légère remontée constatée en 2011 peut résulter de la hausse des prestations de services internationales, traduite par la hausse des déclarations de détachement, qui ont été faites en 2011<sup>27</sup>. Bien que les agents de contrôle de l'inspection du travail dénoncent toujours la difficulté de contrôle du fait de l'hétérogénéité des nationalités des salariés, les documents non traduits, la complexité des organisations entre les prestataires et les donneurs d'ordre, l'année 2011 semble conforter le fait que les agents de contrôle collectant mieux les déclarations effectuées par les prestataires, peuvent alors engager des contrôles. Cette dernière situation peut donc résulter d'une meilleure analyse des déclarations de détachement et d'un systématisme de contrôle plus abouti, comme d'une relative meilleure couverture des déclarations faites ou de faits initiateurs encore différents.

Plusieurs illustrations concernant le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage illustrent le rapport 2011 de l'Office Centrale de lutte contre le travail illégal, dont pour la plus « significative » : *« les gérants d'une entreprise de travail temporaire irlandaise mettent sur pieds une organisation élaborée de mise à disposition illégale de main d'œuvre reposant sur le recrutement de salariés en Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Roumanie et sur le rattachement administratif de ces derniers auprès d'organismes sociaux basés au Portugal ou à Chypre. La société de droit irlandaise réalisait l'essentiel de son activité sur le territoire français et ne pouvait de ce fait se prévaloir des dispositions applicables au détachement international de salariés. En droit, les dirigeants de ladite entreprise auraient dû procéder à son immatriculation en registre du commerce et des sociétés en France. Le préjudice subi par les organismes sociaux s'élève à plus de 8 millions d'euros. Près d'une trentaine d'entreprises françaises bénéficiaient de cette fraude »*<sup>28</sup>.

Les agents de l'inspection du travail du département Indre et Loire rapportent que *« Des salariés employés par un sous-traitant portugais se sont mis en grève le 30 novembre 2011 car ils n'étaient plus payés depuis deux mois. Ils étaient chargés du ferrailage sur le chantier du futur centre de maintenance du tramway de Tours. Ces cinq salariés d'origine étrangère (1 ouzbek, 3 guinéen et 1 portugais) étaient employés par une société portugaise qui intervenait, depuis le mois de juin, dans le cadre d'une prestation transnationale de services. Les salariés ont déclaré travailler 1 700 heures par mois pour un salaire de 1 100 à 1 300 euros soit environ 8 euros de l'heure. Ils étaient hébergés dans un mobil-home dans un camping et ne pouvaient plus faire face à leurs dépenses faute de revenu. Aucune déclaration de détachement n'avait été adressée à nos services »*.

---

<sup>27</sup> Cf. Rapport sur « les déclarations de détachement de la prestation de services internationale en 2011 » - DGT - Juillet 2012

<sup>28</sup> Rapport annuel 2011 – OCLTI.

### 3.24 Fraude aux revenus de remplacement et cumul irrégulier d'emploi

**La fraude aux revenus de remplacement** définie à l'article L.5429-1 du code du travail CT est le fait de percevoir ou de tenter de percevoir indûment et en toute connaissance de cause par des procédés illégaux un revenu de remplacement comme l'assurance chômage ou le régime de solidarité (ex Prime Pour l'Emploi). Les infractions à l'assurance chômage sont constatées et relevées par procès-verbal par les inspecteurs ou contrôleurs du travail ainsi que les OPJ et APJ. Ces informations sont communiquées aux institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage<sup>29</sup> du Pôle emploi. Cette situation se caractérise par le cumul d'une situation d'emploi – déclaré ou non – avec celle d'une perception d'allocation.

Cette infraction représente seulement 0,6% de l'ensemble des infractions de travail illégal en 2011. Bien que faible, ce pourcentage peut pourtant se lire parallèlement à celui des condamnations judiciaires liées à l'infraction de fraude pour l'obtention d'une allocation d'aide aux travailleurs privés d'emploi - en 2010, 215 infractions ont donné lieu à condamnation et 121 en condamnations d'infraction unique (natinf 3872)<sup>30</sup>.

**Le Cumul irrégulier d'emploi** pour les salariés de droit privé concerne l'activité des salariés des professions industrielles, artisanales ou agricoles pour des travaux rémunérés au delà de la durée maximale du travail dans sa profession (en principe 48h de travail par semaine cf.L 8261-1 CT). Depuis la loi du 2 février 2007, les règles concernant l'interdiction du cumul d'emploi pour les fonctionnaires ont été abrogées. De fait, de l'ordre d'une centaine d'infractions relevées jusqu'en 2008, cette infraction serait constatée moins de 20 fois en 2011 (22 en 2010).


### 3.25 Les autres infractions liées au travail illégal

Les autres infractions se composent d'infractions qui sont corrélées au travail illégal car fréquemment présentes lors de constat de travail illégal, mais sans en être directement. On peut les sérier en quatre principaux blocs :

- les constats liés à l'entrée et à l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier des étrangers pour plus d'un tiers du total des autres infractions (en 2011, 35% de la part des autres infractions, environ 400 constats) ;
- les constats liés aux défaut de tenue, à la non présentation ou à l'absence de mentions obligatoires dans le registre unique du personnel, ou bien dans les déclaration préalable à l'embauche pour près d'un quart du total des autres infractions (en 2011, 23% de la part des autres infractions soit 267 constats) ;

<sup>29</sup> défini par l'article L. 114-15 CSS.

<sup>30</sup> Il existe souvent une confusion entre cette fraude et celle dite des « Kit Assedic » ou fraude en réseau dans laquelle des malfaiteurs fabriquent des faux documents (salaires, certificat de travail, identité de l'employeur ect ..) qu'ils vendent à une personne qui pourra – sur la base de ces justificatifs - bénéficier d'allocations. Ce dernier type d'infraction ressort de l'escroquerie ou de la fraude documentaire et échappe donc à notre statistique. A titre illustratif, voir l'article « Assedic : gigantesque escroquerie de 8 millions d'euros », La Dépêche, 02 février 2009.

- 
- les infractions dont la part se situe entre 1 et 6% en 2011: délit d'outrage et d'obstacle à agent de contrôle 6% (64 constats) ; défaut d'affichage sur un chantier de BTP 4% (48 constats) ; abus de vulnérabilité sur rémunération et sur condition de travail ou d'hébergement 4% (41 constats) ; infractions à la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité du travail 3% (37 constats) ; fraude ou aide à la fraude au revenu de solidarité active 3% (36 constats) ; défaut de déclaration de détachement en prestations de services internationales 3% (34 constats) ; usage ou tentative d'usage de faux documents 2% (20 constats) ; fraude pour l'obtention d'un titre de travail/placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France/défaut de déclaration d'un hébergement collectif de travailleurs 1% (13 constats); non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie 1% (12 constats); quant à la traite ou tentative de traite d'êtres humains, aucune infraction n'est relevée dans les procédures de travail illégal transmises en 2011.
  - les autres infractions pour lesquelles il n'y a pas de précision (15% du total des autres infractions soit 170 infractions). L'analyse des procédures indique par exemple les manquements en terme de permis de conduire, état d'ébriété, vente à la sauvette, escroquerie, etc.

## 4. AUTEURS ET EMPLOYÉS

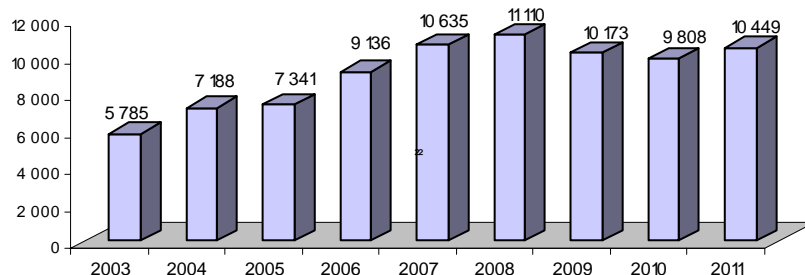
### 4.1 6 350 auteurs présumés parmi les 10 500 recensés en 2011 sont de nationalité française

#### 4.1.1 Près de 10 500 auteurs et co-auteurs présumés

L'enquête de la verbalisation recense 10 449 auteurs d'infractions de travail illégal en 2011, soit 1,17 auteurs en moyenne par procédure.

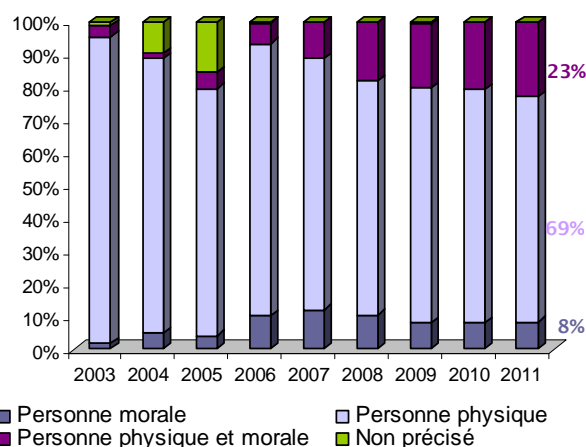
Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Cf. Article préliminaire du Code de procédure pénale. L'emploi du mot « auteur » sans être accompagné du terme « présumé » dans ce rapport est alors une simplification de style.

Graphe 20 : Nombre d'auteurs depuis 2003



L'enquête permet de séparer les procédures incriminant la personne morale et/ou la personne physique. L'incrimination de la personne physique reste prépondérante avec 69% des cas. 8% des procédures impliquent la personne morale et 23% incriminent personnes morale et physique.

Graphe 21 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2003



La répartition par département des auteurs verbalisés est en corrélation avec celle du nombre de procès-verbaux. On retrouve parmi les douze départements en tête les mêmes que précédemment (les quatre franciliens, la Seine-et-Marne, le Nord, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, la Gironde, la Meurthe, la Moselle, l'Hérault, les Alpes-Maritimes). Ces douze premiers départements comptabilisent 42% du total des auteurs dont 16% pour les quatre départements franciliens, niveaux très similaires à ceux observés les années précédentes.

Le fait qu'un procès-verbal recense plusieurs auteurs recouvre trois cas de figure distincts :

- une co-responsabilité de fait au sein d'une entreprise ;
- une incrimination du client ou du donneur d'ordre direct, qui en recourant sciemment au travail dissimulé, peut également être sanctionné si sa mauvaise foi est établie. Exemple des jeux de lotos où les personnes qui emploient sciemment l'organisateur de lotos, lui même en dissimulation des revenus de son activité ;
- une incrimination des personnes qui ont recours par personne interposée ou par un intermédiaire à l'auteur d'un travail dissimulé. Cette incrimination vise le dirigeant de fait derrière l'homme de paille ou le prête nom, le maître d'ouvrage, le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur titulaire, le fabricant, le client, c'est-à-dire les véritables bénéficiaires des travaux de la prestation.

En tout état de cause, plus le nombre d'auteurs mentionnés dans le procès-verbal est élevé, plus les corps de contrôle sont confrontés à des montages de complexité croissante ou à des caractérisations d'infraction compliquées. A titre d'exemple, mentionnons ici, l'opération menée par l'Urssaf et visant le contrôle d'une société parisienne de gardiennage et de sécurité sur différents sites lot-et-garonnais. « La plupart des entités visitées ont eu affaire aux même employés mais à des employeurs dont le nom différait au fil du temps ». L'Urssaf souligne que « compte tenu du montage juridique complexe de la société de gardiennage et de sécurité, un travail de fond va être mené [...] avec les autres services des régions françaises pour s'assurer de la conformité de la situation ».



## 4.12 L'éventail des nationalités des auteurs reste étendu

Cette nouvelle enquête recense plus d'une centaine de nationalités distinctes en 2011<sup>31</sup>. Sur l'ensemble des infractions constatées, 66,5% sont le fait d'auteurs présumés ressortissants de l'Union européenne.

Parmi les auteurs présumés de nationalité étrangère (union européenne ou non), plus des 79% relèvent des 10 premières nationalités recensées et 83% des vingt premières<sup>32</sup>. La répartition des auteurs par nationalité est très semblable à celle observée les années précédentes, même si l'ordre est légèrement modifié parfois (Chine derrière Maroc par exemple).

Tableau 3 : Rép. des auteurs par nationalité en 2011 (pour les 20 premières nationalités)

Répartition des infractions par nationalité d'auteur	Nb d'auteurs	Total infractions de travail illégal	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois
<b>UE-27</b>	<b>67%</b>	<b>70%</b>	<b>72%</b>	<b>65%</b>	<b>51%</b>	<b>69%</b>	<b>86%</b>	<b>72%</b>
<b>dont France</b>	<b>61%</b>	<b>59%</b>	<b>65%</b>	<b>60%</b>	<b>43%</b>	<b>53%</b>	<b>85%</b>	<b>56%</b>
<b>Pays tiers</b>	<b>22%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>23%</b>	<b>43%</b>	<b>13%</b>	<b>14%</b>	<b>17%</b>
<b>Non précisé</b>	<b>12%</b>	<b>0%</b>	<b>9%</b>	<b>12%</b>	<b>6%</b>	<b>17%</b>	<b>0%</b>	<b>11%</b>
Dont								
France	6 351	10 080	2 668	6 170	857	284	91	10
Turquie	538	902	159	551	157	29	4	2
Maroc	256	443	65	260	109	6	3	0
Tunisie	246	454	77	266	107	3	1	0
Chine	216	449	58	250	141	0	0	0
Algérie	188	326	63	194	66	2	1	0
Albanie	170	288	76	184	21	7	0	0
Portugal	141	244	70	117	33	23	1	0
Roumanie	105	195	62	75	40	17	0	1
Italie	67	110	25	61	22	2	0	0
Pakistan	65	122	18	67	35	2	0	0
Egypte	52	100	13	60	25	2	0	0
Pologne	46	83	21	37	4	21	0	0
Royaume-Uni	42	65	14	44	6	1	0	0
Congo	39	78	23	41	11	3	0	0
Allemagne	38	76	27	37	7	4	0	1
Brésil	36	63	18	24	21	0	0	0
Belgique	34	44	8	27	6	2	0	1
Haïti	32	56	9	32	12	0	3	0
Bulgarie	31	51	11	17	21	2	0	0

<sup>31</sup> 115 en 2011, près de 100 en 2008.

<sup>32</sup> 87% en 2009, 75% en 2008, 77% en 2007, 87 % en 2006 et 89 % en 2005.

Les auteurs présumés de nationalité française sont majoritaires dans toutes les catégories d'infraction, excepté pour celle de l'emploi d'étrangers sans titre.

Alors qu'en 2009, près de 70% des infractions de prêt illicite de main d'œuvre était constatées auprès d'auteurs de nationalité française, en 2011 ce poids revient aux auteurs de nationalité européenne (dont française) et est éventuellement un signe de la prestation de services internationale qui semble être principalement européenne. La présence des auteurs de nationalité étrangère pour l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre, de 13%, est due au phénomène de sous-traitance en cascade, sachant que cette sous-traitance se réalise en partie avec des entreprises étrangères (de deuxième, troisième rang ou plus encore), la surreprésentation des auteurs étrangers dans ce type d'infraction est implicite. Pour autant, il convient de souligner le poids de 17% de nationalité non précisé qui pourrait venir fortement changer la lecture de cette répartition.

La part des auteurs de nationalité française dans l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre représente 43% en 2011 (46% en 2010 56% en 2009 contre 48% en 2008). La part importante des étrangers comme auteurs de ce type d'infractions suggère l'existence plus que probable d'un phénomène de filières au sein d'une même nationalité.

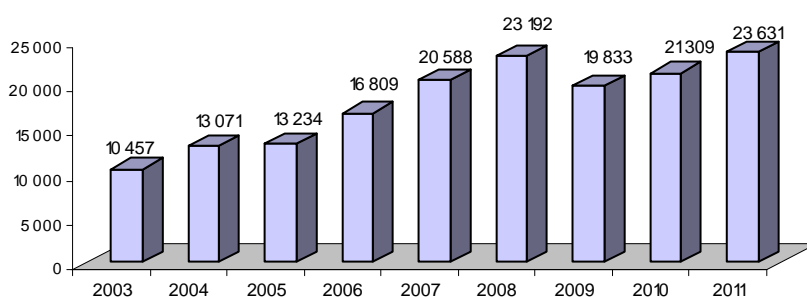
## 4.2 Plus de 15 000 employés sur les 23 600 recensés sont de nationalité européenne

### 4.2.1 Plus de 23 600 travailleurs sont concernés par les infractions de travail illégal

Les salariés victimes sont les personnes retrouvées en situation de travail et pour lesquelles les situations d'infractions de travail illégal qui ont été relevées et verbalisées leur portent préjudice en regard aux droits attachés au statut salarial.

L'enquête recense plus de 23 600 personnes concernées par les infractions de travail illégal en 2011 (+11 % par rapport à 2008)

Graph 22 : Nombre de victimes depuis 2003



Cette hausse résulte à la fois de l'amélioration de la saisie des salariés victimes dans le logiciel et de certaines grosses procédures qui ont concerné un nombre important de salariés. Le nombre moyen de salariés est en hausse en 2011 et atteint 2,64 salarié par procédure (2,5 en 2010 et 2,3 en 2009), dépassant le niveau de 2008 (2,56).

## 4.22 La majorité des salariés sont des ressortissants européens

Identiquement à 2009, près de 125 nationalités sont présentes dans l'ensemble des procédures. Sur l'ensemble des infractions constatées, 64% concernent des ressortissants de l'union européenne.

Parmi les victimes de nationalité étrangère (union européenne ou non) 73% sont le fait des 10 premières nationalités recensées (78% en 2009<sup>33</sup>, 69% en 2008) et 80% des vingt premières (85% en 2009<sup>34</sup>, 77% en 2008).

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2011, l'employeur qui recrute un nouveau salarié doit remplir la nouvelle déclaration à l'embauche DPAE. Elle regroupe en une seule déclaration l'ensemble des déclarations et des demandes que l'employeur doit faire lors de l'embauche d'un salarié. Lors de cette modification, l'indication de la nationalité du salarié a été supprimée et remplacée par celle de son sexe. Cette mesure ne semble pas avoir, pour 2011, altéré la variable de la nationalité des salariés

Même en baisse, il convient rappeler le poids majeur de la rubrique des nationalités pour lesquelles l'information n'est pas précisée. Représentant près de 13% des nationalités pour l'ensemble des infractions (dont 17% pour le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage), l'imprécision de cette ventilation résulte de plusieurs causes :

- l'information n'est pas toujours connue des services notamment en l'absence de documents d'identité ;
- la nationalité n'est pas toujours demandée par les services - en effet ni la nationalité des salariés ni le nombre n'importent pour la caractérisation des infractions de travail illégal, les salariés qu'ils soient français ou non ayant les mêmes droits en regard du code du travail français<sup>34</sup>;
- quand le nombre de salariés concerné par les infractions est conséquent, cette information n'est pas relevée car jugée trop fastidieuse.

Pour autant, l'analyse des nationalités des employés pour l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail amène trois remarques :

- en 2008, 235 ressortissants polonais étaient comptabilisés, alors que l'enquête 2009 en recense 17 et 4 en 2011. Du fait de la levée de la période transitoire mise en œuvre dès juillet 2008, ce volume résulte des procédures engagées avant cette date mais closes dans les années d'exercice suivantes (cf. infra) ;
- les 23% des employés des pays de l'union européenne s'expliquent à hauteur de 85% par le maintien pour les ressortissants roumains et bulgares de l'autorisation de travail encore nécessaire à obtenir pendant la période transitoire. Pour autant, le tableau montre des incongruités entre la nationalité des salariés européens (et même 44 français) et le constat de cette infraction.

<sup>33</sup> Données indisponibles pour 2010

<sup>34</sup> Notamment, tout le temps où il travaille pour le compte d'un employeur, le salarié étranger démuné d'un titre de travail doit bénéficier des mêmes droits en matière de réglementation du travail qu'un travailleur français ou un travailleur étranger titulaire d'une autorisation administrative. En effet, la loi assimile celui-ci, à compter de la date de son embauche, à un travailleur régulièrement engagé en ce qui concerne l'ensemble des règles relatives à la durée du travail, le repos hebdomadaire et l'hygiène et la sécurité (*Loi n° 81-941 du 17 octobre 1981 relative à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière - Circulaire interministérielle n° 82/9 du 12 mars 1982 pour l'application de la loi précitée - art. L. 8252-1 CT*).

L'erreur de saisie est par principe inévitable. Mais les agents de contrôle signalent également le processus de fraude par usurpation des identités (fraude documentaire). Aussi, il a paru intéressant de maintenir cette ineptie dans le tableau pour souligner le phénomène de fraude documentaire, plutôt que d'effectuer les redressements idoines à l'instar des années précédentes<sup>35</sup>. Il convient donc de lire ces valeurs avec beaucoup de circonspection ;

La hausse du ratio « nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal de nationalité européenne / nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal total » peut être liée à la crise économique. En 2008, 48% des travailleurs concernés par les infractions de travail illégal étaient européens ; ce ratio passe à 53% en 2009, 64% en 2010 et 63% en 2011. Outre la migration des travailleurs saisonniers espagnols, portugais, ... qui pourrait être expliquer cette hausse, l'évolution de la prestation de services internationale peut aussi être un argument explicatif.

Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2011

Répartition des infractions par nationalité des salariés	Nb de victimes	Total infractions de travail illégal	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois
<b>UE-27</b>	<b>63,9%</b>	<b>63,8%</b>	<b>67,6%</b>	<b>66,2%</b>	<b>23,4%</b>	<b>72,2%</b>	<b>81,0%</b>	<b>76,9%</b>
<b>dont France</b>	<b>48,1%</b>	<b>45,7%</b>	<b>52,5%</b>	<b>50,8%</b>	<b>1,5%</b>	<b>31,5%</b>	<b>78,6%</b>	<b>69,2%</b>
<b>Pays tiers</b>	<b>23,0%</b>	<b>24,4%</b>	<b>17,4%</b>	<b>22,7%</b>	<b>72,4%</b>	<b>11,0%</b>	<b>7,1%</b>	<b>23,1%</b>
<b>Non précisé</b>	<b>13,0%</b>	<b>11,8%</b>	<b>15,0%</b>	<b>11,1%</b>	<b>4,2%</b>	<b>16,8%</b>	<b>11,9%</b>	<b>0,0%</b>
Dont								
France	11360	18133	3635	13201	44	873	33	9
Turquie	1019	1763	304	1163	170	89	1	3
Maroc	991	1559	178	1055	300	16	0	0
Roumanie	774	1632	143	623	431	313	0	1
Pologne	710	1945	638	851	4	348	0	0
Tunisie	704	1309	276	719	250	28	1	0
Chine	466	937	47	558	315	0	1	0
Italie	441	565	6	492	47	3	0	0
Algérie	426	720	112	434	159	9	1	0
Belgique	351	666	10	627	0	0	0	0
Espagne	347	364	17	307	2	37	0	0
Portugal	305	416	65	243	0	74	1	0
Bulgarie	235	433	36	197	168	29	0	0
Egypte	155	350	28	208	102	10	0	0
Pakistan	145	297	28	179	71	15	0	0
Slovaquie	144	172	0	128	1	43	0	0
Brésil	120	207	5	125	72	4	0	0
Inde	104	180	4	105	69	0	0	0
Serbie-Montenegro	99	174	8	112	41	10	0	0
Lettonie	97	249	0	101	0	148	0	0

<sup>35</sup> Toujours de faible montant, les données relatives à la nationalité des victimes ne pouvant servir à caractériser cette infraction étaient transférées dans la rubrique « non précisé ».

## 5. ANALYSE SECTORIELLE

### Rappel méthodologique

Le déploiement du nouveau logiciel Tadees à partir de janvier 2010 a permis que la codification sectorielle de l'enquête repose, à partir de 2010, sur la nomenclature d'activités NAF 2008<sup>36</sup> alors qu'elle reposait depuis l'origine sur la nomenclature d'activités 2003.

Ainsi, à partir de 2010, la nomenclature d'activités de l'enquête reprend les 21 grands groupes ou « sections » définis par l'Insee et pour certains d'entre eux, propose des sous-classes spécifiques aux secteurs prioritaires de lutte contre le travail illégal.

Si certains groupes d'activités ont un périmètre peu ou pas modifié par rapport aux années précédentes, d'autres en revanche ne peuvent se lire sans prise en compte de ces changements, ce qui limite assurément la lecture que l'on peut faire depuis 2003<sup>37</sup>..

- ainsi, le pôle « *Activités administratives, financières, immobilières, scientifiques et technique* » regroupe pour 2010 et 2011, 4 sections de la NAF 2008 : la L « *Activités immobilières* », la K « *Activités financières et d'assurance* », la M « *Activités spécialisés, scientifiques et techniques* » et la N « *Activités de services administratifs et de soutien* » et antérieurement à 2010, les sections J (Activités financières), et K (immobilier, location et services aux entreprises) de la nomenclature 2003 ;
- Le secteur des Transports regroupe l'intégralité de la section H « *Transports et entreposage* » à l'exception de la division 53 « *Activités de poste et de courrier* » et du groupe 52.1 « *Entreposage et stockage* » (de la division 52 « *Entreposage et services auxiliaires des transports* »).
- Le pôle « Information et loisirs » regroupe les sections J et R de la NAF 2008 : « *Information et communication* » et « *Arts, spectacles et activités récréatives* ».
- Quant au pôle « Autres », il regroupe l'ensemble des sections, divisions et groupes qui n'ont pas été inclus auparavant<sup>38</sup>. A ces sections, sont ajoutés la division 53 « *Activités de poste et de courrier* » et le groupe 52.1 « *Entreposage et stockage* » (de la division 52 « *Entreposage et services auxiliaires des transports* »), ainsi que les établissements dont l'activité n'a pas été précisée. Ces derniers établissements représentent près de une entité sur quatre (24% du secteur « Autres »), ce qui permet de séparer ce qui ressort des activités que les agents verbalisateurs n'ont pu préciser du pôle « Autres ». Bien qu'un travail de vérification de l'activité de l'établissement a été effectué à partir de son code APE avec des sources documentaires extérieures, quand il a été possible de le faire, ce volant d'entreprises doit conforter la vigilance à observer dans l'analyse de chacune des évolutions sectorielles, et ce, d'autant plus fortement que la taille du secteur est petite<sup>39</sup>.


Par ailleurs, le module permettant de renseigner les indications sur les salariés ayant été simplifié, les agents en charge de la saisie auraient plus facilement renseigné le nombre exact de salariés concernés par les infractions, et ce d'autant plus que le nombre en était grand. Certaines évolutions sectorielles peuvent alors strictement résulter de cette diminution de la charge de saisie.

<sup>36</sup> Nomenclature d'Activités Française - NAF rév.2, 2008

<sup>37</sup> Dans les tableaux, un double trait matérialise la rupture de série, en 2009

<sup>38</sup> En l'espèce 7 sections : D « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné », E « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », P « Enseignement », Q « Santé humaine et action sociale », S « Autres activités de services », T « Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre » et U « Activités extraterritoriales ».

<sup>39</sup> Plus le nombre d'entités composant un secteur est faible, plus l'incidence de la non classification est forte.



Les tableaux détaillés sont présentés autant que faire se peut sous la même forme et selon la même succession des infractions. Cependant, pour des raisons de lisibilité, certaines d'entre elles ont été supprimées ou ont été regroupées. Par exemple, les infractions « *Défaut de tenue du Registre Unique du Personnel (R.U.P.)* », « *Non présentation du R.U.P.* » et « *Absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* », ont été regroupées sous la dénomination « *Défaut, non présentation, absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* ». Ce principe a été reproduit à différents endroits (DPAE, séjour irrégulier des étrangers, RSA et délit et outrage à agent).

Les données annuelles ont un caractère provisoire du fait de l'enregistrement tardif de certaines procédures dans l'enquête. En conséquence, et au delà des modifications de périmètre lié au changement de nomenclature, les données des années antérieures peuvent être distinctes de celles publiées dans les précédents rapports. Par ailleurs, du fait du croisement entre le logiciel 2003 et celui de 2010, certains secrétaires ont continué en 2010 à saisir sur l'ancien logiciel 2003. Cela concerne 264 PV clos en 2010. Si dans tous les tableaux de synthèses, ces données ont été intégrées, elles n'ont pas été reprises dans les tableaux sectoriels détaillés. Cela engendre donc une légère différence de restitution entre les tableaux généraux et les tableaux détaillés, sans affecter pour autant, la lecture des grandes tendances. Cela peut cependant exagérer certaines hausses constatées dans certains sous-secteurs.

Enfin, les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Il est alors important de rappeler que, plus encore que pour la partie précédente, toute exploitation des données sectorielles exige la plus grande prudence.

## 5.1 Agriculture

En 2011, avec près de 1000 procès-verbaux, ce secteur a été plus fortement verbalisé qu'en 2010 (+24%), alors même que les pouvoirs publics ne cessent de mettre en œuvre des mesures incitatives pour contrer le travail illégal.

Ce secteur a fait notamment l'objet :

- du relèvement de la TVA de 5,5 à 7%, à l'instar de tous les secteurs, annoncé le 30 novembre 2011 pour le premier janvier 2012, en particulier pour les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation, lorsqu'ils ne sont pas destinés à la consommation humaine<sup>40</sup> ;
- de la circulaire du 10 juillet 2009<sup>41</sup> relative à l'exonération des cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs saisonniers agricoles qui a pu permettre de contribuer à améliorer la déclaration des emplois pour les étrangers ;
- du décret du 23 avril 2010 relatif aux exonérations de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi en agriculture ;
- du nouveau régime d'accès au marché du travail des nouveaux Etats membres ;
- et dans une moindre mesure, de la signature de la première convention partenariale contre le travail illégal en agriculture entre les ministères de l'agriculture, de l'immigration et du travail et la FNSEA le 27 février 2008 qui a pu permettre une régularisation d'une partie du marché du travail agricole.

La hausse constatée de la verbalisation résulte probablement plus d'un meilleur ciblage accompagné d'une augmentation de l'activité des corps de contrôle (mobilisation accrue, contrôles conjoints de grande envergure) que de l'existence de comportements plus frauduleux. Elle peut également résulter d'une modification des conditions d'emploi des travailleurs agricoles qui s'orienteraient vers la prestation de service internationale dans une exécution qui ne serait pas totalement conforme à la législation nationale (cf supra).

L'intégration des services de l'inspection du travail agricole au régime général, a été effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette fusion a pu engendrer une baisse de l'activité de contrôles ou des problèmes de transmission des données, notamment sur 2010.

Entre 2010 à 2011, tous les indicateurs sont en hausse. Avec un nombre de 540, les établissements ont une croissance de 12% (480 en 2010), soit 60 de plus. Les 600 auteurs présumés connaissent une hausse de 15% (526 en 2010), soit 77 cas supplémentaires. Avec plus de 1700, le nombre de salariés victimes augmente de 48% (1163 en 2010), ce qui représente 563 victimes de plus. Enfin, les 124 opérations conjointes augmentent de 32% (94 en 2010) soit 30 opérations supplémentaires.

Le nombre total d'infractions croît de 23% (985; 801 en 2010), soit 184 infractions de plus. Avec près de quatre infractions sur cinq (78%), le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé, part quasi-identique à la moyenne de tous les secteurs (79%). La part respective des infractions est stable en 2010 et 2011 : travail dissimulé respectivement 78% et 79% , emploi d'étrangers sans titre de travail 10% et 11% ; prêt illicite de main d'œuvre 6% et 3% ; autres infractions 5% et 6%, même si la hausse de 3 points du prêt illicite de main d'œuvre est remarquable

<sup>40</sup> Cf. article 13 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de Finances rectificative pour 2011.

<sup>41</sup> Circulaire IMIM0900075C.



### T.5.1 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2006

Nombre de ...	2011		2010		2009		2008		2007		2006	
Etablissement	540		480		487		553		585		562	
Auteur	603		526		536		598		635		629	
Victime	1 726		1 163		1 057		1 562		1 497		1 444	
Op. Conj C.*	124		94		67		81		88		95	
Infraction	985		801		813		922		1 070		1 005	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>												
Travail dissimulé	769	78%	632	79%	616	76%	724	79%	806	75%	712	71%
<i>TD d'activité</i>	197	20%	175	22%	153	19%	198	21%	261	24%	215	21%
<i>TD sur salarié</i>	572	58%	457	57%	463	57%	526	57%	545	51%	497	49%
E.S.T.T.	101	10%	88	11%	94	12%	92	10%	105	10%	106	11%
P.I.M.O.	63	6%	25	3%	23	3%	30	3%	51	5%	51	5%
Fraude Remplact	1	0%	3	0%	5	1%	2	0%	2	0%	4	0%
Cumul irr. d'emplois	3	0%	2	0%	2	0%	2	0%	6	1%	8	1%
Autres infractions	48	5%	51	6%	73	9%	72	8%	100	9%	124	12%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	12	1%	19	2%	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont délits connexes</i>	31	3%	27	3%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Infractions	985	100%	801	100%	813	100%	922	100%	1 070	100%	1 005	100%

\* PV issus d'Opérations Conjoints décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

Concernant le travail dissimulé, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 58% du total des infractions constatées (57% en 2010) et, est supérieure à la moyenne de tous les secteurs (56,5%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 20% (22% en 2010), là encore quasi-identique à la moyenne de tous les secteurs (22,6%). Les retours des services évoquent l'utilisation de faux statuts (faux étudiants internationaux, fausse entraide familiale, entraide agricole fictive, statut équivoque du bénévolat du Wwoof et auto-entrepreneur). Concernant le développement du « Wwoofing<sup>42</sup> », le bilan de la Bourgogne souligne que des repérages et enquêtes sont prévus pour mettre en évidence un éventuel lien de subordination.

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) reste majeure, avec une part de 10% proche de celle de tous les secteurs (11%). De 2010 à 2011, la part de l'ESTT baisse légèrement (10% contre 11%), bien que le nombre de constats soit en hausse d'une dizaine d'infractions. En Aveyron, les agents saluent la collaboration des services et l'efficacité des contrôles communs, notamment lors des vendanges où des procédures pénales pour travail dissimulé et emploi d'étrangers sans titre ont été établies<sup>43</sup>. La région Centre a informé d'« *une manifestation des sans papiers devant la chambre d'agriculture du Loiret qui demandaient leur régularisation auprès des patrons de l'agriculture qui les font travailler dans l'horticulture et le maraîchage.*»<sup>44</sup>

Quant au prêt illicite de main-d'œuvre (PIMO), de 2010 à 2011, sa part a plus que doublé en passant de 3 à 6% (respectivement 25 et 63 infractions). Cette part est supérieure de 3 points à la moyenne du PIMO pour l'ensemble des secteurs (2,9%) et peut être associée à la hausse du nombre de prestations de services internationales en 2011<sup>45</sup>.

Les agents de contrôle ont, en effet, constaté une augmentation des fraudes impliquant les entreprises étrangères prestataires de services, dans le secteur de la viticulture pour l'Aquitaine<sup>46</sup>, des situations de fausse sous-traitance, avec le recours régulier à de la fausse

<sup>42</sup> Des exploitations agricoles biologiques accueillent des citoyens pour travailler la terre et leur accordent en contrepartie des avantages en nature (denrées agricoles, hébergement sur place...).

<sup>43</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Midi-Pyrénées.

<sup>44</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Centre.

<sup>45</sup> Cf. rapport sur « l'Intervention des Entreprises Etrangères Prestataires de Services en France en 2011 », p.15.

<sup>46</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Aquitaine.

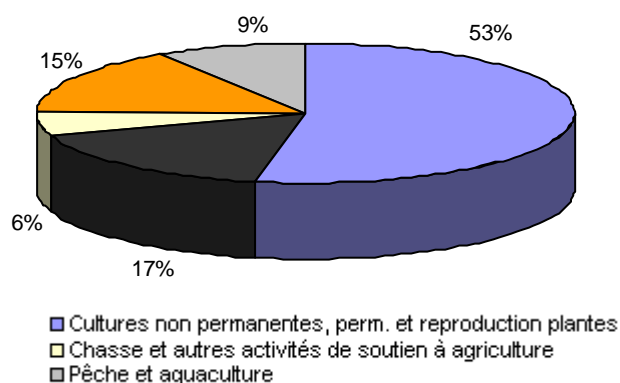


prestation de service (défaut de matériel, absence d'encadrement des équipes,...), à cela s'ajoute une sous-facturation aux donneurs d'ordres par dissimulation des heures effectuées dans le Tarn-et-Garonne par exemple<sup>47</sup>.

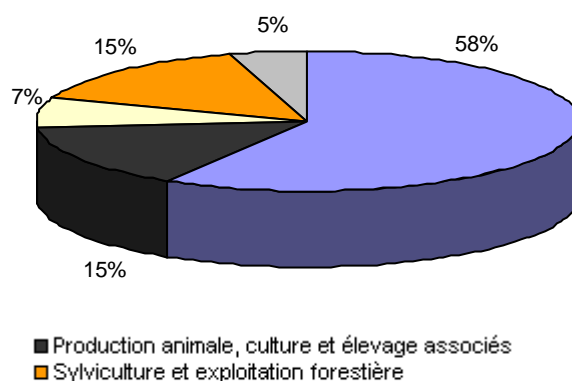
## Analyse détaillée par sous-secteur de l'Agriculture

G.5.1 : Répartition entre sous-secteurs de l'agriculture en 2010 et 2011 (en %)

En 2011



en 2010



Dans l'agriculture, les 3 secteurs les plus significatifs en terme de poids d'indicateurs sont « Cultures et reproduction de plantes », « Production animale, culture et élevage associés » et « Sylviculture et exploitation forestière ».

La hausse du nombre de victimes de 2010 à 2011 se retrouve principalement au sein des sous-secteurs des « Cultures et reproduction de plantes » avec une croissance de 48% (respectivement 1 021 et 689), de la « Sylviculture et exploitation forestière » qui croît de 191% (respectivement 375 et 129) et, de la « Pêche et aquaculture » qui passe de 22 à 118. Une exception cependant pour le secteur « Chasse et autres activités de soutien à agriculture » dans lequel le nombre de victimes diminue fortement -125% (70 contre 158).

Le nombre d'infractions est en hausse dans tous les sous-secteurs de l'agriculture. Avec 522 infractions, « Cultures et reproduction de plantes » a une croissance de 15% (453 en 2010), ce qui correspond au plus grand nombre d'infractions supplémentaires (69 infractions). Au nombre de 165, les infractions de la « Production animale, culture et élevage associés » sont en hausse de 43% (115 en 2010 soit + 50 infractions). Enfin, avec 151 infractions la « Sylviculture et exploitation forestière » connaît une croissance de 30% (151 et 116 soit + 39 infractions).


En l'occurrence, les retours qualitatifs évoquent une impulsion particulière portée au secteur forestier, régulièrement confronté à la problématique de ramassage de bois illicite. A titre d'illustration, le bilan de la Franche-Comté, indique que les services ont mené des actions de contrôle coordonnés sur les secteurs locaux que sont la forêt, l'arboriculture et les élevages équins<sup>48</sup>.

Egalement, le bilan de la Basse-Normandie relate la pratique de contrôles aléatoires : «secteurs contrôlés de manière aléatoire dans le cadre d'opérations CODAF : en secteur forestier : massifs forestiers d'Ecouves, Bellême le 15 novembre 2011.»<sup>49</sup>

<sup>47</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Midi-Pyrénées.

<sup>48</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Franche-Comté.

<sup>49</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Basse-Normandie.



De plus, en Midi-Pyrénées la collaboration des services en matière de contrôles conjoints a permis de contrôler le ramassage de la gentiane dans le secteur forestier de l'Ariège<sup>50</sup>.

Enfin, si quelques agents reconnaissent un certain assainissement des pratiques (par exemple les traditionnels contrôles de saison ont permis une amélioration des déclarations d'emplois), d'autres déplorent la persistance de manquements à la législation du travail, pouvant conduire à des accidents du travail parfois mortels. Ce type d'accident qualifié de « fléau » s'avère d'autant plus préoccupant que le contexte économique, notamment européen, rend certaines entreprises plus fragiles, les salariés plus vulnérables.

Signalons cette affaire, en Haute-Corse, portant sur un accident du travail qui a coûté la vie à deux employés en situation irrégulière. A l'issue de ce tragique événement, le préfet a assuré que *« l'accent sera mis dans le secteur agricole au vu des deux accidents du travail qui ont coûté la vie à deux travailleurs agricoles non déclarés et de surcroît étrangers en situation irrégulière sur le territoire »* Il a également affirmé la mise en place d'une convention triennale permettant de faire venir des salariés en cas de besoins économiques afin de répondre à la demande main-d'œuvre<sup>51</sup>. Dès lors, le travail dissimulé qui est par nature illégal ne saurait recevoir une quelconque justification économique.

---

<sup>50</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Midi-Pyrénées.

<sup>51</sup> Corsematin.com, 22/01/10.

## T.5.11: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2011

Infraction de l'auteur	Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	%
Etablissements	312	79	31	75	43	540	
Auteurs	340	88	33	88	54	603	
Victimes	1021	142	70	375	118	1726	

### Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	18	17	4	15	15	69	7,0%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	9	8	3	6	0	26	2,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	49	24	9	12	8	102	10,4%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	239	51	17	57	38	402	40,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	50	21	8	8	9	96	9,7%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	4	4	1	8	5	22	2,2%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	13	9	3	1	1	27	2,7%
Recours par personne interposée à TD	1	2	0	6	0	9	0,9%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	1	0	1	0	2	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	12	0	0	0	0	12	1,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	1	0	0	0	2	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	9	1	0	1	0	11	1,1%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	39	2	9	2	0	52	5,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	1	0	0	1	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	2	0	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	48	14	2	21	8	93	9,4%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	7	0	0	1	0	8	0,8%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	-	-	-	-	-	-	-
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	1	0	0	0	0	1	0,1%

### Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. de détachement en PSI	2	0	0	2	0	4	0,4%
Défaut, non remise non intentionnelle sur bulletin de paie	0	0	0	0	0	0	-
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	3	0	0	1	0	4	0,4%
Défaut non intentionnel, non présent. récépissé D.P.A.E.	3	0	0	1	0	4	0,4%

### Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	6	5	0	5	4	20	2,0%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	1	0	0	0	3	0,3%
Usage (ou tentative) de faux documents	-	-	-	-	-	-	-
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contrôle	2	4	0	0	0	6	0,6%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	0	1	0	0	2	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	3	0	0	1	1	5	0,5%
<b>Total des infractions</b>	522	165	58	151	89	985	100%

## T.5.12 : Répartition des principales infractions par sous-secteur dans l'agriculture en 2010

Infraction de l'auteur	Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	%
Etablissements	273	65	27	70	26	<b>461</b>	
Auteurs	305	71	28	74	26	<b>504</b>	
Victimes	689	130	158	129	22	<b>1128</b>	

### Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	19	17	7	14	6	<b>63</b>	8,1%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	8	4	6	10	3	<b>31</b>	4,0%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	35	11	9	16	5	<b>76</b>	9,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	216	47	15	36	19	<b>333</b>	43,0%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	30	12	4	10	3	<b>59</b>	7,6%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	8	4	0	2	0	<b>14</b>	1,8%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	19	4	3	2	0	<b>28</b>	3,6%
Recours par personne interposée à TD	1	0	0	0	0	<b>1</b>	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	-	-	-	-	-	-	-
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	-	-	-	-	-	-	-
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	2	0	1	0	<b>3</b>	0,4%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	4	1	1	1	0	<b>7</b>	0,9%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	8	2	4	4	0	<b>18</b>	2,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	2	0	0	0	0	<b>2</b>	0,3%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	65	7	3	9	0	<b>84</b>	10,9%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	0	0	0	0	<b>1</b>	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	0	0	1	0	<b>2</b>	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	1	0	<b>1</b>	0,1%

### Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	3	0	<b>3</b>	0,4%
Défaut de décl. de détachement en PSI	1	0	0	0	0	<b>1</b>	0,1%
Défaut, non remise non intentionnelle sur bulletin de paie	1	0	0	1	0	<b>2</b>	0,3%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	6	0	0	1	0	<b>7</b>	0,9%
Défaut non intentionnel, non présent. récépissé D.P.A.E.	5	0	0	1	0	<b>6</b>	0,8%

### Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	17	0	0	0	0	<b>17</b>	2,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	2	0	<b>2</b>	0,3%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	0	0	0	<b>1</b>	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	-	-	-	-	-	-	-
Usage (ou tentative) de faux documents	-	-	-	-	-	-	-
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contrôle	2	4	1	0	0	<b>7</b>	0,9%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	3	0	1	1	0	<b>5</b>	0,6%
<b>Total des infractions</b>	<b>453</b>	<b>115</b>	<b>54</b>	<b>116</b>	<b>36</b>	<b>774</b>	<b>100%</b>

## 5.2 Construction

La construction est le secteur le plus verbalisé et, de fait particulièrement concernée par la lutte contre le travail illégal. Ceci est indubitablement lié au nombre de contrôles effectués dans ce secteur, même si le taux d'infraction est inférieur à la moyenne des secteurs prioritaires<sup>52</sup>.

T 5.2 : Répartition des principales infractions dans le secteur de la construction depuis 2006

Nombre de ...	2011		2010		2009		2008		2007		2006	
Etablissement	2 717		2 525		2 690		3 203		3 056		2 522	
Auteur	3 010		2 780		3 098		3 802		3 504		2 866	
Victime	6 388		5 748		6 191		7 112		6 908		5 231	
Op. Conj C.*	313		222		221		304		279		173	
Infraction	5 472		5 125		6 021		7 122		6 961		5 292	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>												
Travail dissimulé	3 875	71%	3 550	69%	3 808	63%	4 546	64%	4 542	65%	3 372	64%
<i>TD d'activité</i>	905	17%	886	17%	837	14%	1 126	16%	1 279	18%	851	16%
<i>TD sur salarié</i>	2 970	54%	2 664	52%	2 971	49%	3 420	48%	3 263	47%	2 521	48%
E.S.T.T.	868	16%	900	18%	1 015	17%	1 233	17%	1 092	16%	853	16%
P.I.M.O.	294	5%	287	6%	311	5%	602	8%	640	9%	489	9%
Fraude Remplact	22	0%	8	0%	194	3%	24	0%	27	0%	21	0%
Cumul irr. d'emplois	10	0%	8	0%	6	0%	34	0%	7	0%	7	0%
Autres infractions	403	7%	372	7%	687	11%	683	10%	653	9%	550	10%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	115	2%	132	3%	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont délits connexes</i>	244	4%	189	4%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Infractions	5 472	100%	5 125	100%	6 021	100%	7 122	100%	6 961	100%	5 292	100%


\* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

De 2010 à 2011, la croissance est constatée pour l'ensemble des indicateurs. Avec plus de 2 700 PV, le nombre d'établissements croît de 8%, soit 192 établissements supplémentaires. Sur la base d'un même taux, on comptabilise 3 000 auteurs en 2011, soit 230 de plus. Avec près de 6 400 salariés concernés, le nombre de victimes augmente de 11% soit 640 salariés de plus. Les opérations conjointes, qui permettent d'envisager des contrôles de plus grande ampleur, sont au nombre de 313, ce qui représente une hausse de 41%, soit 91 opérations.

Avec près de 5 500 infractions relevées dans les procédures pénales, le nombre total d'infractions croît de 7%. Près des trois-quarts des infractions (71%) portent sur du travail dissimulé, part cependant inférieure à la moyenne de tous les secteurs (79%). Entre 2010 et 2011, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions : travail dissimulé respectivement 71% et 69%, emploi d'étrangers sans titre de travail 16% et 18%; prêt illicite de main d'œuvre 6% et 5%; autres infractions 7% pour 2010 et 2011.

Concernant le travail dissimulé, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 54% du total des infractions constatées (52% en 2010) mais est inférieure de plus de 2 points à la moyenne de tous les secteurs (56,5%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 17% (identiquement en 2010), inférieure de près de 6 points à la moyenne de tous les secteurs (22,6%).

<sup>52</sup> Cf. le rapport du bilan national de lutte contre le travail illégal en 2010 où le secteur concentre 43% des contrôles -hors ceux des forces de l'ordre - effectués sur les secteurs prioritaires définis dans le plan d'action 2010/2011. Le taux d'infraction du secteur est de 15% pour une moyenne nationale de 15,7% (respectivement 13% et près de 15% en 2009).



Au delà de la « traditionnelle » dissimulation de salariés comme dans cet exemple où à la suite d'un contrôle de l'Urssaf, opéré entre janvier 2006 et décembre 2010, un gérant d'une société de bâtiment cannoise « ne déclarait qu'un tiers de ses employés, les autres, rémunérés en espèces, « travaillant au noir » ». Pratiquant des tarifs très attractifs, la société œuvrait notamment à « la construction des promotions immobilières de la région ». Ledit gérant a fait l'objet d'une condamnation exemplaire par le tribunal correctionnel de Draguignan « 18 mois de prison ferme, avec un rappel de cotisations sociales d'un montant de 1,2 million d'euros et, une interdiction de gérer une entreprise pour une durée de 5 années »<sup>53</sup>, la hausse de la dissimulation de salariés peut provenir d'une part, de la mise en place en 2009 du régime d'auto-entrepreneur (en 2010 et 2011, ce régime représente 14% de la création d'entreprise du secteur)<sup>54</sup> et d'autre part, du nombre croissant de travailleurs indépendants, notamment dans le cadre de la prestation de service internationale<sup>55</sup>. Concernant les statuts d'auto-entrepreneurs, le bilan du Nord-Pas-de-Calais relate le fait que dans le secteur de la construction, « la problématique des auto-entrepreneurs apparaissant comme de faux travailleurs indépendants, émerge, notamment lors de contrats de sous-traitance » et, que « La subordination juridique d'un auto-entrepreneur par rapport à un autre auto-entrepreneur a été plusieurs fois relevée, ainsi que l'absence de déclaration du sous-traitant au maître d'ouvrage »<sup>56</sup>.

Par ailleurs, plusieurs affaires relatives à de graves manquements en matière d'hygiène et de sécurité au travail sont rapportées. Le Tribunal de grande instance de Vienne a condamné à « 6 mois de prison ferme et à 140 000 euros d'amende », un peintre en bâtiment pour « avoir causé un homicide involontaire à l'encontre de son employé de 19 ans, non déclaré, et laissé seul sur un chantier au cours duquel est survenu l'accident du travail qui lui a été fatal »<sup>57</sup>. De même, « deux lycéens employés par une entreprise de travaux publics sans convention de stage ni contrat, ont été victimes d'un accident du travail (brûlures) ». L'employeur qui ne les avait pas déclarés, « n'a ni régularisé leur situation ni déclaré les accidents dont ceux-ci avaient été victimes ». La CPAM informée a indiqué « qu'elle avait la possibilité de sanctionner financièrement cette situation »<sup>58</sup>. Enfin, le bilan qualitatif de la Picardie fait part d'un dramatique accident. « Un ouvrier polonais de 22 ans intervenant sur le site d'une entreprise de construction est décédé électrocuté alors qu'il manutentionnait des tôles ». Il s'est avéré que « l'entreprise polonaise intervenait en sous-traitance pour le compte d'une entreprise allemande »<sup>59</sup>.

Si l'infraction d'ESTT est en baisse par rapport à 2010, elle reste une infraction majeure, avec une part bien supérieure à celle de tous les secteurs confondus (16% contre 11%).

De nombreux exemples d'utilisation de main œuvre étrangère en situation illégale sur le territoire national et en situation de travail émaillent les retours qualitatifs des services et extraits de presse. On pourra citer « un gérant de société parisienne, chargé de réaliser des travaux sur un chantier immobilier, a été condamné à « 5 ans d'interdiction de gérer et à 1 000 euros d'amende pour défaut de déclaration de 11 salariés », pour « l'aide à l'entrée et au séjour d'étrangers, l'emploi de personnes en situation irrégulières et, également du travail dissimulé »<sup>60</sup>. La région Alsace mentionne, quant à elle, la condamnation d'un gérant d'une société de bâtiment « à deux ans d'emprisonnement, dont six mois fermes, pour avoir employé

<sup>53</sup> « Var : un patron adepte du travail au noir doit reverser 1,2 million d'euros à l'Urssaf », *citya.com*, le 27/06/12.

<sup>54</sup> Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Etablissements – Sirene) Mise à jour 20 février 2012.

<sup>55</sup> la construction est le premier secteur demandeur de PSI avec plus de 63 600 salariés détachés en 2011 et, connaît une hausse de 34%, soit plus de 16 200 salariés détachés supplémentaires. Cf. « Analyse des déclarations de détachement des entreprises étrangères prestataires de services en France en 2011 »

<sup>56</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Nord-Pas-de-Calais.

<sup>57</sup> Lyonmag.com, 16/12/10.

<sup>58</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Limousin.

<sup>59</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Picardie.

<sup>60</sup> « Travail au noir : 5 ans d'interdiction de gérer et 1 000 euros d'amende », *l'aisinouvelle.fr*, le 08/12/11.

*illégalement une dizaine d'ouvriers de nationalité roumaine* ». Ces derniers réalisaient des travaux de rénovation, « *sans avoir fait l'objet de déclaration auprès des organismes sociaux et fiscaux* ». Ils avaient été recrutés en Roumanie par deux intermédiaires - eux mêmes entrepreneurs du bâtiment - qui ont écopé respectivement de « *six mois de prison avec sursis et 3000 € d'amende et, de quatre mois d'emprisonnement et 2000 € d'amende* »<sup>61</sup>. De même, la police a découvert lors d'un contrôle de chantier dans une maison de campagne, la présence « *d'ouvriers chinois et nord-coréens travaillant sans autorisations préalables à l'embauche, ni bulletin de salaire et, hébergés dans des conditions déplorable (pas d'eau chaude ni de cuisine, matelas à même le sol...)* ». L'épouse a comparu devant le tribunal correctionnel pour « *aide à l'entrée irrégulière d'étrangers, exécution de travail dissimulé et emploi d'étrangers sans autorisation de travail salarié* ».<sup>62</sup>

Enfin, une affaire d'envergure où quatre gérants d'entreprises du BTP du Var ont été mis en examen pour des infractions « *d'aide au séjour irrégulier en bande organisée, d'emploi d'étrangers sans titre de travail en bande organisée, de travail dissimulé, d'escroquerie par fausse entreprise et manœuvres frauduleuses et de blanchiment* ». Tout ceci représentant « *plus de 4 millions d'euros d'impôts et cotisations sociales non acquittés* ». En effet, ils sont soupçonnés d'avoir mis en place depuis 10 ans un système d'entreprises gérées par des prête-noms et des hommes « *de paille* », ce qui leur permettait de « *travailler en sous-traitance en pratiquant des prix très compétitifs pour les grandes entreprises du bâtiment et des travaux publics de la région* »<sup>63</sup>.

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) restent stables entre 2010 et 2011 (respectivement 287 et 294 infractions) et représentent 5% du total des infractions. Cette part est supérieure de 2 points à la moyenne constatée de l'ensemble des secteurs (2,9%), probablement du fait de nombreuses prestations en cascade entre sous-traitants de rang de plus en plus éloigné du donneur d'ordre. Au titre des infractions de marchandage et de PIMO, le bilan qualitatif de la Basse-Normandie signale que « *un procès verbal a été relevé à l'encontre de deux entreprises du BTP pour prêt de main d'œuvre à but lucratif et délit de marchandage sur un chantier de démolition d'un bâtiment agricole, dont la toiture s'était effondrée* ». Le donneur d'ordre a eu recours à « *de la fausse sous-traitance pour réaliser les opérations de démolition du bâtiment mais a réalisé pour le compte de son prestataire le plan de retrait amiante* »<sup>64</sup>. Cette opération permettait au donneur d'ordre de pratiquer une tarification bien inférieure au prix du marché.

Enfin, la catégorie « *Autres infractions* » au nombre de 400 représente 7% du total des infractions (respectivement 403 et 372 infractions) et, est légèrement supérieure à la part de tous les secteurs confondus (6,2%).

Les régions ont mis en place des mesures de prévention particulièrement dans le secteur de la construction pour améliorer la lutte contre le travail illégal. Ainsi, la région Auvergne a organisé en février 2011, des réunions de sensibilisation, en lien avec l'URSSAF, « *ces réunions étaient organisées en cinq séances d'une heure devant 120 apprentis du BTP, à propos de l'organisation de la protection sociale en France, des enjeux de prévention des accidents du travail et de la lutte contre le travail illégal* »<sup>65</sup>.

<sup>61</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Alsace.

<sup>62</sup> « *Devant les juges pour travail dissimulé* », *ouestfrance.fr*, le 12/01/11.

<sup>63</sup> « *Quatre personnes mises en examen pour escroquerie dans le BTP* », *batiweb*, le 19/01/10.

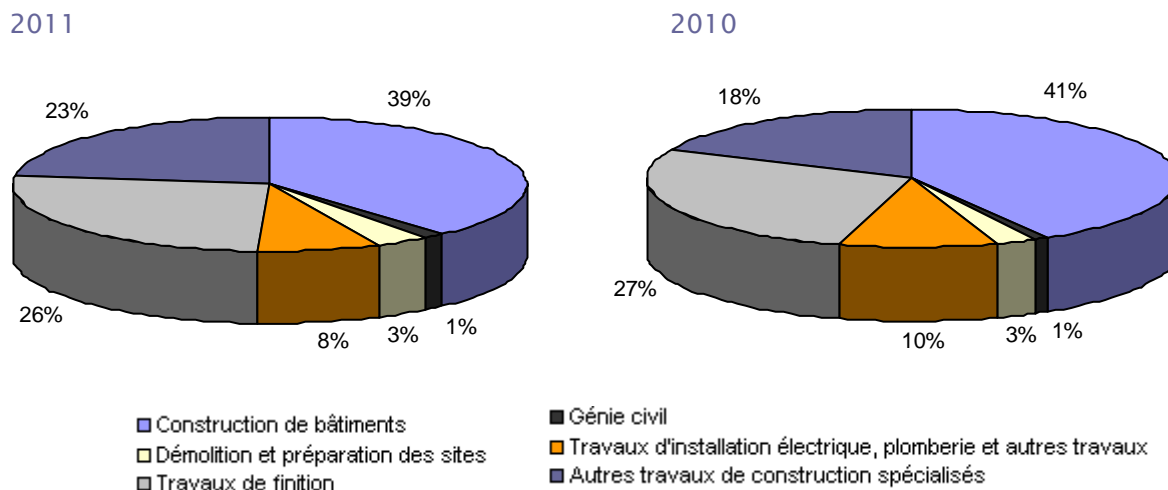
<sup>64</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Basse-Normandie.

<sup>65</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Auvergne.



## Analyse détaillée par sous-secteur de la construction

### G.5.2 : Répartition entre sous-secteurs de la Construction en 2011 et 2010 (%)



Les 3 sous-secteurs les plus significatifs en terme de poids sont respectivement ceux de la « Construction de bâtiments », des « Travaux de finition » et des « Autres travaux de construction spécialisés ».

La prédominance du sous-secteur de la « Construction de bâtiments » (38% en 2011 et 47% en 2010) ne signifie pas pour autant que ses acteurs aient des comportements plus frauduleux que ceux des autres sous-secteurs mais est directement liée à la composition large de cette catégorie. En effet, un entrepreneur classé dans cette APE effectuant tous les travaux liés à la construction - du gros bâtiment à la finition - se trouve classé dans cette catégorie alors qu'une entreprise spécialisée dans un corps de métiers lié à des travaux de finition (peinture, carrelage, menuiserie etc.) se trouvera affectée dans une autre catégorie dont le périmètre d'activité est plus restreint.


La hausse significative du nombre de victimes de 2010 à 2011 (800 victimes supplémentaires), se répartit principalement au sein des sous-secteurs « Autres travaux de construction spécialisés » avec 356 victimes supplémentaires (respectivement 1007 et 1363). Vient ensuite, la « Démolition et préparation de sites » avec une croissance de 176 salariés (respectivement 95 et 271) imputable en partie au gros chantier de l'EPR dans la Manche, dans lequel étaient employés une grande partie d'ouvriers originaires des pays de l'Est, détachés dans le cadre de la prestation de services internationale<sup>66</sup> et, le «Génie civil» avec 51 victimes de plus (respectivement 69 et 120).

Le nombre d'infractions est en hausse dans tous les sous-secteurs, sauf pour les « Travaux d'installation électrique, plomberie etc. » qui baissent de 10%.

Avec près de 1300 infractions, le sous-secteur « Autres travaux de construction spécialisés » connaît une croissance de 40% (respectivement 895 et 1257) soit +364 infractions. Avec 185 infractions, la « Démolition et préparation de sites » comptabilise une hausse de 42% (respectivement 130 et 185) soit +55 infractions. Enfin, le «Génie civil», avec près de 70 infractions a une croissance de 86% (respectivement 36 en 2010 et 67 en 2011) soit 31 infractions.

<sup>66</sup> « Quand l'Etat traque le travail au noir », *lepoint.fr*, le 15/12/11.





Pour les infractions de dissimulation d'activité, de dissimulation salariale et d'ESTT on retrouve, par ordre de grandeur, les 3 secteurs majoritaires que sont « Construction de bâtiments », « Travaux de finition » et « Autres travaux de construction spécialisés ». De plus, pour les « Travaux de finition » le nombre d'infraction liée à l'ESTT est élevé avec 236 infractions (juste après la « Construction de bâtiments » 341 infractions), cela peut s'expliquer là encore s'expliquer par la pratique de « sous-traitance en cascade » ou par le fait que les travaux de finition impliquent le recours à de petites équipes de travail facilement dissimulables à qui il serait imposer des délais d'exécution des travaux incompatibles avec les durées légales du travail, et créant ainsi de fait une « nécessaire » dissimulation de l'emploi. Cette hiérarchie change pour les infractions de marchandage et de PIMO (294 infractions), dans lesquelles vient la « Construction de bâtiments » (111 infractions) puis, les « Autres travaux de construction spécialisés » (91 infractions) et en dernier lieu les « Travaux de finition » ( 65 infractions).

Avec 25 constats relevés, l'infraction de défaut de détachement en PSI n'est pas proportionnée à la hausse constatée de la PSI (+6% en durée d'emploi en 2011<sup>67</sup>), ni à l'idée que l'on peut avoir de l'importance du défaut de déclaration de détachement. De fait, ne sont relevés ici que les cas où les autres manquements à la législation du travail ont été traduit par voie de procédure pénale. Le seul défaut de déclaration – de type contravention de 5<sup>ème</sup> classe – peut se relever dans des procédures moins répressives telle que la lettre d'observation pour l'inspection du travail par exemple.

Concernant l'infraction d'abus de vulnérabilité sur conditions de travail et d'hébergement, peu nombreuse, le secteur « Autres travaux de construction spécialisés » comptabilise cependant pratiquement toutes les infractions (7 infractions sur 8). Cette infraction était nulle en 2010. A titre illustratif, le bilan qualitatif de la région Centre fait part de la condamnation à « 1800 euros d'amende et 4 mois de prison avec sursis pour travail illégal et atteinte à la dignité » à l'encontre d'un employeur du BTP, à la suite d'un contrôle de l'URSSAF et la Gendarmerie sur un chantier. Il avait été constaté lors de ce contrôle « *l'emploi de deux salariés non déclarés, payés 30 euros par jours, qui subissaient insultes et coups* »<sup>68</sup>.

Enfin, le délit d'obstacle et d'outrage à agent de contrôle croit de 11 infractions (respectivement 17 et 28).

---

<sup>67</sup> Cf. « Analyse des déclarations de détachement des entreprises étrangères prestataires de services en France en 2011 ».

<sup>68</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Centre.

## T.5.21 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2011

Infraction de l'auteur	Construction de bât.	Gén. civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition et prépa. sites	Tx installation élec., etc...	Tx de finition	Autres Tx de constr. spé.		
Etablissements	1056	24	115	212	703	607	<b>2717</b>	
Auteurs	1167	35	120	236	769	683	<b>3010</b>	
Victimes	2773	120	271	444	1417	1363	<b>6388</b>	

### Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	97	6	6	17	57	47	<b>230</b>	4,2%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	64	0	4	7	37	29	<b>141</b>	2,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	195	1	18	46	150	124	<b>534</b>	10,0%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	856	19	99	189	564	477	<b>2204</b>	40,0%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	148	4	14	39	129	106	<b>440</b>	8,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	55	6	2	7	41	43	<b>154</b>	2,8%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	23	5	1	6	16	23	<b>74</b>	1,4%
Recours par personne interposée à TD	20	0	0	1	4	7	<b>32</b>	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	1	0	1	2	2	1	<b>7</b>	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	7	0	0	4	8	10	<b>29</b>	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	13	4	1	3	5	4	<b>30</b>	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	50	3	4	11	29	46	<b>143</b>	2,6%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	61	0	6	3	36	45	<b>151</b>	2,8%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	1	0	0	0	2	0	<b>3</b>	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	3	0	0	0	1	3	<b>7</b>	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	341	2	19	70	236	184	<b>852</b>	15,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	8	0	0	0	3	5	<b>16</b>	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emploi	4	1	0	1	7	5	<b>18</b>	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	1	0	2	0	<b>3</b>	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-

### Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	26	0	1	3	13	4	<b>47</b>	0,9%
Défaut de décl. de détachement en PSI	11	3	1	1	5	4	<b>25</b>	0,5%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	1	0	0	0	1	1	<b>3</b>	0,1%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	9	2	0	2	10	5	<b>28</b>	0,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	4	0	1	0	3	4	<b>12</b>	0,2%

### Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	54	1	4	8	58	43	<b>168</b>	3,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	2	1	5	<b>9</b>	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	3	0	<b>3</b>	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	0	0	4	0	<b>5</b>	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	0	0	7	<b>8</b>	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	4	0	0	0	0	0	<b>4</b>	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contrôle	10	1	0	1	9	7	<b>28</b>	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	7	0	1	1	2	6	<b>17</b>	0,3%
Autres infractions - à préciser en mémo	15	9	1	3	5	11	<b>44</b>	0,8%
<b>Total des infractions</b>	<b>2 092</b>	<b>67</b>	<b>185</b>	<b>427</b>	<b>1 444</b>	<b>1 257</b>	<b>5472</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

## T.5.22 : Répartition des infractions par sous-secteur de la construction en 2010

Infraction de l'auteur	Construction de bât.	Gén. civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition et prépa. sites	Tx installation élec., etc...	Tx de finition	Autres Tx de constr. spè.		
Etablissements	1025	21	62	214	675	436	2433	
Auteurs	1128	22	76	242	731	477	2676	
Victimes	2440	69	95	555	1422	1007	5588	

### Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	82	5	11	36	79	23	236	4,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	65	1	6	14	59	20	165	3,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	177	2	14	34	132	88	447	9,0%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	835	12	51	153	494	368	1913	39,0%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	149	2	11	40	102	82	386	7,8%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	50	1	6	20	49	11	137	2,8%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	24	1	2	2	8	11	48	1,0%
Recours par personne interposée à TD	18	0	0	1	6	3	28	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	-	-	-	-	-	-	-	-
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	6	0	0	0	2	0	8	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	10	0	0	10	5	5	30	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	53	1	1	24	27	17	123	2,5%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	52	1	5	34	35	32	159	3,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	3	1	1	0	1	0	6	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	390	3	20	75	218	145	851	17,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	4	0	0	7	1	4	16	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emploi	0	0	0	0	3	1	4	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-

### Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	3	0	1	1	7	8	20	0,4%
Défaut de décl. de détachement en PSI	9	2	0	3	5	5	24	0,5%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	12	2	0	0	8	5	27	0,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	20	0	1	2	33	4	60	1,2%

### Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	41	0	0	11	50	44	146	3,0%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	-	-	-	-	-	-	-	-
Usage (ou tentative) de faux documents	2	0	0	1	3	0	6	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contrôle	6	0	0	2	2	7	17	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	4	0	0	2	3	4	13	0,3%
Autres infractions - à préciser en mémo	17	2	0	1	9	8	37	0,8%
<b>Total des infractions</b>	<b>2 036</b>	<b>36</b>	<b>130</b>	<b>477</b>	<b>1 346</b>	<b>895</b>	<b>4920</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

### 5.3 Hébergement et restauration

Avec une légère baisse de la part des PV en 2011 (21% ; 23% en 2010), le secteur de l'hébergement et la restauration est le deuxième secteur le plus verbalisé.

Outre le relèvement de la TVA de 5,5 à 7%, annoncé le 30 novembre 2011 pour le premier janvier 2012, le secteur de l'hébergement et de la restauration a ouvert à la négociation le 29 novembre 2011 par les représentants des salariés et des employeurs d'un texte destiné à lutter contre le travail illégal<sup>69</sup>.

T.5.3 : Rép. des principales infractions dans le secteur « hébergement et restauration » depuis 2006

Nombre de ...	2011		2010		2009		2008		2007		2006	
Etablissement	1 945		2 019		1 891		1 923		1 659		1 354	
Auteur	2 162		2 219		2 191		2 227		1 911		1 524	
Victime	4 399		3 854		3 693		4 447		3 470		3 059	
Op. Conj C.*	394		339		267		231		178		169	
Infraction	3 694		3 635		4 075		4 181		3 689		2 605	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>												
Travail dissimulé	3 001	81%	2 915	80%	2 978	73%	3 094	74%	2 764	75%	1 982	76%
<i>TD d'activité</i>	553	15%	532	15%	485	12%	655	16%	544	15%	362	14%
<i>TD sur salarié</i>	2 448	66%	2383	66%	2 493	61%	2 439	58%	2 220	60%	1 620	62%
E.S.T.T.	404	11%	441	12%	555	14%	577	14%	497	13%	309	12%
P.I.M.O.	14	0%	14	0%	32	1%	9	0%	9	0%	9	0%
Fraude Remplact	6	0%	9	0%	12	0%	17	0%	7	0%	8	0%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	4	0%	5	0%	11	0%	9	0%	9	0%
Autres infractions	268	7%	252	7%	493	12%	473	11%	403	11%	288	11%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	133	4%	141	4%	-		-		-		-	
<i>dont délits connexes</i>	110	3%	82	2%	-		-		-		-	
Total Infractions	3 694	100%	3 635	100%	4 075	100%	4 181	100%	3 689	100%	2 605	100%

\* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

De 2010 à 2011, la plupart des indicateurs sont en hausse, hormis les établissements qui avec un nombre de près de 2 000 enregistrent une baisse de 4%, soit 74 cas et, les auteurs qui avec un chiffre de 2 162 comptabilisent une réduction de 3%, soit 57 cas. Les victimes sont au nombre de 4 400 (+14%) et avec près de 400 opérations conjointes, cet indicateur croît de 16% (394 et 339).

Le nombre total d'infractions croît de 2% (3 694 en 2011 et 3635 en 2010). Avec quatre cinquièmes des infractions dressées (81%), le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé. En 2011 par rapport à 2010, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions : travail dissimulé respectivement 81% et 80% , emploi d'étrangers sans titre de travail 11% et 12% ; prêt illicite de main d'œuvre 0,4% pour les deux années et les « autres infractions » 7% également.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 66% (identiquement en 2010) et de 10 points supérieurs à la part de tous les secteurs confondus (56%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 15% (là encore identiquement en 2010), inférieure de 8 points à la part de tous les secteurs (23%).

<sup>69</sup> « Les partenaires sociaux négocient un accord contre le travail dissimulé », *Ihotellerie-restauration.fr*, le 06/12/11. Durant cette négociation, il a été fait proposition par les représentants des salariés de la mise en place d'un « Observatoire paritaire » auquel seraient associés des représentants des organismes de lutte contre le travail illégal au motif que « avec cet Observatoire, il serait possible, au vu des statistiques sur le travail illégal, de mettre en place des actions ciblées sur certaines périodes et sur certaines régions ».

Une observation ressort suite aux contrôles dans ce secteur et porte sur les constats de travail dissimulé et d'absence de déclaration à l'embauche très fréquents. En l'espèce, le bilan qualitatif du Limousin signale la condamnation d'une gérante d'un restaurant de Limoges qui n'avait pas procédé à la déclaration préalable à l'embauche de quatre salariés. L'infraction avait été relevée par procès verbal par les services de l'inspection du travail de l'unité territoriale et par l'URSAFF. L'employeur a été condamné à une amende de 2.000 euros (500 euros par salarié non déclarés)<sup>70</sup>.

En ce qui concerne la dissimulation de salariés combinée à de la dissimulation d'activité, deux cas notables sont rapportés. Le premier par le bilan qualitatif Ile-de-France qui relate qu'à Paris, le Salon de l'Agriculture a fait l'objet d'un contrôle le 24 février avec l'URSSAF et la police. Dans quatre stands de restauration ont été constatés l'emploi, au total, de 23 salariés non déclarés. Toutes les entreprises ont été « verbalisées pour travail dissimulé ; en outre la première, sera également verbalisée pour dissimulation d'activité ; et dans la seconde travaillaient 15 salariés non déclarés, dont un mineur, payés sur la base de 7 € de l'heure »<sup>71</sup>. Le second cas provient du bilan qualitatif de la Champagne-Ardenne et, indique que 5 membres d'une même famille ont été jugés par le tribunal correctionnel pour travail dissimulé (restauration et vente de palettes) : ni inscription au registre du commerce ni acquittement de la moindre cotisation<sup>72</sup>.

En outre, la hausse du nombre d'opérations conjointes peut s'expliquer par le fait qu'un contrôle conjoint permet d'effectuer des contrôles de petite envergure en grand nombre et sur un temps restreint, avec un fort effet de visibilité. Ainsi, un très grand nombre d'agents de contrôle sont mobilisés à l'instar de cette opération exemplaire citée dans le bilan qualitatif de l'Alsace : l'URSSAF du Bas-Rhin et la DIRECCTE Alsace ont effectué en juin, 35 contrôles conjoints dans des bars et discothèques. 10 infractions pour travail dissimulé ont été relevées, 5 PV ont été transmis au parquet, 5 autres étaient en cours de rédaction.

Si l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en légère baisse par rapport à 2010 (-37 cas), elle est, dans ce secteur, d'un niveau identique à celui constaté dans tous les secteurs confondus (11%).

A ce titre, le bilan Poitou-Charentes signale un contrôle coordonné avec les services de Gendarmerie et l'URSSAF dans un restaurant charentais qui a permis de constater une situation d'emploi de deux salariées de nationalités roumaines, une mère et sa fille, sans titre de travail et non déclarées. L'employeur a été placé en garde vue et a reconnu les faits (en plus d'autres délits de contrebande)<sup>73</sup>. Egalement, le bilan qualitatif Midi-Pyrénées indique, que le contrôle d'un restaurant chinois a mis à jour des caches prévues dès la construction du bâtiment destinées à dissimuler des salariés. A la suite de cette découverte, l'employeur et les salariés ont été placés en garde à vue<sup>74</sup>. Par ailleurs, le tribunal de Lisieux a condamné à 8 mois de prison avec sursis et à 8 000 euros d'amende un exploitant de plusieurs établissements hôteliers pour travail dissimulé et emploi d'étrangers non munis d'autorisation de travail, ainsi que ses complices, son épouse et son fils, à 2 mois de prison avec sursis et 3000 euros d'amende. Ces individus avaient employé illégalement 18 étudiants thaïlandais sous de faux statuts de stagiaires en hôtellerie, alors leurs conventions de stages s'apparentaient à des contrats de travail. Lors de l'audience il a été relevé « l'absence de tutorat, la confiscation des passeports, l'indécence de l'hébergement et la gratification a minima »<sup>75</sup>.

<sup>70</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Limousin.

<sup>71</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Ile de France.

<sup>72</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Champagne-Ardenne.

<sup>73</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Poitou-Charentes.

<sup>74</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Midi-Pyrénées.

<sup>75</sup> « Stage de 18 étudiants thaïlandais : jugé non conforme », *Ouestfrance.fr*, le 10/11/11.

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) ont une part quasi inexistante dans le secteur avec 0,4% (14 infractions relevées), identique à 2010 (14 infractions également) et très inférieure à celle de tous les secteurs confondus (0,4% contre 2,9%).

Enfin, la catégorie « Autres infractions » au nombre de 268 (252 en 2010) représente une part de 7%, et reste stable par rapport à 2010 (7% également), tout en étant proche de celle de tous les secteurs confondus (6%). Dans cette catégorie on distingue, les infractions contraventionnelles qui représentent 4% (identiquement en 2010), des infractions de délits connexes au nombre de 3% (2% en 2010).

Pour ces dernières, on retient deux affaires concernant le délit d'obstacle et d'outrage à agent de contrôle. La première, concernant la région Languedoc Roussillon, indiquant qu'un restaurateur de la Grande Motte a été condamné en première instance à 1 800 euros d'amende, à des dommages et intérêts (1000 euros) et aux frais de la procédure (1 000 euros) pour avoir fait obstacle et outragé un inspecteur et un contrôleur du travail ainsi qu'un inspecteur du recouvrement lors d'une action commune de lutte contre le travail illégal avec l'URSSAF le 12 août<sup>76</sup>.

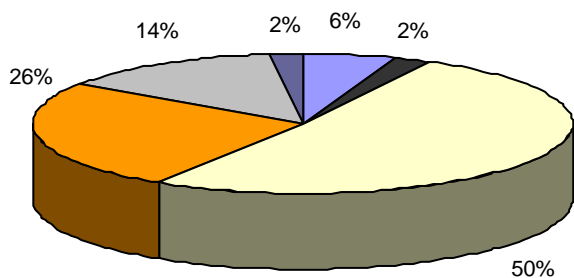
La seconde, relate une décision de la cour d'Appel de Montpellier rendue le 03/02/2011 dans une affaire où un contrôleur du travail de l'Hérault a été victime d'outrage et d'obstacle au contrôle, dans un restaurant de la région de Béziers. Suite à l'appel de la décision de première instance par le ministère public et les agents de contrôle (inspection du travail et agent de l'URSSAF), les sanctions ont été lourdement aggravées pour les contrevenants puisque l'employeur, récidiviste en travail illégal, a été condamné à trois mois de prison ferme et son épouse à trois mois de prison avec sursis<sup>77</sup>.

## Analyse détaillée par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration

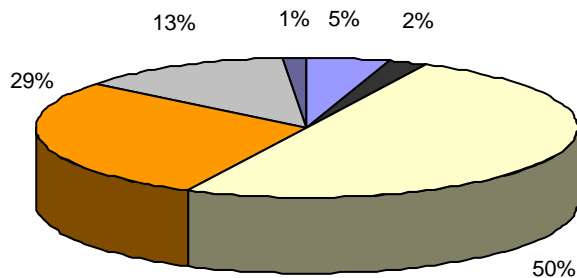
### G.5.3 : Répartition entre sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration depuis 2010 (%)

De manière plus détaillée, le secteur de l'hébergement et de la restauration est divisé en six sous-secteurs distincts bien identifiés.

En 2011



en 2010




■ Hôtels et hébergement similaire  
 ■ Restauration traditionnelle  
 ■ Débits de boissons

■ Autres Hébergement  
 ■ Restauration de type rapide  
 ■ Autres Restauration

<sup>76</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Languedoc Roussillon.

<sup>77</sup> DIRECCTE second semestre 2011, Languedoc Roussillon .



De 2010 à 2011, la part de chacun des sous-secteurs en termes d'infractions constatées reste très stable. Les 3 secteurs les plus significatifs sont respectivement la « restauration traditionnelle », la « restauration de type rapide » et le « débit de boissons ».

La hausse significative du nombre de victimes de 2010 à 2011 (689 victimes supplémentaires), se répartit principalement au sein des sous-secteurs des « hôtels et hébergement similaire » avec une croissance de 137% (respectivement 230 et 546), de la « restauration de type rapide » avec 52% (respectivement 803 et 1 217). Avec une chute de 180 victimes, la « restauration traditionnelle » est le seul sous-secteur en baisse (respectivement 1 942 et 2 122).

Avec près de 1 900 infractions, la « restauration traditionnelle » représente la moitié du total des infractions constatées du secteur (51% ; 50% en 2010). Ensuite, avec près de 950 infractions, la « restauration de type rapide » représente un peu plus du quart du total des infractions (26% ; 29% en 2010). En 3<sup>ème</sup> position, avec plus de 500 infractions, le « débit de boissons » contribue à moins de un cinquième du total des infractions (14% ; 13% en 2010). Enfin, avec 205 infractions, le sous-secteur des « hôtels et hébergement similaire » ne représente qu'une très faible part infractionniste, soit 6% (5% en 2010).

En termes de type d'infraction, les quatre sous-secteurs présentés ci-dessus suivent la tendance classique énoncée précédemment, à savoir, en premier lieu les infractions de dissimulation de salariés et de dissimulation d'activité, suivies de l'infraction d'emploi de salariés sans titre de travail (ESTT).



T.5.31 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2011

Infraction de l'auteur	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels, héberg. similaire	Autres	Restauration tradi.	Restauration rapide	Débts boissons	Autres		
Etablissements	113	47	1003	481	264	37	1945	
Auteurs	128	51	1115	532	295	41	2162	
Victimes	546	118	1942	1217	431	145	4399	

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	7	2	34	35	25	4	107	2,9%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	2	32	29	24	1	89	2,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	6	8	159	105	69	10	357	10%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	86	33	961	460	261	35	1836	50%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	24	7	202	107	63	7	410	11,1%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	10	2	13	8	4	0	37	1,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	20	6	51	28	7	1	113	3,1%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	1	0	0	3	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	2	0	2	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	15	3	0	1	20	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	3	9	9	4	1	27	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	2	2	4	0	0	0	8	0,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	0	4	1	0	0	6	0,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	18	4	245	101	25	5	398	10,8%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	5	1	0	0	6	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	2	2	0	0	4	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	2	0	0	0	2	0,1%

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	1	1	1	0	1	0	4	0,1%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	19	3	55	25	11	1	114	3,1%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	2	8	4	1	0	15	0,4%

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	3	0	59	18	2	0	82	2,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	3	0	3	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	6	0	1	0	7	0,2%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	3	0	0	0	3	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	1	1	3	2	0	9	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	0	4	1	0	0	6	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	2	1	12	4	5	1	25	0,7%
<b>Total des infractions</b>	<b>205</b>	<b>78</b>	<b>1 889</b>	<b>945</b>	<b>510</b>	<b>67</b>	<b>3694</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie



### T.5.32 : Répartition des infractions par sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2010

Infraction de l'auteur	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels, héberg. similaire	Autres	Restauration tradi.	Restauration rapide	Débts boissons	Autres		
Etablissements	100	47	984	535	268	25	1959	
Auteurs	104	50	1086	590	299	29	2158	
Victimes	230	94	2122	803	399	62	3710	

#### Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	4	11	33	44	22	3	117	3,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	4	2	34	33	17	1	91	2,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	11	7	143	99	49	4	313	9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	79	34	882	494	251	22	1762	50%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	19	7	194	115	55	6	396	11,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	4	3	7	14	3	1	32	0,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	13	3	52	21	11	4	104	2,9%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	7	0	0	9	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	-	-	-	-	-	-	-	-
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	3	1	2	0	7	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	2	0	6	0	1	0	9	0,3%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	1	0	6	0	0	0	7	0,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	0	6	0	0	0	7	0,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	1	1	1	0	3	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	21	4	256	110	19	5	415	11,7%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	0	4	2	3	0	10	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	1	6	2	0	9	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-

#### Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	6	5	47	28	6	0	92	2,6%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	2	0	26	12	6	1	47	1,3%

#### Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	2	1	38	15	4	0	60	1,7%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	4	0	0	0	4	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	-	-	-	-	-	-	-	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	1	1	0	0	2	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	1	1	0	0	2	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	9	3	0	0	12	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	3	2	7	6	4	0	22	0,6%
<b>Total des infractions</b>	<b>174</b>	<b>79</b>	<b>1 766</b>	<b>1 013</b>	<b>456</b>	<b>47</b>	<b>3535</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

## 5.4 Le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles

Le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles est le troisième secteur le plus verbalisé, avec un volume de l'ordre de 1 600 PV annuels depuis 2007, alors même qu'il n'a pas été défini en tant que secteur prioritaire dans le plan national d'action 2010/2011.

En 2011, outre le relèvement de la TVA de 5,5 à 7%, annoncé le 30 novembre 2011 pour le premier janvier 2012 qui a pu engendrer des comportements frauduleux anticipant cette hausse, la Loppsi<sup>78</sup> du 14 mars 2011, qui a créé un nouvel article sur les dispositions concernant la « vente à la sauvette »<sup>79</sup>, a également pu accentuer les constats de fraude dans ce secteur.

T.5.4 : Répartition des principales infractions dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2006

Nombre de ...	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Etablissement	1 651	1 576	1 672	1 641	1 605	1 435
Auteur	1 789	1 732	1 820	1 797	1 744	1 559
Victime	3 225	3 316	2 231	2 706	2 429	1 753
Op. Conj C.*	260	230	112	101	78	151
Infraction	3 037	2 866	2 987	3 021	2 888	2 328
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>						
Travail dissimulé	2 598	2 431	2 493	2 423	2 372	1 972
<i>TD d'activité</i>	871	728	862	824	900	831
<i>TD sur salarié</i>	1 727	1 703	1 727	1 599	1 472	1 141
E.S.T.T.	253	282	254	238	208	125
P.I.M.O.	24	15	7	57	28	25
Fraude Remplact	14	10	22	24	44	16
Cumul irr. d'emplois	0	5	2	3	6	3
Autres infractions	148	123	209	276	230	187
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	40	55	-	-	-	-
<i>dont délits connexes</i>	87	45	-	-	-	-
Total Infractions	3 037	2 866	2 987	3 021	2 888	2 328

\* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

De 2010 à 2011, tous les indicateurs sont en hausse, hormis les victimes qui au nombre de 3 225 enregistrent une légère baisse de 3%, soit 91 cas de salariés en moins.

Avec 1 700, les établissements ont une croissance de 5% (1 651 et 1 576), soit 75 de plus. Les 1 800 auteurs connaissent une légère hausse de 3% (1 789 et 1 732) soit 57 cas supplémentaires. Enfin, avec 260 opérations conjointes issues de PV, cet indicateur croît de 13% soit 30 opérations de plus.

Le nombre total d'infractions croît de 6% (3 037 ; 2 866 en 2010), soit 171 infractions de plus.

<sup>78</sup> loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011.

<sup>79</sup> L'article 446-1 du Code pénal dispose que « la vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux ». Il s'agit désormais d'un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3.750 euros d'amende, peines qui seront aggravées si l'infraction est commise en bande organisée. De plus, les personnes exploitant des vendeurs à la sauvette sont également punies et, plus sévèrement par le délit de « l'exploitation de la vente à la sauvette ».

Près de neuf dixièmes des infractions dressées (86%) portent sur infraction le travail dissimulé. Entre 2010 et 2011, la hiérarchie des parts respectives des infractions est inchangée : travail dissimulé respectivement 86% et 85% , emploi d'étrangers sans titre de travail 8% et 10% ; prêt illicite de main d'œuvre 1% pour les deux années ; autres infractions 5% et 4%.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 57% du total des infractions constatées (59% en 2010) et quasiment identique à la part de tous les secteurs confondus (56,5%). La dissimulation d'activité avec 29% (25% en 2010) est de 6 points supérieure à la part de tous les secteurs (23%).

Une observation ressort des contrôles dans ce secteur et concerne la récurrence des constats associés au travail dissimulé : dans les certains commerces de bouche suspects, les corps de contrôle constatent plus facilement une corrélation entre les infractions de travail dissimulé et le délit d'infraction à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire car ces commerces travaillent avec des denrées périssables. Aussi, à l'issue de nombreux contrôles, les agents obligent les commerçants à détruire les denrées avariées. Ce constat résulte certainement de la mutualisation des compétences des agents de différentes administrations qui permettent de créer des synergies dans les missions et d'opérer, lors des contrôles conjoints, la satisfaction de plusieurs objectifs.


Au delà, les exemples de constats dans ce secteur sont multiples et divers :

- le bilan qualitatif de la région Centre relate la condamnation par le Tribunal Correctionnel d'Orléans, à une interdiction définitive, de gérer et d'exercer à l'encontre d'un responsable de boucherie, qui *« employait une douzaine de salariés sans les avoir déclarés et qui avait commis de nombreuses infractions en matière d'hygiène alimentaire mais également en termes de travail dissimulé »*<sup>80</sup>.
- bien qu'elle ne soit pas encore intégrée dans nos statistiques car trop récente, début novembre 2011, des enquêteurs de police ont découvert, dans un entrepôt d'Aubervilliers, *« un stock record de 270 tonnes, soit 900 m3 de marchandises, dont 90% était constitué de Tours Eiffel miniatures en provenance de Chine »*. Les enquêteurs ont réussi à établir le lien avec un *« magasin du IIIème arrondissement parisien, qui traitait avec une centaine de « vendeurs à la sauvette » »*. Les gérants dudit commerce sont ainsi poursuivis pour *« travail dissimulé, vente sans facture, complicité de vente à la sauvette, blanchiment de fraude fiscale et recel »*.<sup>81</sup>.
- une affaire très médiatisée en Midi-Pyrénées concerne un vaste trafic de faux parfums démantelé à Albi, avec une saisie de 850 flacons de parfum et de 600 litres de fragrances *« Les deux femmes ont été mises en examen pour des infractions de « contrefaçon de marques et travail dissimulé » et leurs époux pour « recel et complicité »*<sup>82</sup>.
- le propriétaire d'une épicerie bordelaise a été *« condamné par le tribunal correctionnel à 2 ans de prison dont 18 mois avec sursis »* pour *« blanchiment d'argent et opérations de banque par personne autre qu'un établissement de*

<sup>80</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Centre.

<sup>81</sup> En outre, la lutte contre la « vente à la sauvette », interdite en France, constitue depuis la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 (dite Loppssi2), un délit passible de 6 mois de prison et de 3 750 euros d'amende. Cette lutte est devenue l'une des priorités de la préfecture de police de Paris. Ainsi, entre mars et septembre 2011, *« quelques 4 000 vendeurs « à la sauvette » ont été interpellés en région parisienne, dont près de 1 200 ont été placés en garde à vue »* « 270 tonnes de Tours Eiffel « made in China » saisies près de Paris », *TF1NEWS*, le 11/11/11.

<sup>82</sup> « Albi. Un trafic de faux parfums démantelés », *ladépêche.fr*, le 07/05/10.



*crédit* ». En effet, l'épicier blanchissait de l'argent pour un réseau de travail illégal, impliquant 6 entrepreneurs de maçonnerie condamnés à des peines allant de « 3 mois de prison avec sursis à 3 mois fermes, car s'étant rendus coupables de travail dissimulé combiné à de la dissimulation de salariés, entre 2004 et 2007 ». Le système consistait à « recruter des ouvriers via l'épicerie, à encaisser les chèques remis par les employeurs afin de répartir l'argent en liquide, d'ouvrir des lignes de crédit en alimentation, à hauteur du montant des salaires des employés », un système si bien organisé que la présidente du tribunal a qualifié l'épicerie « d'agence Pôle Emploi et de banque »<sup>83</sup>.

- les gendarmes du Var ont découvert un trafic de tortues en provenance de la Réunion, impliquant une retraitée de 65 ans. A l'occasion de ses voyages, elle avait importé « 41 bébés tortues pour les revendre en France, une fois adultes, jusqu'à 9 000 euros chacune ». Elle est poursuivie pour « travail dissimulé, détention et mise en vente d'animaux non domestiques protégés et exercice illégal de la médecine vétérinaire »<sup>84</sup>.

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en légère baisse par rapport en 2010 (-29 cas), et a une part inférieure à celle de tous les secteurs confondus (8% contre 11%). A titre d'exemple, un quotidien régional relate un contrôle de police, aux termes duquel « un supermarché asiatique de quartier a été poursuivi pour travail dissimulé et infraction d'ESTT ». Un employé mauritanien travaillait 12 heures par jour et, était rémunéré pour quatre heures seulement. Ce dernier, « après avoir demandé à la gérante du magasin un contrat de travail, s'est retrouvé enfermé dans un réfrigérateur durant plus de trois heures, ce qui lui a valu une hospitalisation de 48 heures »<sup>85</sup>. Cette illustration confirme que certains salariés en situation irrégulière sont en position d'extrême vulnérabilité face aux employeurs délinquants, aussi bien en termes de rémunération, que de conditions de travail ou d'hébergement.

Le marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) reste stable entre 2010 et 2011 (respectivement 15 et 24 infractions) et représente 1% du total des infractions (identiquement en 2010), part inférieure à celle de tous les secteurs confondus (1% contre 2,9%) du fait probable de la relation directe dans ce secteur entre employeur et employé.

Enfin, la catégorie « Autres infractions » augmente de 25 infractions entre 2010 et 2011 (respectivement 123 et 148 infractions) et représente une part de 5% (4% en 2010), de 1 point inférieure celle de tous les secteurs confondus (6,2%).

---

<sup>83</sup> « L'épicier blanchissait pour un réseau de travail illégal », *Sud Ouest*, LE 26/06/10.

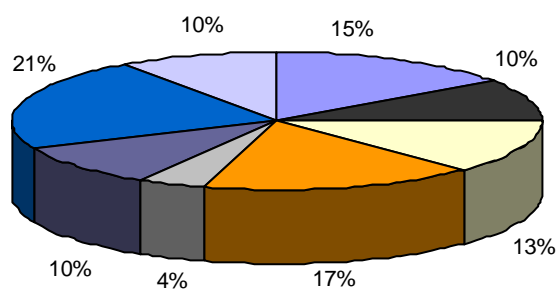
<sup>84</sup> « Une retraitée arrêtée pour trafic de tortues », *tflnews*, le 10/06/10.

<sup>85</sup> « Un sans-papiers enfermé dans un frigo », *leParisien.fr*, le 14/01/10.

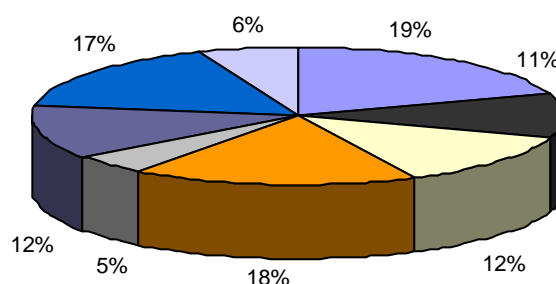
## Analyse détaillée par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles

G.5.4 : Répartition entre sous-secteurs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2010 (%)

2011



2010




■ Cce et réparation d'auto. et de motocycles	■ Cce de gros, sauf auto. et motocycles
■ Cce de détail en mag. non spécialisé	■ Cce de détail alim. en mag. spécialisé
■ cce de détail équipements, b. culturels	■ Autre cce de détail en mag. spécialisé
■ Cce détail éventaires, marchés, vte dom.	■ Cce détail hors mag., éventaires, marchés

Le secteur du commerce et de la réparation d'automobile et de motocycles est divisé en huit sous-secteurs distincts. De 2010 à 2011, la part de chacun des sous-secteurs en termes d'infraction varie de manière très significative. Les 3 secteurs les plus importants sont respectivement le « commerce de détail sur éventaires, marchés et vente à domicile », le « commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés » et le « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles ».

Avec 660 infractions, le « commerce de détail sur éventaires, marchés et vente à domicile » (qui rassemble les activités de vente de détail sur les marchés, les marchés thématiques tels que les marchés de Noël, les brocantes et braderies, etc.) représente plus d'un cinquième des infractions constatées du secteur (22% ; 17% en 2010<sup>86</sup>). Il est en forte évolution avec 197 infractions supplémentaires, soit + 43% qui peut s'expliquer par le renforcement du nombre de contrôles dont conjoints (avec 140 en 2011 et 115 en 2010, le poids des opérations conjointes dans ce secteur est de 54% en 2011, part très supérieure à son poids en terme d'infraction de 22%), dans les marchés, foires. En effet, les agents de contrôle avaient constaté que ces manifestations étaient propices à des manquements du fait cumulé de la durée courte de ces manifestations qui invite les entreprises à ne pas déclarer leur activité et du surcroît de travail qu'il peut engendrer, qui invite les entreprises à pourvoir à l'emploi de façon très circonstancielle. En outre, les agents peuvent vérifier un certain nombre de situation d'emploi et d'activité dans un espace où nombre d'entreprises sont géographiquement concentrées. De fait, l'infraction de « défaut d'immatriculation de l'entreprise » arrive en deuxième position, après la « dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de D.P.A.E » (respectivement 86 et 314 infractions).

<sup>86</sup> Pour rappel, l'article 53 de la loi de modernisation de l'économie a modifié le Code de commerce et accru la lisibilité des activités et acteurs de ce sous-secteur. Désormais, toute personne physique ou morale doit, pour exercer ou faire exercer par son conjoint ou ses préposés une activité commerciale ou artisanale ambulante hors du territoire de la commune où est située son habitation ou son principal établissement (ex : commerçants non sédentaires qui animent les marchés), en faire la déclaration préalable auprès de l'autorité compétente. Il en va de même pour toute personne n'ayant ni domicile ni résidence fixes de plus de 6 mois dans un Etat membre de l'Union européenne et qui doivent être munies d'un livret spécial de circulation délivré par les autorités administratives. Cette déclaration est renouvelable périodiquement et donne lieu à délivrance d'une carte permettant l'exercice d'une activité ambulante. Source : Code de commerce, Art. L. 123-1-1 et L. 123-29 à L. 123-31 dans leur rédaction issue de l'article 53 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes.



A titre illustratif, un grand marché de Lille a fait l'objet d'un contrôle conjoint d'envergure, mené par le Codaf. « 40 stands ont ainsi été contrôlés », les agents ont constaté « plusieurs infractions au code du travail, saisi 53 000 CD et DVD vierges achetés en gros à l'étranger sans s'acquitter de la taxe obligatoire pour la revente ». Au rayon alimentation, « une centaine de kilos de viande a été détruite, pour cause de dates de péremption expirées ou de mauvaise température de conservation »<sup>87</sup>. Dans le même registre, le bilan qualitatif de la Bretagne, signale qu'un contrôle a permis de déceler une situation de « travail dissimulé au sein d'une SARL de commerce ambulante », à la suite duquel le Tribunal Correctionnel a condamné son gérant à « une amende de 1500 € pour la non déclaration de deux salariés »<sup>88</sup>.

Pour des raisons similaires, le « commerce de détail hors magasins, éventaires ou marchés », est en hausse avec 298 infractions (168 en 2010) soit 130 de plus. Aussi, additionné au précédent, cet ensemble représente un tiers du total des infractions de ce secteur en 2011 (32%) contre un quart en 2010 (23%) soit plus de 600 infractions.

Comme au sein de ces entités, l'évolution de la verbalisation de près de 10 points n'engendre pas de hausse du nombre de victimes, il semblerait que la grande majorité des commerçants de ce pôle n'emploient pas de salariés. Cette hypothèse pourrait expliquer la baisse du nombre de victimes en 2011(- 91 cas), paradoxalement à une hausse du nombre des PV.

Ensuite, avec plus de 510 infractions, le « commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés » représente moins d'un cinquième du total des infractions (17% ; 18% en 2010) et son évolution peut être considérée comme stable avec 26 infractions de plus (+ 5%).

Avec plus de 460 infractions, le « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » représente une infraction sur sept (15% ; 20% en 2010), en baisse de 85 infractions (- 16%). Comptabilisant plus de 800 victimes (834 ; 534 en 2010), ce sous-secteur arrive en première place et, connaît la plus forte croissance (+56%). Il est suivi par le sous-secteur «commerce de gros, sauf automobile et motocycles », qui comptabilise 543 victimes (863 en 2010) soit une baisse de 37%.

Enfin, avec 122 infractions, le «commerce de détail de carburants, d'équipements, de biens culturels et de loisirs en magasins spécialisés » ne représente qu'une très faible part infractionniste, soit 4% (5% en 2010).

En termes de type d'infraction, les quatre sous-secteurs présentés ci-dessus suivent la hiérarchie énoncée précédemment, à savoir, en premier lieu les infractions de dissimulation de salariés et de dissimulation d'activité, suivies de l'infraction d'emploi de salariés sans titre de travail (ESTT).

---

<sup>87</sup> « Coup de filet au marché de Wazemmes », *20minutes.fr*, le 09/06/11.

<sup>88</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Bretagne.

T.5.41 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2011

Infraction de l'auteur	Cce et réparation d'auto. et de motocycles	Cce de gros. saur auto. et motocycles	Cce de détail, sauf auto. et motocycles						Total	%
			Cce détail mag. non spé.	Cce détail alim. mag. spé.	Cce détail carb., équip., b. cultt.	Autre cce de détail mag. spé.	Cce détail éventaires, marchés, vtes dom.	Cce détail hors mag., éventaires, marchés		
Etablissements	247	148	185	279	66	181	403	142	1651	
Auteurs	271	174	205	303	72	191	416	157	1789	
Victimes	834	543	345	477	129	286	495	116	3225	

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	81	14	24	21	10	25	86	87	348	11,5%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	38	5	21	13	3	10	41	39	170	5,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	53	29	48	51	15	32	79	46	353	12%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	161	125	162	265	56	159	314	69	1311	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	41	25	37	37	13	38	58	26	275	9,1%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	8	11	2	1	0	1	7	2	32	1,1%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	7	15	22	15	2	7	1	1	70	2,3%
Recours par personne interposée à TD	4	2	0	0	0	1	0	0	7	0,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	3	3	0	2	0	2	2	2	14	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	4	7	1	1	2	2	0	0	17	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	2	0	2	1	2	0	0	0	7	0,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	7	3	1	2	0	1	0	17	0,6%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	32	29	43	66	7	16	51	8	252	8,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	5	2	0	2	1	3	0	0	13	0,4%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0,1%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	7	1	5	8	3	0	2	1	27	0,9%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	1	0	4	3	1	1	0	0	10	0,3%

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	10	6	12	15	4	0	12	0	59	1,9%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	1	0	0	1	0	0	0	3	5	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Usage (ou tentative) de faux documents	1	0	1	2	0	1	0	1	6	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	3	2	3	0	1	0	2	11	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0,1%
Autres infractions - à préciser en mémo	1	2	2	1	1	2	4	8	21	0,7%
<b>Total des infractions</b>	<b>463</b>	<b>289</b>	<b>391</b>	<b>513</b>	<b>122</b>	<b>301</b>	<b>660</b>	<b>298</b>	<b>3037</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie



T.5.42 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2010

Infraction de l'auteur	Cce et réparation d'auto. et de motocycles	Cce de gros. saur'auto. et motocycles	Cce de détail, sauf auto. et motocycles						Total	%
			Cce détail mag. non spé.	Cce détail alim. mag. spé.	Cce détail carb., équip., b. cultt.	Autre cce de détail mag. spé.	Cce détail éventaires, marchés, vtes dom.	Cce détail hors mag., éventaires, marchés		
Etablissements	276	128	188	255	69	195	307	107	1525	
Auteurs	318	162	200	281	83	211	313	113	1681	
Victimes	534	863	297	618	114	341	366	112	3245	

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	104	24	30	26	10	23	53	53	323	11,6%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	28	13	15	9	3	6	24	12	110	4,0%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	51	37	35	56	13	30	41	16	279	10%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	193	103	146	232	64	168	252	58	1216	44%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	51	25	45	64	17	45	42	14	303	10,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	14	11	1	3	2	1	2	0	34	1,2%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	11	10	8	23	4	9	1	0	66	2,4%
Recours par personne interposée à TD	2	2	2	0	0	2	0	0	8	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	2	2	0	0	0	1	0	0	5	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	1	0	0	4	0	0	0	7	0,3%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	3	0	0	0	0	3	0	9	0,3%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	2	2	0	1	3	0	0	0	8	0,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	2	0	1	1	0	0	0	7	0,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	2	1	0	0	1	0	4	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	54	44	43	47	4	38	32	8	270	9,7%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	1	1	0	0	0	0	0	2	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	0	0	2	0	0	3	0	6	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	3	0	0	0	0	0	0	3	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	1	0	2	1	0	0	0	4	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	7	2	9	5	5	6	1	2	37	1,3%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	3	0	0	4	1	5	0	0	13	0,5%

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	9	2	2	7	2	4	6	0	32	1,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Usage (ou tentative) de faux documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	3	0	2	0	0	0	4	9	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	8	2	5	2	1	1	1	0	20	0,7%
<b>Total des infractions</b>	<b>548</b>	<b>294</b>	<b>344</b>	<b>487</b>	<b>135</b>	<b>341</b>	<b>463</b>	<b>168</b>	<b>2780</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie



## 5.5 Industries extractives et industrie manufacturière

Le secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière est le secteur le moins verbalisé en 2011.

### T.5.5 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2006

Nombre de ...	2011		2010		2009		2008		2007		2006	
Etablissement	260		209		368		490		482		313	
Auteur	319		265		446		648		680		390	
Victime	902		889		602		895		1 100		951	
Op. Conj C.*	19		9		12		43		32		25	
Infraction	552		512		810		1 186		1 331		695	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>												
Travail dissimulé	420	76%	380	74%	589	73%	869	73%	1 002	75%	495	71%
<i>TD d'activité</i>	107	19%	93	18%	343	42%	459	39%	509	38%	251	36%
<i>TD sur salarié</i>	313	57%	287	56%	259	31%	410	35%	493	37%	244	35%
E.S.T.T.	87	16%	93	18%	95	11%	193	16%	187	14%	94	14%
P.I.M.O.	24	4%	19	4%	42	5%	24	2%	33	2%	34	5%
Fraude Remplact	0	0%	1	0%	50	6%	46	4%	43	3%	8	1%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	1	0%	9	1%	2	0%
Autres infractions	21	4%	19	4%	34	4%	53	4%	57	4%	62	9%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	4	1%	14	3%	-		-		-		-	
<i>dont délits connexes</i>	11	2%	2	0%	-		-		-		-	
Total Infractions	552	100%	512	100%	810	100%	1 186	100%	1 331	100%	695	100%

\* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

De 2010 à 2011, tous les indicateurs sont en hausse, de façon plus ou moins marquée. Avec un total de 260, les établissements ont une croissance de 24% (260 et 209), soit 51 de plus. Les 319 auteurs, connaissent une hausse de 20% (319 et 265) soit 54 cas supplémentaires. Avec un chiffre de 902, les victimes ont une part stable (889 en 2010), ce qui représente une croissance de 1%, soit 13 salariés supplémentaires. Enfin, 19 opérations conjointes ont donné lieu à procédure soit 10 opérations de plus qu'en 2010.

Le nombre total d'infractions croît de 8% (552 ; 512 en 2010), soit 40 infractions de plus. Avec plus de 3 infractions sur 4 (76%), le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé, part inférieure à celle de tous les secteurs (79%). De 2010 à 2011, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions : travail dissimulé respectivement 76% et 74% , emploi d'étrangers sans titre de travail 16% et 18% ; prêt illicite de main d'œuvre 4% pour les deux années ; autres infractions 4% également pour les deux années.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 57% du total des infractions constatées (56% en 2010) et est identique à la part de tous les secteurs confondus (56,5%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 19% (18% en 2010), de 4 points inférieure à la part de tous les secteurs (23%). A titre illustratif des situations rencontrées, le bilan qualitatif du Pays de la Loire, relate une affaire de dissimulation partielle d'heures travaillées dans une boulangerie industrielle, «*les agents de deux sections de l'inspection du travail de Vendée ont mené une action de contrôle concomitante auprès de plusieurs établissements d'une entreprise de fabrication et de vente de produits de boulangerie industrielle ... qui avaient mis en évidence l'absence de relevé d'heures de travail*». Ainsi,

l'enquête et les « auditions » des salariés ont permis de recueillir des éléments probants attestant de la dissimulation partielle des heures de travail<sup>89</sup>.

Par ailleurs, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie a été soupçonnée « d'avoir versé des primes non déclarées à des salariés entre 2004 et 2007 » et a ainsi, « été mise en examen début septembre 2010, pour "travail dissimulé" ». De fait, « le juge d'instruction du pôle financier du tribunal de grande instance (TGI) de Paris, a mis en examen l'organisation patronale en tant que personne morale pour "travail dissimulé" »<sup>90</sup>.

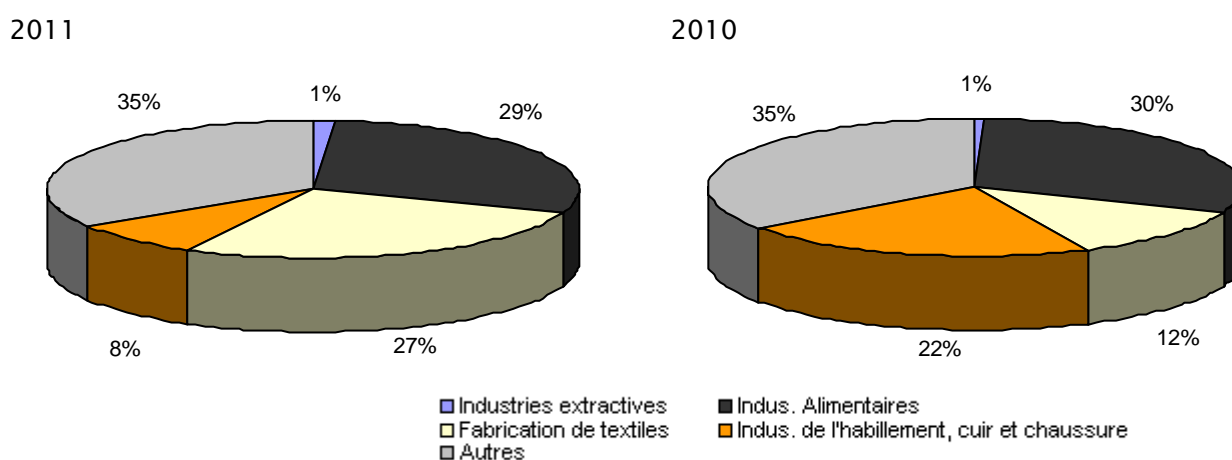
Si l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en très légère baisse par rapport en 2010 (-6 cas), elle demeure une infraction majeure avec pour 2011 une part très supérieure de 5 points à celle de tous les secteurs confondus (16% contre 11%). Le bilan qualitatif d'Ile-de-France rapporte notamment qu'une boulangerie industrielle a été verbalisée pour des infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail avec notamment des conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine<sup>91</sup>.

Concernant le marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO), la part est extrêmement faible avec 24 cas et reste stable entre 2010 et 2011 (4% pour ces deux années). Néanmoins, la part relative de cette infraction est supérieure d'un point à celle de tous les secteurs confondus (4% contre 2,9%), ce qui est probablement dû au faible nombre de constats relevés. Le bilan qualitatif de la région Midi-Pyrénées du premier semestre 2011 signale que « le recours à des entreprises étrangères est constant concernant la rénovation de fours dans l'industrie céramique où 2 procédures pénales sont actuellement en cours dans les Hautes-Pyrénées ». C'est également le cas du « secteur de pose de panneaux photovoltaïques, où des entreprises peuvent être créées spécialement pour un chantier »<sup>92</sup>.

Enfin, avec 21 cas, la catégorie « Autres infractions » représente une part de 4%, et est quasi identique à 2010 (4% également), tout en restant inférieure à la part de tous les secteurs confondus (6,2%).

#### Analyse détaillée par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière

##### G.5.5. : Répartition entre sous-secteurs des Industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2011 et 2010



<sup>89</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Pays de la Loire.

<sup>90</sup> « L'UIMM mise en examen pour travail dissimulé », *le Point.fr*, le 13/09/10.

<sup>91</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Ile de France.

<sup>92</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Midi-Pyrénées.

De manière plus détaillée, le secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière est divisé en 5 sous-secteurs distincts. En 2011 les 3 secteurs les plus significatifs en terme d'infractions sont respectivement les « Industries alimentaires », la « Fabrication de textiles » et « l'Industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure ».

Avec 160 infractions, le sous-secteur « Industries alimentaires » représente près du tiers des infractions constatées du secteur (29% ; 30% en 2010). Au sein de ce sous-secteur, la division « Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires » totalise 103 infractions ; les autres divisions ne comptabilisant qu'un nombre très faible d'infractions (entre 3 et 21).

Ensuite, avec 151 infractions, la « Fabrication de textiles » représente 27% des infractions (12% en 2010) et, connaît une forte hausse par rapport à 2010 (90 infractions de plus, soit + 148%). La division « Préparation de fibres textiles et filature » regroupe le nombre d'infractions le plus élevé, soit 149 infractions, avec plus de la moitié des infractions d'ESTT du secteur (58,6%), soit 51 infractions sur 87. Cette évolution résulte de l'apparition de nouveaux ateliers de confection clandestins : *« le démantèlement d'un atelier clandestin a permis de découvrir une vingtaine d'immigrés en situation irrégulière, dont la plupart étaient des femmes de nationalité chinoise qui arrivaient vers 20h et repartaient à 6h du matin », car l'atelier « fonctionnait avec des salariés légaux le jour et des salariés clandestins la nuit [...] sur vingt-trois travailleurs non déclarés, seize ne disposaient d'aucun titre de séjour [...] au total, 47 postes de travail (machines à coudre, à découper, repasser) ont été découverts ainsi que des stocks de vêtement finis, ou en cours de confection ».*<sup>93</sup>

En troisième position, avec 46 infractions, le sous-secteur de « l'Industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure » représente en 2011, une infraction sur 12 (8% ; 22% en 2010), il est en très forte baisse avec 63 infractions de moins (soit -58%).

Enfin, avec 8 infractions seulement, les « industries extractives » ne représentent qu'une très faible part infractionniste, soit 1% (identiquement en 2010).

En termes de type d'infraction, les 4 sous-secteurs présentés ci-dessus suivent la tendance classique énoncée précédemment, à savoir, en premier lieu les infractions de dissimulation de salariés et de dissimulation d'activité, suivies de l'infraction d'emploi de salariés sans titre de travail (ESTT).

Le sous-secteur « Autres » regroupe diverses subdivisions<sup>94</sup> et comptabilise 187 infractions (176 en 2010), soit 11 supplémentaires. Avec 450 salariés victimes, il regroupe la moitié des victimes du secteur industriel (902). Avec 110 établissements, il comptabilise 42% des établissements concernés, et avec 121 auteurs il contribue à 38% de la part des auteurs verbalisés. L'infraction la plus répandue est la dissimulation de salariés avec 99 cas, ce qui représente un tiers du secteur industriel, ensuite vient la dissimulation d'activité avec 47 cas (44% de poids), puis on dénombre 12 cas d'emplois d'étrangers sans titre de travail (14% de poids). Aucune sous-division ne se démarque significativement, hormis la « réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements » (23 infractions) et « l'installation de machines et d'équipements industriels » (16 infractions). Les autres ont un nombre d'infractions variant de 1 à 13.

<sup>93</sup> « Un atelier clandestin démantelé à Aubervilliers », *Nouvelobs.com*, le 08/04/10.

<sup>94</sup> Entre autres : « Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles » ; « industrie chimique et pharmaceutique » ; « métallurgie » ; « fabrication automobile » ; « fabrication de produits informatiques, électroniques, optiques et électriques » ; « fabrication de machines et d'équipements » ; « fabrication de meubles et de la réparation et installation de machines et équipements » etc.(cf NAF rév.2, 2008).

T.5.5.1 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2011

Infraction de l'auteur	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Indus. Alimentaires	Fabrication de textiles	Indus. de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	2	91	34	23	110	260	
Auteurs	2	98	71	27	121	319	
Victimes	2	265	142	43	450	902	

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	6	10	6	23	45	8,2%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	4	4	2	5	15	2,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	13	10	4	19	47	9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	2	80	64	15	74	235	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	16	1	3	13	34	6,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	8	2	1	11	2,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	9	0	3	8	20	3,6%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	1	2	5	0,9%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	1	1	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	1	1	1	4	0,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	3	0	0	0	3	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	2	0	0	9	11	2,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	0	2	10	13	2,4%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	-	-	-	-	-	-	-
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	17	51	7	12	87	15,8%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	-	-	-	-	-	-	-
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. de détachement en PSI	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	0	0	2	3	0,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	0	0	1	1	0,2%

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	6	0	0	0	7	1,3%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	0	0	1	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	0	2	3	0,5%
Usage (ou tentative) de faux documents	-	-	-	-	-	-	-
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	-	-	-	-	-	-	-
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	1	1	0	0	4	6	1,1%
<b>Total des infractions</b>	<b>8</b>	<b>160</b>	<b>151</b>	<b>46</b>	<b>187</b>	<b>552</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.52 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2010

Infraction de l'auteur	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Indus. Alimentaires	Fabrication de textiles	Indus. de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	2	73	14	33	84	206	
Auteurs	2	83	29	55	92	261	
Victimes	4	213	57	130	483	887	

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	11	5	3	16	35	7,0%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	4	5	2	9	20	4,0%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	0	8	5	9	11	33	7%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	2	75	17	50	60	204	41%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	17	1	9	18	45	9,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	7	5	5	17	3,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	0	0	6	6	1,2%
Recours par personne interposée à TD	0	1	1	0	0	2	0,4%
Publicité favorisant le travail dissimulé	-	-	-	-	-	-	-
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	2	1	4	8	1,6%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	0	0	2	2	0,4%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	0	0	10	10	2,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	0	0	8	9	1,8%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	-	-	-	-	-	-	-
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	1	21	18	30	15	85	17,0%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	2	0	0	4	6	1,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	-	-	-	-	-	-	-
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	1	1	0,2%

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	4	0	0	1	5	1,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie	0	1	0	0	0	1	0,2%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	2	0	0	1	3	0,6%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	1	0	0	4	5	1,0%

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	1	0	0	0	1	0,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	-	-	-	-	-	-	-
Usage (ou tentative) de faux documents	-	-	-	-	-	-	-
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	1	0	0	0	1	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	0	1	0	0	1	2	0,4%
<b>Total des infractions</b>	<b>3</b>	<b>152</b>	<b>61</b>	<b>109</b>	<b>176</b>	<b>501</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

## 5.6 Les Transports

Le secteur des transports est en 7<sup>ème</sup> position en matière de verbalisation. Avec près de 440 procès-verbaux, le niveau est supérieur de 40 procédures environ à celui de 2006 et de 2007 et de près d'une centaine par rapport aux années 2008, 2009 et 2010.

En 2011, ce secteur peut avoir été impacté à l'instar de tous les secteurs, par le relèvement de la TVA de 5,5 à 7%, qui concerne surtout les transports de voyageurs par taxis<sup>95</sup>.

### T.5.6 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2006

Nombre de ...	2011		2010		2009		2008		2007		2006	
Etablissement	436		337		360		355		398		395	
Auteur	466		354		405		397		450		417	
Victime	1 020		587		691		767		609		692	
Op. Conj C.*	18		16		13		17		11		11	
Infraction	741		536		761		630		768		588	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>					% %		% %		% %		% %	
Travail dissimulé	634	86%	456	85%	560	74%	534	85%	633	82%	494	84%
<i>TD d'activité</i>	169	23%	115	21%	128	17%	135	21%	215	28%	128	22%
<i>TD sur salarié</i>	465	63%	341	64%	432	57%	399	63%	418	54%	366	62%
E.S.T.T.	40	5%	25	5%	46	6%	37	6%	22	3%	27	5%
P.I.M.O.	15	2%	19	4%	36	5%	10	2%	61	8%	25	4%
Fraude Remplact	3	0%	2	0%	4	1%	0	0%	3	0%	0	0%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	1	0%	3	0%	2	0%	4	1%	1	
Autres infractions	48	6%	33	6%	112	15%	47	7%	45	6%	41	7%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	15	2%	20	4%								
<i>dont délits connexes</i>	19	3%	6	1%								
Total Infractions	741	100%	536	100%	761	100%	630	100%	768	100%	588	100%

\* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

De 2010 à 2011, tous les indicateurs sont en hausse, croissance notamment due à un léger changement de périmètre de la nomenclature de l'INSEE 2008.

Avec un nombre proche de 440, les établissements ont une croissance de 29% (436 et 337), soit 99 établissements de plus. Les 470 auteurs présumés connaissent une hausse de 32% (466 et 354) soit 112 cas supplémentaires. Avec plus de 1 000 victimes, la hausse de cet indicateur est extrêmement forte avec 74% (1 020 et 587) soit 433 salariés de plus. Quant aux 18 PV issus d'opérations conjointes, elles sont quasiment stables avec 2 opérations supplémentaires.

Avec près de 750 infractions mentionnées dans les procédures pénales, cet indicateur croît de 38% (741; 536 en 2010), soit 205 infractions supplémentaires.

Avec près de neuf dixièmes des infractions dressées (86%), le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé, cette part étant supérieure de 7 points à la moyenne de tous les secteurs (79%). De 2010 à 2011, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions : travail dissimulé respectivement 86% et 85% en 2010, emploi d'étrangers sans titre de travail 5% pour les deux années ; prêt illicite de main d'œuvre 2% et 4% en 2010 ; autres infractions 6% pour les deux années également.

<sup>95</sup> les tarifs des taxis parisiens augmenteraient de 3,7% en moyenne « Hausse de la TVA : les tarifs des taxis augmentent », *overblog.com*, le 02/01/12.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 63% du total des infractions constatées (64% en 2010), supérieure de 6,5 points à la moyenne de tous les secteurs confondus (56,5%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 23% (21% en 2010), qui est identique à la moyenne de tous les secteurs (23%).


Pour ce secteur également, nombre d'exemples viennent illustrer les cas de fraudes rencontrées :

- la Franche-Comté fait part d'une affaire très médiatisée concernant des procédures de travail illégal relevées à l'encontre de deux entreprises de transport, qui avaient recours à des filiales sous traitantes installées en Slovaquie dont l'unique objet selon les constats était est de fournir de la main d'œuvre à moindre coût. La société « a été condamnée le 18/11 à 10 000€ d'amende avec sursis »<sup>96</sup>.
- dans la région Ile-de-France, les corps de contrôles ont constaté d'importants problèmes de travail illégal chez les sous-traitants des grandes messageries qui sous-traitent aujourd'hui plus de 70% de la livraison et de l'enlèvement des colis auprès de petites entreprises de transport express en véhicules légers, à des conditions financières peu avantageuses. Ainsi, « Un nombre important des chauffeurs livreurs ne sont pas déclarés, d'autres sont affiliés frauduleusement au régime des auto-entrepreneurs. Les salariés déclarés perçoivent quant à eux un salaire inférieur au minimum conventionnel et, aucun des accessoires de salaire conventionnels ne leur est versé ».
- toujours dans cette région, dans le Val de Marne, un contrôle des transporteurs routiers a mobilisé une soixantaine d'agents de diverses administrations et services. « 55 chauffeurs routiers de 33 entreprises différentes ont été contrôlés. 7 procédures de police en flagrant délit ont été établies et ont abouti à deux convocations par Officier de Police Judiciaire, deux compositions pénales et trois CRPC. Deux procès verbal de travail dissimulé ont été établis par le service travail illégal ». Dans les Hauts de Seine, plusieurs administrations (police, douane, DDPP, DRIEA...) ont participé en juillet à une opération de contrôle sur route « A l'entrée de l'autoroute A86, 72 camions ont été contrôlés et, 3 infractions constitutives de travail illégal ont été relevées ».
- le bilan qualitatif de la région PACA, relate la condamnation en mai 2011 d'une entreprise de transports de petits colis pour travail illégal par dissimulation d'heures. Le TGI d'Avignon l'a condamné pour travail dissimulé à « 6 mois de prison avec sursis et interdiction de gérer pendant 5 ans pour la gérante, et 3 000 € d'amende pour la personne morale ». Ce jugement a fait suite à « un procès-verbal de 2007 de l'inspection du travail des transports (heures supplémentaires effectuées, y compris au-delà des limites maximales autorisées, et rémunérées sous forme de prime de panier) ». Dans un premier temps, « l'employeur avait fourni aux agents de contrôles des faux relevés d'heures à 152 heures mensuelles. Parallèlement, un autre procès-verbal qui visait le dépassement des maxima légaux et le non respect du repos hebdomadaire avait donné lieu à condamnation en 2010 »<sup>97</sup>.
- Enfin, en Charente un gérant de société de transports, évanoui dans la nature, a fait l'objet de « deux procédures de travail dissimulé devant le tribunal correctionnel d'Angoulême et, a été convoqué devant le tribunal de commerce de Bordeaux pour un impayé de 123 000 euros à l'Urssaf, dont 32 000 euros de charges sociales ». En outre,

<sup>96</sup> « Ce qui a suscité des réactions politiques et médiatiques, en particulier de la FNRT, suite à la mise en cause publique des entreprises et de la profession ». Bilan qualitatif du second semestre 2011, Franche-Comté.

<sup>97</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, PACA.





la dizaine de salariés qu'il employait « *n'avait pas reçu les salaires des 3 derniers mois de travail (soit 6 000 euros par personne), ainsi que les heures supplémentaires et les frais de routes afférents* »<sup>98</sup>.

En matière d'intervention de compagnies aériennes étrangères, depuis un décret du 21 novembre 2006<sup>99</sup> obligeant les compagnies aériennes ayant des bases en France à respecter le droit du travail français, celles-ci ne pouvant plus se prévaloir des dispositions relatives au détachement temporaire concernant leurs bases d'exploitation sur le territoire français. Deux affaires sont rapportées par le bilan qualitatif d'Ile-de-France. Une compagnie aérienne camerounaise a été contrôlée, et il s'est avéré que « *13 de ses salariés, dont 7 présents sur la zone aéroportuaire de Roissy n'étaient pas déclarés ; en outre ils n'étaient pas payés depuis plusieurs mois* ». Une compagnie aérienne espagnole, qui fournit des vols privés à l'aéroport du Bourget, a fait l'objet d'une « *enquête minutieuse des services de Seine Saint Denis visant à établir que l'entreprise avait une base d'exploitation en France (stationnement habituel des aéronefs en France, prises et fin de service en France) et qu'elle devait donc déclarer en France l'établissement et ses salariés* »<sup>100</sup>.

Avec 40 cas, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en hausse de 26 infraction par rapport en 2010. Sa part relative est moitié moindre que celle pour tous les secteurs (5% contre 11%).

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) restent stables entre 2010 et 2011 (respectivement 15 et 19 infractions), et représentent 2% du total des infractions. Cette part est légèrement inférieure à la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs (2% contre 2,9%) malgré ce contrôle en l'Ile de France effectué auprès de 13 entreprises sous-traitantes d'une agence de Villeneuve la Garenne qui a abouti à la rédaction de « *12 PV, dont 8 pour dissimulation de salariés concernant au total 20 salariés non déclarés* ». Le donneur d'ordre a également été verbalisé pour « *recours à entreprise effectuant du travail dissimulé et du marchandage, les sous traitants étant quant à eux visés comme co-auteurs du marchandage* »<sup>101</sup>.

Enfin, la catégorie « Autres infractions » au nombre de 48 représente une part de 6%, et a augmenté par rapport à 2010 avec 15 cas supplémentaires constatés, elle est quasiment identique à la moyenne de tous les secteurs confondus (6,2%). Parmi elles, l'infraction de défaut de détachement de PSI, (2 unités), même si les cas rencontrés dépassent largement ce seul niveau (cf infra). Le bilan qualitatif du Poitou-Charentes signale qu'une entreprise de transports a employé illégalement des intérimaires roumains, « *détachés par une société établie en Roumanie, et rémunérés en Lei (monnaie roumaine)* ». Les difficultés rencontrées ont poussé les investigations, car « *l'entreprise roumaine n'avait pas donné suite aux demandes formulées par les agents de l'inspection du travail (bulletins de paie notamment), ne retirant même pas le courrier recommandé* »<sup>102</sup>.

---

<sup>98</sup> « Soyaux : une dizaine de salariés des transports Bon en rade », *Charente Libre*, le 19/04/11.

<sup>99</sup> Décret n° 2006-1425 du 21 novembre 2006 relatif aux bases d'exploitation des entreprises de transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile.

<sup>100</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Ile-de-France.

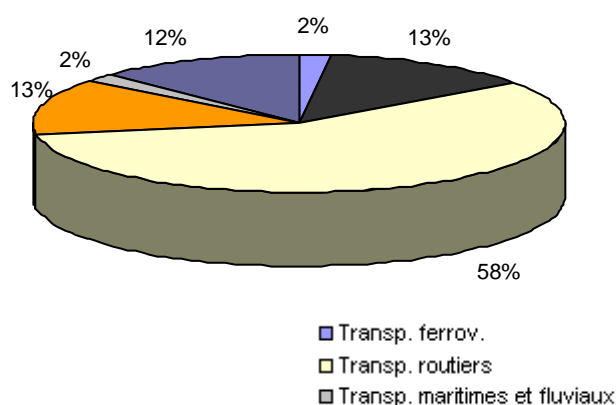
<sup>101</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Ile-de-France.

<sup>102</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Poitou-Charentes.

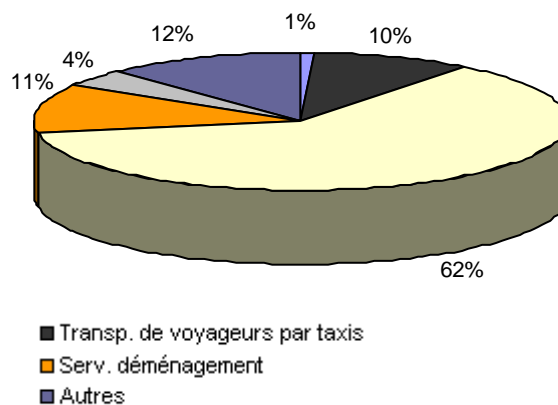
## Analyse détaillée par sous-secteur des Transports

G 5.6 : Répartition entre sous-secteurs des Transports en 2011 (%)

En 2011



En 2010



Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont les « Transports routiers ». On y compte 426 infractions soit près de 60% des infractions constatées dans le secteur (57% ; 62% en 2010). Viennent ensuite les « Services de déménagement » avec 97 soit une part de 13% et les « Transports de voyageurs par taxis » avec 96 qui représentent une proportion de 13% également.

Au sein du sous-secteur des « Transports routiers », qui comptabilisent outre les traditionnels contrôles, les contrôles effectués directement sur les routes tels que les contrôles surprises à un carrefour, le « géant des camions » a fait l'objet d'une forte communication médiatique suite aux constats de nombreux manquements à la législation du travail. Il y a quelques mois, ce transporteur avait déjà été condamné pour « *travail illégal et marchandage dans une affaire impliquant quatre conducteurs du site de Saint-Avoid. L'amende se montait à 40 000 €, dont 20 000 avec sursis* »<sup>103</sup>.


La région de Mayotte quant à elle, a axé entre autres, ses priorités d'action vers les entreprises de transport (dont les entreprises de transport de matériaux de construction par camionnettes) et les taxis, ces derniers ayant fait l'objet de 602 contrôles au premier semestre 2011. Ainsi, parmi les entreprises et taxis contrôlés « 33 % ont fait l'objet d'une procédure pénale, dont 3,50 % pour activité non déclarée tant auprès de la Chambre des Métiers qu'auprès des organismes sociaux »<sup>104</sup>.

En termes de croissance des infractions, les 3 sous-secteurs les plus importants sont respectivement « Transports de voyageurs par taxis », « Services de déménagement » et « Transports ferroviaires ».

Avec près de 100 infractions, le sous-secteur des « Transports de voyageurs par taxis » connaît une croissance de 88% (respectivement 96 et 51) soit +45 infractions, du fait notamment de la recrudescence des taxis clandestins qui engendre un renforcement des pratiques de concurrence déloyale. A ce titre, courant mars 2011, des policiers de la brigade du travail dissimulé de Marseille ont entrepris des surveillances et filatures, afin de mettre au jour les pratiques controversées depuis des années de chauffeurs de taxi marseillais. Par la suite, quatre chauffeurs de taxi marseillais ont été mis en examen pour « *abus de confiance, faux, usage de faux et travail dissimulé* ». « *Interpellés et placés en garde à vue, ils ont reconnu*

<sup>103</sup> « Perquisitions chez Norbert Dentressangle », *Le Républicain Lorrain*, le 31/05/12.

<sup>104</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Mayotte.



*avoir détourné plus de 400.000 € au total en ayant recours à des courses truquées ou indûment rallongées, à l'aide de bons de transport de la Ville de Marseille notamment, en ayant parfois recours à la fausse facturation ou en falsifiant les déclarations faites aux organismes sociaux »<sup>105</sup>. A Marseille également, la brigade du travail dissimulé a auditionné quatre personnes, dont un faux expert-comptable, pour avoir créé « des syndicats fictifs sans adhérents, ou plutôt sans cartes d'adhésion et, dont les présidents et secrétaires n'étaient que des hommes de paille rétribués pour la cause ». Ce système permettait aux quatre délinquants de bénéficier de « gros avantages financés par ces faux syndicats, leur permettant de se constituer un patrimoine conséquent (grandes propriétés, bateaux, chevaux, voitures de luxe...) »<sup>106</sup>.*

Avec également près de 100 infractions, le sous-secteur des « Services de déménagement » enregistre une hausse de 59% (respectivement 97 et 61) soit +36 infractions. Enfin, sur un volume d'infraction plus petit, les « Transports ferroviaires » ont une croissance de 10 infractions (respectivement 15 et 5). Le seul sous-secteur en baisse est celui des « Transports maritimes et fluviaux » qui avec 15 infractions (23 en 2010) est en décroissance 8 cas.

En matière d'infractions de dissimulation d'activité et de dissimulation salariale, on retrouve, par ordre de grandeur, les 3 sous-secteurs les plus importants en termes de volume d'infraction. A savoir les « Transports routiers » avec respectivement 48 et 222 infractions, les « Services de déménagement » avec 12 et 46 infractions et les « Transports de voyageurs par taxis » avec 11 et 35 infractions. Pour l'infraction d'ESTT, on ne retrouve pas exactement la même configuration, car les « Transports de voyageurs par taxis » ne comptabilisant aucun ESTT, ce qui peut s'expliquer par le fait que la dissimulation est plutôt d'activité que d'emploi salarié. Ce sont les « Transports maritimes et fluviaux » qui sont en 3<sup>ème</sup> position avec 3 infractions.

---

<sup>105</sup> « Fraude chez les taxis marseillais : quatre chauffeurs mis en examen », *nouvelobs.com*, le 24/03/11.

<sup>106</sup> « Les syndicats fictifs des taxis marseillais », *La Marseillaise*, le 04/01/12.

## T.5.61 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2011

Infraction de l'auteur	Transp, ferrov,	Transp, de voyageurs par taxis	Transp, routiers	Serv, déménagmt	Transp, maritimes et fluviaux	Autres	Total	‰
Etablissements	11	66	256	47	9	47	436	
Auteurs	11	68	273	49	10	55	466	
Victimes	25	60	607	179	16	133	1020	
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	25	16	4	0	11	56	7,6%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	6	12	3	0	7	28	3,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	11	48	12	0	13	85	11%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	9	35	222	46	10	32	354	48%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	8	35	9	1	9	63	8,5%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	2	0	9	3	0	5	19	2,6%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	14	3	0	1	18	2,4%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	0	0	2	2	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	2	1	0	0	4	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	4	0	0	0	4	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	9	0	0	2	11	1,5%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	4	0	0	0	4	0,5%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	1	0	24	11	3	1	40	5,4%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	2	0	0	0	3	0,4%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Infractions contraventionnelles</b>								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	2	0	0	0	2	0,3%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	2	0	0	0	2	0,3%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	5	0	0	2	8	1,1%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	2	0	0	1	3	0,4%
<b>Délits connexes au travail illégal</b>								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	6	2	2	1	0	11	1,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	2	0	0	2	0,3%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	-	-	-	-	-	-	-	-
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	1	0	0	1	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	3	0	0	0	3	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	2	0	0	0	2	0,3%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	3	7	0	0	4	14	1,9%
<b>Total des infractions</b>	<b>15</b>	<b>96</b>	<b>426</b>	<b>97</b>	<b>15</b>	<b>92</b>	<b>741</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

## T.5.62 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2011

Infraction de l'auteur	Transp, ferrov,	Transp, de voyageurs par taxis	Transp, routiers	Serv, déménagmt	Transp, maritimes et fluviaux	Autres	Total	%
Etablissements	4	35	192	50	12	43	336	
Auteurs	4	35	206	50	12	46	353	
Victimes	4	29	405	76	13	58	585	
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	8	22	5	3	3	41	7,7%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	2	10	0	1	0	13	2,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	7	40	5	1	7	61	11%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	4	19	156	36	10	31	256	48%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	5	29	4	2	2	42	7,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	9	0	1	3	13	2,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	3	12	0	2	1	18	3,4%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	0	0	0	2	0,4%
Publicité favorisant le travail dissimulé	-	-	-	-	-	-	-	-
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	3	0	0	0	3	0,6%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	4	0	0	1	5	0,9%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	1	5	1	0	4	11	2,1%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	3	0	0	5	8	1,5%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	1	0	0	0	0	1	0,2%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	1	11	8	2	2	24	4,5%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	1	0	0	0	1	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	1	0	0	0	1	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	1	0	0	0	1	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Infractions contraventionnelles</b>								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	1	1	0,2%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	1	0	0	1	2	0,4%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	7	0	0	0	8	1,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	1	5	1	0	2	9	1,7%
<b>Délits connexes au travail illégal</b>								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	0	1	1	1	0	3	0,6%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	-	-	-	-	-	-	-	-
Usage (ou tentative) de faux documents	0	1	0	0	0	0	1	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	2	0	0	0	2	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	0	1	4	0	0	2	7	1,3%
<b>Total des infractions</b>	<b>5</b>	<b>51</b>	<b>329</b>	<b>61</b>	<b>23</b>	<b>65</b>	<b>534</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

## 5.7 Les « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien »

Le vaste secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » comprend 4 sections de la NAF 2008 : K « Activités financières et d'assurance », L « Activités immobilières », M « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et N « Activités de services administratifs et de soutien ». Il est le quatrième secteur le plus verbalisé.

T 5.7. : Répartition des principales infractions dans le secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » depuis 2006

Nombre de ...	2011		2010		2009		2008		2007		2006	
Etablissement	645		536		417		486		414		346	
Auteur	731		613		509		577		507		415	
Victime	2 997		2 683		2 044		3 329		2 074		1 144	
Op. Conj C.*	58		68		42		54		27		18	
Infraction	1 243		1 058		976		1 154		981		760	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>												
Travail dissimulé	1 009	81%	858	81%	686	70%	819	71%	731	75%	576	76%
<i>TD d'activité</i>	333	27%	283	27%	205	21%	292	25%	255	26%	207	27%
<i>TD sur salarié</i>	676	54%	575	54%	481	49%	527	46%	476	49%	369	49%
E.S.T.T.	113	9%	89	8%	128	13%	107	9%	87	9%	66	9%
P.I.M.O.	61	5%	58	5%	37	4%	95	8%	86	9%	43	6%
Fraude Remplact	2	0%	2	0%	2	0%	7	1%	8	1%	1	0%
Cumul irr. d'emplois	2	0%	2	0%	6	1%	12	1%	1	0%	3	
Autres infractions	56	5%	49	5%	117	12%	114	10%	68	7%	71	9%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	12	1%	14	1%	-		-		-		-	
<i>dont délits connexes</i>	24	2%	23	2%	-		-		-		-	
Total Infractions	1 243	100%	1 058	100%	976	100%	1 154	100%	981	100%	760	100%

\* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

De 2010 à 2011, tous les indicateurs sont en hausse, hormis pour les PV issus d'opérations conjointes qui, au nombre de 58, baissent de 10.

Avec un nombre proche de 650, les établissements ont une croissance de 20% (645 et 536), soit 109 de plus. Les 700 auteurs connaissent une hausse de 19% (731 et 613) soit 118 cas supplémentaires. Avec près de 3 000 victimes, la hausse de cet indicateur est de 12% (2 997 et 2 683) soit 314 salariés de plus.

Avec un total de près de 1 250, le nombre total d'infractions constatées croît de 17% (1 058 en 2010), soit 185 infractions de plus. Cette croissance résulte d'une part du changement de nomenclature INSEE en 2008 qui a fortement élargi le périmètre des activités de services et d'autre part, de l'ouverture des secteurs prioritaires à l'ensemble des services aux entreprises, de manière beaucoup plus large que les services de gardiennage et de sécurité<sup>107</sup>.

Avec quatre-cinquièmes des infractions dressées (81%), le travail dissimulé est la principale infraction, cette part étant supérieure de 2 points à la moyenne de tous les secteurs (79%). De 2010 à 2011, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions :

<sup>107</sup> Cf. le Bilan du plan national d'action sur les contrôles de travail illégal effectués en 2011 dans les secteurs prioritaires.

travail dissimulé respectivement 81% et identiquement en 2010, emploi d'étrangers sans titre de travail 9% et 8% ; prêt illicite de main d'œuvre 5% pour les deux années ; autres infractions 5% pour les deux années également.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 54% du total des infractions constatées (comme en 2010) et, est inférieure de 2,5 points à la part de tous les secteurs confondus (56,5%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 27% (identiquement en 2010), qui est de 4 points supérieure à la part de tous les secteurs (23%).

Avec 113 cas, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en légère hausse par rapport en 2010 (89), mais conserve une part inférieure à la moyenne de tous les secteurs (9% contre 11%).

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) sont quasi égales en 2010 et 2011 (respectivement 61 et 58 infractions), et représentent 5% du total des infractions. Cette part est supérieure à la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs (5% contre 2,9%), notamment du fait de la hausse en 2011 de la présence des entreprises de travail temporaire étrangères prestataires de service<sup>108</sup>. En effet, le sous-secteur des « Activités liées à l'emploi » qui comprend entre autres les entreprises de travail temporaires (ETT) est particulièrement concerné, car en 2011, 30% des déclarations de détachement d'entreprises étrangères ont été effectuées à l'initiative des ETT.

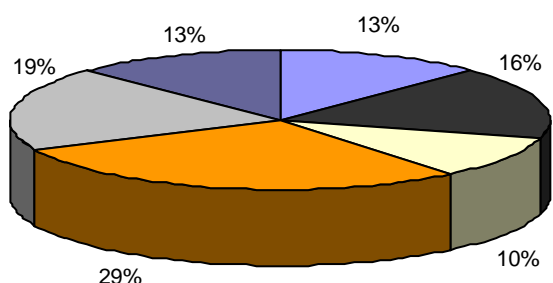
Enfin, la catégorie « Autres infractions » au nombre de 56, représente une part de 5%, et reste très stable par rapport à 2010 avec 7 cas supplémentaires constatés et, est inférieure à la moyenne de tous les secteurs confondus (6,2%).

#### Analyse détaillée par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien »

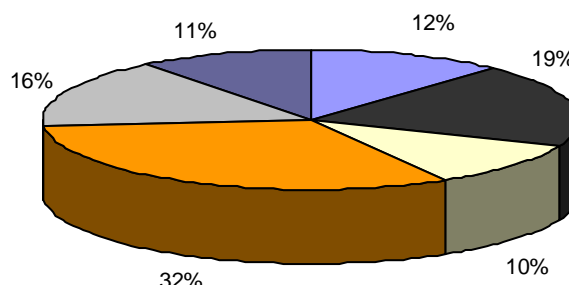
Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont « Enquêtes et sécurité » avec 360 infractions, « Activités de soutien aux bâtiments, de nettoyage et d'aménagement paysager » avec 238 et « Activités financières et d'assurances, spécialisées, scientifiques et techniques » avec 205.

G.5.7 : Répartition entre sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2011 et 2010 (%)

En 2011



En 2010



■ Act. immo.  
 □ Act. liées à l'emploi  
 □ Act. soutien bât. nettoyy. etc.  
 ■ Act fin. assur. spé. sc. et tech.  
 ■ Enquêtes et sécu.  
 ■ Autres

<sup>108</sup> Cf. rapport sur «les déclarations de détachement des Entreprises Etrangères Prestataires de Services en France en 2011 ».



Avec 360 PV, « Enquêtes et sécurité » est le sous-secteur le plus verbalisé. En effet, son intégration en tant que secteur prioritaire de la lutte contre le travail illégal a permis le renforcement des contrôles. Depuis 2006, plus de mille contrôles (hors forces de l'ordre) ont été réalisés chaque année. En 2009, les contrôles opérés correspondaient à 2% du total des contrôles<sup>109</sup>. En outre, de nombreuses actions ont été engagées depuis 2006 pour lutter contre le travail illégal dans ce secteur, au titre desquelles la signature de la convention de partenariat pour la lutte contre le travail illégal en mars 2007<sup>110</sup>, les nombreuses déclinaisons locales, ou encore l'instauration de la carte professionnelle dématérialisée des agents de sécurité privée<sup>111</sup>.

Les 3 sous-secteurs les plus significatifs en terme de croissance des infractions sont respectivement « Activités de soutien aux bâtiments, de nettoyage et d'aménagement paysager », « Activités immobilières » et « Autres ».

Avec près de 240 infractions, le sous-secteur des « Activités de soutien aux bâtiments, de nettoyage et d'aménagement paysager » connaît une croissance de 40% (respectivement 238 et 170) soit +68 infractions. Avec près de 160 infractions, le sous-secteur « Autres » enregistre une hausse de 41% (respectivement 159 et 113) soit +46 infractions. Ainsi, en matière de prestations de services dans le domaine du secrétariat, quatre gérants de deux sociétés sont poursuivis par le tribunal correctionnel de Narbonne, pour avoir dissimulé le travail de 46 salariés. En effet, les entreprises avaient déclaré l'embauche de 46 salariés, or l'enquête a démontré qu'aucun d'entre eux n'avait reçu de fiche de paie. De plus, ils sont accusés de plusieurs autres infractions, d'une part « l'obtention frauduleuse d'allocation de chômage » car « *afin de toucher le chômage deux des prévenus se sont eux-mêmes licenciés pour faute grave* » et d'autre part des infractions « d'abus de bien sociaux » et de « falsification de chèques », au motif que « *des chèques destinés à leurs sociétés étaient falsifiés puis encaissés sur leurs comptes bancaires personnels* »<sup>112</sup>. Enfin, les « Activités immobilières » avec près de 160 infractions ont une croissance de 26% (respectivement 157 en 2011 et 125 en 2010) soit 32 infractions.

Pour les infractions de dissimulation d'activité et de dissimulation salariale on retrouve, par ordre de grandeur, les 3 sous-secteurs que sont « Enquêtes et sécurité » (respectivement 360 et 334 infractions), « Activités de soutien aux bâtiments, de nettoyage et d'aménagement paysager » (respectivement 238 et 170 infractions) et, « Activités financières et d'assurances, spécialisées, scientifiques et techniques » (205 infractions pour 2011 et 2010).

L'activité de sécurité concentre 29% des infractions du secteur dont 88% de travail dissimulé et 6% d'emploi d'étrangers sans titre. Plusieurs affaires notables sont rapportées à ce sujet. Ainsi, en Ile-de-France, 70 agents de l'Urssaf ont mené un grand coup de filet au sein de 86 sociétés de gardiennage. Ils ont ainsi pu découvrir que « *28 sociétés étaient en infraction car elles employaient des travailleurs non déclarés* ». De plus, en une journée, ces contrôles ont permis de recouvrer « *340 000 euros de cotisations* »<sup>113</sup>.

Une autre affaire de dissimulation de salariés est rapportée, dans la ville de Marseille, où une société de surveillance agréée par la préfecture employait 30 vigiles sans avoir effectué de déclaration préalable. Le gérant et son adjoint intervenaient sur le port autonome, la gare et


<sup>109</sup> Cf. Bilan du plan national d'action sur les contrôles de travail illégal effectués en 2011 dans les secteurs prioritaires.

<sup>110</sup> Signature le 9 mars 2007 entre l'USP, l'Union nationale des entreprises de Sécurité Privée et l'ADMS, l'Association Nationale des Métiers de la Sécurité et la DILTI. Cf USP Flash d'information 9 mars 2007.

<sup>111</sup> En application du décret n° 2009-137 du 9 février 2009, les salariés exerçant une activité de surveillance et gardiennage, transport de fonds et protection physique des personnes doivent solliciter une carte professionnelle auprès du préfet. Les personnes souhaitant se former à l'une de ces activités doivent demander auprès de la même autorité une autorisation préalable ou provisoire.

<sup>112</sup> « Les entrepreneurs ont-ils dissimulé le travail de 46 salariés ? », *l'indépendant*, le 17/12/11.

<sup>113</sup> « Travail au noir : opération coup de poing de l'Urssaf », *Terrafemina*, le 02/12/11.



des mairies de la cité phocéenne, par le biais d'une cinquantaine de salariés, dont « 30 ne disposaient pas de contrats légaux mais effectuaient régulièrement des vacances depuis plusieurs années ». Ils encourent « 5 ans de prison et une amende très élevée, sans compter que le gérant devra régler un demi-million d'euros aux organismes sociaux selon l'estimation du préjudice faite par les enquêteurs »<sup>114</sup>. Dans le même registre, le vigile d'une société de sécurité basée à Montpellier a obtenu aux prud'hommes « 18 000 euros de dommages et intérêts, dont 8 000 euros pour avoir été victime de travail dissimulé ». En effet, il avait travaillé pour les villes de Narbonne et de Gruissan et ce, sans avoir fait l'objet d'aucune déclaration préalable, ni même de contrat de travail.<sup>115</sup>

La hiérarchie précédemment évoquée en matière de travail dissimulé s'inverse sur l'infraction d'ESTT, dans laquelle viennent en premier les « Activités de soutien aux bâtiments, de nettoyage et d'aménagement paysager » (respectivement 34 et 15 infractions en 2010), puis les « Enquêtes et sécurité » (respectivement 23 et 33 infractions), et en dernier les « Activités financières et d'assurances, spécialisées, scientifiques et techniques » (respectivement 18 et 9 infractions). Ces résultats nécessitent de rappeler que la comptabilisation des infractions est indépendante du nombre de salariés sur lesquels elle porte.

Les sous-secteurs les plus importants en termes de victimes sont les « Enquêtes et sécurité » avec une part de 29% et les « Activités liées à l'emploi » avec 25%. Pour le premier, le nombre moyen de victimes par procédure est 5 et du double pour le second, alors que la moyenne nationale est légèrement supérieur à 2. La hausse significative du nombre de victimes de 2010 à 2011, soit 432 victimes supplémentaires, se répartit principalement au sein des sous-secteurs « Activités liées à l'emploi » avec une croissance de 237% (respectivement 737 et 219) soit 518 salariés supplémentaires, « Activités immobilières » avec 143% (respectivement 228 et 94) soit 134 victimes de plus et, « Activités financières et d'assurances, spécialisées, scientifiques et techniques » avec 60% (respectivement 549 et 343) soit 206 nouveaux cas.

En ce qui concerne les « Activités liées à l'emploi », la très forte hausse des victimes est probablement imputable à la hausse en 2011 de la présence des entreprises étrangères prestataires de service dans le secteur des activités de services<sup>116</sup>.

---

<sup>114</sup> « Marseille : une société de surveillance, agréée par la préfecture, employait 30 vigiles au noir », *leparisien.fr*, le 30/11/10.

<sup>115</sup> « Narbonne. Il récupère 18 000 € aux prud'hommes », *ladepêche.fr*, le 23/01/10.

<sup>116</sup> cf rapport sur « l'Intervention des Entreprises Etrangères Prestataires de Services en France en 2011 ».

T.5.71 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2011

Infraction de l'auteur	Act immo., fin., assuranc., spécif., sc. et techniques		Act. services adm. et de soutien				Total	%
	Act. Immo.	Act fin., assur., spé., sc. et tech,	Act. liées à l'emploi	Enquêtes et sécu,	Act. soutien bât., nettoyy, etc,	Autres		
Etablissements	69	122	73	170	134	77	645	
Auteurs	92	129	77	198	146	89	731	
Victimes	228	549	737	866	375	242	2997	
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	5	14	9	22	18	15	83	6,7%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	7	5	2	13	6	7	40	3,2%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	23	33	22	78	34	20	210	17%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	60	71	31	123	89	46	420	34%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	14	17	9	39	25	24	128	10,3%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	6	9	3	5	0	1	24	1,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	2	12	2	25	13	3	57	4,6%
Recours par personne interposée à TD	5	4	0	4	0	0	13	1,0%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	1	0	2	1	0	4	0,3%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	5	2	1	1	6	6	21	1,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	2	1	1	3	1	1	9	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	4	6	13	4	1	9	37	3,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	4	7	5	2	5	24	1,9%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	1	0	1	0	0	0	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	6	17	15	22	33	13	106	8,5%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	2	1	0	1	1	2	7	0,6%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	1	0	0	0	0	2	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Infractions contraventionnelles</b>								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	1	1	0	0	2	0,2%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	0	4	3	2	10	0,8%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Délits connexes au travail illégal</b>								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	1	0	6	1	0	9	0,7%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	0	0	0	0	0	2	0,2%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	1	1	0	0	1	3	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	1	0	0	1	0	2	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	6	0	0	0	0	0	6	0,5%
Autres infractions - à préciser en mémo	4	3	4	2	3	4	20	1,6%
<b>Total des infractions</b>	<b>157</b>	<b>205</b>	<b>124</b>	<b>360</b>	<b>238</b>	<b>159</b>	<b>1243</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.72 : Répartition des infractions par sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2010

Infraction de l'auteur	Act immo., fin., assuranc., spécifique., sc. et techniques		Act. services adm. et de soutien				Total	%
	Act. Immo.	Act fin., assur., spé., sc. et tech,	Act. liées à l'emploi	Enquêtes et sécu,	Act. soutien bât., nettoyy., etc,	Autres		
Etablissements	54	100	45	144	105	67	515	
Auteurs	65	115	55	177	118	70	600	
Victimes	94	343	219	1111	399	399	2565	
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	8	27	2	17	12	4	70	6,6%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	8	14	8	4	8	4	46	4,3%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	17	43	15	60	19	13	167	16%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	43	69	27	109	68	48	364	34%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	18	23	9	42	12	15	119	11,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	5	6	4	4	6	1	26	2,5%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	1	5	4	28	11	3	52	4,9%
Recours par personne interposée à TD	1	0	1	0	0	3	5	0,5%
Publicité favorisant le travail dissimulé	-	-	-	-	-	-	-	-
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	0	1	0	0	2	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	1	0	3	1	1	7	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	1	0	13	9	3	3	29	2,7%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	2	6	8	10	1	2	29	2,7%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	2	0	0	0	0	0	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	10	9	13	31	15	9	87	8,2%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	2	0	0	2	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	0	0	0	0	1	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Infractions contraventionnelles</b>								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Défaut de décla. de détachement en PSI	1	0	0	0	0	1	2	0,2%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie	0	0	0	2	0	1	3	0,3%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	1	0	0	2	3	0	6	0,6%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	1	0	1	0	2	0,2%
<b>Délits connexes au travail illégal</b>								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	0	2	6	5	1	14	1,3%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	1	0	0	1	0,1%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	2	0	0	0	2	0,2%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	0	2	0	3	0,3%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	-	-	-	-	-	-	-	-
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	0	1	0	1	0,1%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	2	1	2	3	2	2	12	1,1%
<b>Total des infractions</b>	<b>125</b>	<b>205</b>	<b>111</b>	<b>334</b>	<b>170</b>	<b>113</b>	<b>1058</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

## 5.8 Le secteur « Information-communication et loisirs »

Le secteur des « Information-communication et loisirs » comprend les sections de la nomenclature d'activités française (NAF) 2008 « Information et communication » et « Arts, spectacles et activités récréatives », celle-ci est inscrite dans les secteurs prioritaires de lutte contre le travail illégal.

La verbalisation du secteur est en hausse en 2011 du fait :

- d'une part, du passage de la NAF 2003 à celle de 2008, qui a induit une modification du périmètre des activités prises en compte dans l'analyse ;
- d'autre part, du renforcement des contrôles dans les activités du spectacle vivant et enregistré, conformément au objectifs du plan national d'action (PNA) de lutte contre le travail illégal 2010-2011<sup>117</sup>.

Néanmoins, comme il a été mentionné en 2009<sup>118</sup>, la faiblesse du nombre d'entreprises verbalisées dans les « Arts, spectacles et activités récréatives » et à fortiori dans chaque sous-secteur limite considérablement les analyses en termes d'évolution de la répartition des infractions, les infractions relevées dépendant directement des situations rencontrées et ne pouvant donc s'exclure de leur environnement.

De plus, la lutte contre le travail illégal dans ces activités s'intègre dans le dispositif de contrôle, mis en place par les pouvoirs publics depuis 2003, poursuivant des objectifs transversaux aux grands secteurs de l'économie, sur les six catégories d'infractions de travail illégal. A cet égard, la structure des fraudes au sein de ces activités ne se distingue pas des autres secteurs, en présentant un taux d'infraction de dissimulation d'activité et/ou de salariés proche de celui constaté pour l'ensemble des secteurs prioritaires.

En outre, les spécificités organisationnelles de ce secteur peuvent rendre – à priori- les contrôles plus difficiles : tissu économique précaire dans lequel les entreprises sont très petites, souvent construites sous le statut associatif; ayant une grande irrégularité d'activité et, partant de ressources, le plus souvent polyvalentes car exerçant des fonctions diverses, face à un nombre de salariés important le plus souvent en temps partiel et sur des horaires atypiques (de nuit, de fin de semaine, variable selon les contrats, les statuts etc.). Par ailleurs, le caractère itinérant (représentation en « tournée » ou festival) et international des représentations ne facilite probablement pas la préparation en amont des contrôles. Enfin, les contrôles opérés lors de l'exécution du spectacle doivent assurer la sécurité de toutes les personnes présentes sur le lieu du contrôle – public, professionnels du spectacle et agents de contrôle – ce qui nécessite parfois des effectifs importants et, sont souvent médiatisés, à fortiori lorsqu'il s'agit de spectacle de « stars ».

---

<sup>117</sup> L'instruction ministérielle du 11 mai 2010 spécifique aux contrôles effectués dans le secteur des spectacles, initiée à la suite du PNA de lutte contre le travail illégal 2010-2011.

<sup>118</sup> Cf. Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2009, p.79.

### T.5.8 : Répartition des principales infractions en « Information-communication et loisirs » depuis 2006

Nombre de ...	2011		2010		2009		2008		2007		2006	
Etablissement	297		252		165		188		176		178	
Auteur	360		323		206		241		221		216	
Victime	1 108		1 380		742		1 119		908		666	
Op. Conj C.*	77		49		29		37		25		35	
Infraction	630		558		392		536		466		370	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>					%		%		%		%	
Travail dissimulé	556	88%	505	91%	339	86%	454	85%	416	89%	327	88%
TD d'activité	156	25%	121	22%	72	18%	106	20%	123	26%	88	24%
TD sur salarié	400	63%	384	69%	267	68%	348	65%	293	63%	239	65%
E.S.T.T.	22	3%	21	4%	20	5%	29	5%	17	4%	6	2%
P.I.M.O.	11	2%	5	1%	18	5%	13	2%	23	5%	24	6%
Fraude Remplact	4	1%	3	1%	5	1%	7	1%	0	0%	0	0%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	37	6%	24	4%	10	3%	33	6%	10	2%	13	4%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	13	2%	10	2%	-		-		-		-	
<i>dont délits connexes</i>	11	2%	8	1%	-		-		-		-	
Total Infractions	630	100%	558	100%	392	100%	536	100%	466	100%	370	100%

\* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

En 2011, tous les indicateurs sont en hausse, Avec un nombre proche de 300, les établissements ont une croissance de 18% (297 ; 252 en 2010), soit 45 de plus. Les 400 auteurs connaissent une hausse de 11% (360 et 323) soit 37 cas supplémentaires. Les 77 opérations conjointes connaissent une croissance de 57% soit 28 opérations supplémentaires. En revanche, le nombre de victimes avec 1 108 salariés baisse de 20%, soit 272 individus de moins.

Le nombre total d'infractions constatées croît de 13% (630; 558 en 2010), soit 72 infractions de plus. En 2011, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions : travail dissimulé 88% (91% en 2010), très au dessus de la moyenne tous secteurs, emploi d'étrangers sans titre de travail 3% (4%) ; prêt illicite de main d'œuvre 2% (1%); autres infractions 6% (4%).

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 63% du total des infractions constatées (69% en 2010) et est supérieure de plus de 6 points à la part de tous les secteurs confondus (56,5%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 25% (22% en 2010), supérieure de 2 points à la part de tous les secteurs (23%).

La prédominance de la dissimulation de salariés et/ou d'activité provient de l'existence du statut particulier d'intermittent du spectacle, ainsi que des détournements des statuts de bénévole, stagiaire, travailleur indépendant et auto-entrepreneur. A titre d'illustration, le bilan d'Ile-de-France relate que lors d'un match de football, un contrôle a relevé qu'une société « *recourait à 10 danseuses recrutées sous le faux statut de bénévoles* » ; et qu'en outre elle « *avait recouru à une association pour la mise à disposition de 35 musiciens, dont aucun n'était déclaré* ». Cette entité a été verbalisée pour dissimulation d'emploi et d'activité.<sup>119</sup>

Egalement, en Pays-de-la-Loire, les responsables d'une entreprise ont été condamnés par le Tribunal de Grande Instance, à « *6 mois de prison et 2 000 euros d'une part et 12 mois de prison avec sursis et 7 000 euros d'amende d'autre part, pour exercice illégal de l'activité d'entrepreneur de spectacles* ». Ils invoquaient la Directive Services dite « Directive Bolkestein » pour s'exonérer de la licence d'entrepreneur de spectacles<sup>120</sup>.

<sup>119</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Ile-de-France.

<sup>120</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Pays-de-la-Loire.

Dans le même registre, le bilan de la région PACA signale, qu'en septembre 2011, un contrôle coordonné entre les différents services du CODAF a eu lieu dans une soirée médiatisée. Les agents ont pu constater que « *l'organisateur ne détenait aucune licence de spectacle, et avait fait appel à une petite entreprise de production en ne déclarant aucun salarié* »<sup>121</sup>.

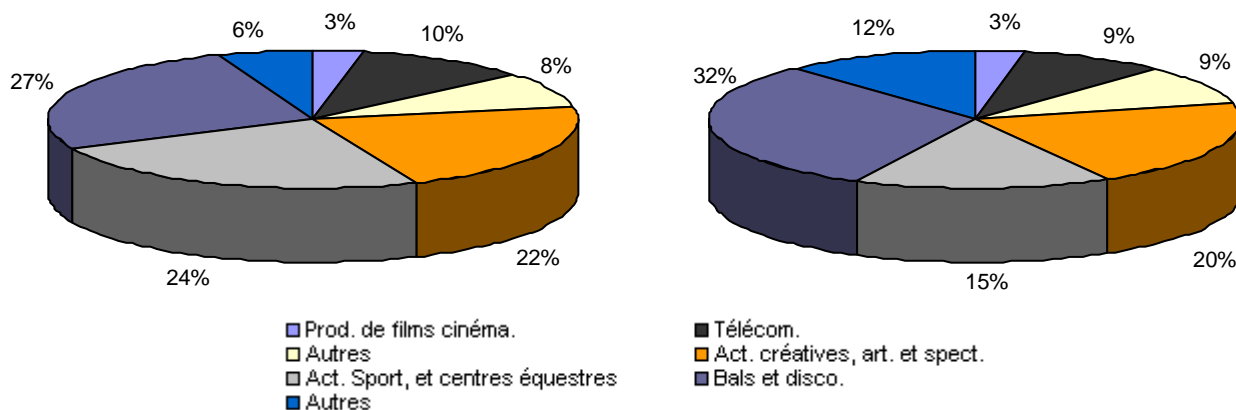
Avec 22 cas, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est quasi identique au niveau de 2010 (21 cas) et possède une part très inférieure à celle de tous les secteurs confondus (3% contre 11%). La région Nord-Pas-de-Calais indique, elle aussi, que plusieurs entreprises de spectacle ont fait l'objet de contrôles. Notamment dans un cirque, lors d'une représentation, les agents ont relevé par PV des infractions de « *travail dissimulé, emploi de travailleur étranger sans titre de travail, défaut de licence d'entrepreneur de spectacles, hébergement collectif non déclaré* ». De plus, lors de ce contrôle les contrôleurs du travail « *ont fait l'objet de menaces et d'outrage* »<sup>122</sup>.

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO), bien que ne représentant qu'une faible part de 2%, augmentent entre 2010 et 2011 de 5 et 11 infractions. Cette part est légèrement inférieure à la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs (2% contre 3%). Et pourrait être imputable au recours à la prestation de service internationale dans le milieu du spectacle. Ainsi, l'Ile-de-France indique que le délit de marchandage a été retenu dans un procès-verbal à l'encontre d'une société x employant 77 salariés et d'une entreprise associée qui « *mettait des hôtesse à disposition de la société* ». Par ailleurs, une des sociétés filiales de X qui fournissait des artistes pour le spectacle, « *a été verbalisée pour abus de CDD* »<sup>123</sup>.

Enfin, la catégorie « Autres infractions » au nombre de 37 représente une part de 6%, et a augmenté par rapport à 2010 avec 13 cas supplémentaires constatés, elle est quasi identique à la part de tous les secteurs confondus (6,2%). Concernant l'infraction de défaut de détachement en PSI, le bilan d'Ile-de-France a relevé lors d'un contrôle « *la présence d'une quinzaine d'entreprises étrangères effectuant des prestations pour le concert lui-même, dont 5 travailleurs indépendants n'ayant pas effectué la déclaration prévue à l'article R1263-3* »<sup>124</sup>.

## Analyse détaillée par sous-secteur de « Information, communication et loisirs »

G.5.8 : Répartition entre sous-secteurs « Information-communication et loisirs » en 2011




<sup>121</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, PACA.

<sup>122</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Nord-Pas-de-Calais.

<sup>123</sup> Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Ile-de-France.

<sup>124</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Ile-de-France.





Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont les «Bals et discothèques» avec 166 infractions. Viennent ensuite les « Activités sportives et centres équestres » avec 153 infractions et les « Activités créatives, artistiques et de spectacle » avec 137 infractions.

Avec près de 170 infractions, le sous-secteur des «Bals et discothèques» connaît une baisse de 7 infractions (respectivement 166 et 173). Il enregistre, notamment, 14 infractions de dissimulation d'activité, 73 relatives à de la dissimulation de salariés et 5 infractions d'ESTT.

A titre d'illustration, un gérant de discothèque breton a été poursuivi en justice par l'Urssaf pour travail dissimulé. Il aurait « réglé une partie des salaires en espèces, omis de déclarer des dépassements d'heures en fin de services et de payer des périodes d'essais ». <sup>125</sup>. Par ailleurs, dans les activités de fête et animation, la FEPASES (Fédération des Entreprises de Production, d'Animation, de Sonorisation, d'Eclairage et de Spectacle) évalue à 9 000 le nombre « d'animateurs non déclarés au répertoire du Commerce ou des Métiers en France ». Dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, elle estime que « 8 animateurs disc-jockey et discomobiles sur 10 ne seraient pas déclarés pour animer les nombreux bals publics, férias, bodegas, fêtes votives et soirées privées (mariages, anniversaires, thés dansants,...) ». <sup>126</sup>.

Avec près de 160 infractions, le sous-secteur des « Activités sportives et centres équestres » connaît une croissance de 67 infractions (+78%, respectivement 153 et 86). Il comptabilise 28 infractions de dissimulation d'activité, 71 de dissimulation de salariés. Il n'y a pas d'infractions d'ESTT recensée cette année. Le bilan du Pays-de-la-Loire indique que des contrôles organisés avec les services fiscaux, les services de police, de gendarmerie, l'Urssaf et la MSA ont visé plusieurs secteurs d'activité, dont les centres équestres : « cette action collective de contrôle (à l'initiative de la section agricole) dans plusieurs centres, s'est traduite par des courriers d'observations concernant le recours abusif aux stagiaires » <sup>127</sup>.

Avec près de 140 infractions, les « Activités créatives, artistiques et de spectacle » enregistrent une hausse de 24 infractions (+21%, respectivement 137 et 113). Le secteur comptabilise 18 infractions de dissimulation d'activité, 51 relatives à de la dissimulation de salariés et 3 infractions d'ESTT.

Les contrôles sont fréquents dans ce sous-secteur. Ainsi, à Lyon une dizaine d'agents a effectué un contrôle au sein de la comédie musicale. Le personnel (15 danseurs et 15 membres de l'équipe technique) a été soumis à « une batterie de questions, notamment sur les heures de répétition et les temps de repos accordés » <sup>128</sup>. La troupe des « Folies Bergères » a, quant à elle, été convoquée au tribunal correctionnel pour avoir commis « une série d'infractions, dont du travail dissimulé, de la fraude aux allocations Assedic et de l'abus de biens sociaux ». Le chorégraphe-compositeur a été condamné à « 12 mois de prison avec sursis pour travail dissimulé et fraude et la troupe devra rembourser près de 100 000 euros à Pôle Emploi » <sup>129</sup>. Egalement, le festival « Garorock » a été l'objet d'une opération conjointe « coup de poing » opérée par « le CODAF, l'inspection du travail, l'inspection des finances publiques et l'Urssaf ». Les contrôles portaient sur « l'identité, la date d'entrée dans l'entreprise intervenant auprès du festival, le type de contrat et la rémunération » <sup>130</sup>.

Dans le domaine de la prévention, les régions ont mis en place plusieurs mesures. Ainsi, la région Midi-Pyrénées a instauré le projet « bar bar », destiné en partenariat avec la ville de Toulouse « à « moraliser » les activités musicale dans les bars de la ville, de manière à différencier les activités amateurs des activités de nature lucrative et donc d'obtenir le respect

<sup>125</sup> « La discothèque a-t-elle caché des choses à l'Urssaf ? », *Ouest France*, le 01/10/10.


<sup>126</sup> « Fêtes et animations : la chasse au travail au noir », *larépubliquedespyrénées.fr*, le 31/01/11.

<sup>127</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Pays-de-la-Loire.

<sup>128</sup> « L'inspection du travail s'invite à la comédie musicale « Casimir » », *leprogrès.fr*, le 08/12/10.

<sup>129</sup> « La troupe des folies bergères épinglée pour travail au noir », *midilibre.com*, le 20/02/11.

<sup>130</sup> « Visite surprise de l'Urssaf sur le Garorock », *Sud Ouest*, le 10/04/11.



*des rémunérations conventionnelles au cachet, la déclaration des musiciens et le respect des obligations relatives à la détention des licences d'entrepreneurs de spectacle »<sup>131</sup>. La région PACA a entrepris des actions de sensibilisation en organisant des « rencontres avec les organisateurs de festivals Chorégies d'Orange et Festival Off d'Avignon pour leur présenter le cadre et les objectifs des interventions du CODAF et de l'inspection du travail », avec « remise de plaquettes d'information sur la réglementation, échanges avec les professionnels sur les pratiques et les spécificités des métiers du spectacle »<sup>132</sup>.*

Sur un volume d'infraction plus petit, les « Télécommunications » avec près de 70 infractions (respectivement 66 en 2011 et 50 en 2010) comptabilisent 16 infractions de plus.

Avec 36 infractions, le sous-secteur « Autres » appartenant au pôle « Arts, spectacles et activités récréatives » est en baisse (65 infractions en 2010), soit 29 cas de moins.

La baisse du nombre de salariés concernés par les infractions de 2010 à 2011 se répartit principalement au sein des sous-secteurs des « Bals et discothèques » avec une chute de -38% (respectivement 326 et 524) soit 198 victimes en moins, des « Activités créatives, artistiques et de spectacle » avec une baisse de -36% (respectivement 293 et 460) soit 167 victimes de moins et, de la « Production de films cinématographiques » avec -56% (respectivement 73 et 166) soit 93 salariés en moins, sans que l'on puisse en préciser les raisons.

---

<sup>131</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Midi-Pyrénées.

<sup>132</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, PACA.

T.5.81: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2011

Infraction de l'auteur	Info. et com.			Arts, spect. et act. récréatives				Total	%
	Prod. de films cinéma,	Télécom,	Autres	Act. créatives, art, spect, et	Act. Sport, et centres équestres	Bals et disco,	Autres		
Etablissements	9	35	25	67	76	71	14	297	
Auteurs	11	40	28	77	90	87	27	360	
Victimes	73	90	80	293	209	326	37	1108	

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	4	6	12	10	12	3	47	7,5%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	1	2	3	8	8	1	24	3,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	2	8	12	18	28	14	3	85	13%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	10	33	17	51	71	73	10	265	42%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	2	4	7	17	19	27	2	78	12,4%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	2	7	4	0	13	26	4,1%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	2	0	2	3	11	0	18	2,9%
Recours par personne interposée à TD	0	0	1	1	0	0	0	2	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	2	0	2	0,3%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	1	0	0	0	1	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	0	3	2	3	0	8	1,3%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	2	3	0	1	0	0	6	1,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	2	1	0	2	0	0	0	5	0,8%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	8	1	3	0	5	4	21	3,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	1	0	0	0	1	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	2	1	0	0	3	0,5%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	1	0	0	0	1	0,2%

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	2	0	1	8	0	12	1,9%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	1	0	0	0	0	0	1	0,2%

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	1	0	0	0	0	0	1	0,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	1	0	1	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	0	0	0	0	0	0	2	0,3%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	4	0	0	0	4	0,6%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	1	2	0	0	3	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	8	3	2	0	13	2,1%
<b>Total des infractions</b>	<b>19</b>	<b>66</b>	<b>53</b>	<b>137</b>	<b>153</b>	<b>166</b>	<b>36</b>	<b>630</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.82 : Répartition des infractions par sous-secteurs de « Information-communication et loisirs » en 2010

Infraction de l'auteur	Info. et com.			Arts, spect. et act. récréatives				Total	%
	Prod. de films cinéma	Télécom	Autres	Act. créatives, art, et spect.	Act. Sport, et centres équestres	Bals et disco	Autres		
Etablissements	7	26	20	53	42	85	19	252	
Auteurs	9	27	22	61	46	102	55	322	
Victimes	166	28	75	460	79	524	46	1378	

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	2	2	5	14	2	11	3	39	7,0%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	1	3	6	2	6	1	19	3,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	5	14	13	12	18	0	63	11%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	7	23	14	41	37	72	18	212	38%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	5	3	8	21	22	35	4	98	17,6%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	0	3	3	3	35	44	7,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	1	3	4	0	0	14	2	24	4,3%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	1	0	0	0	1	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	0	0	1	2	0	3	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	1	1	1	0	0	3	0,5%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	1	1	0	0	0	2	0,4%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	11	1	4	1	3	1	21	3,8%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	1	1	1	0	3	0,5%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	1	0	1	6	0	8	1,4%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	0	0	0	2	0	2	0,4%

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	2	0	0	0	0	0	2	0,4%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	1	0	0	1	0,2%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	2	0	0	0	2	0,4%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	1	0	0	0	0	0	0	1	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	2	0	0	0	2	0,4%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	3	2	0	1	6	1,1%
<b>Total des infractions</b>	<b>17</b>	<b>50</b>	<b>52</b>	<b>113</b>	<b>86</b>	<b>173</b>	<b>65</b>	<b>556</b>	<b>100%</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

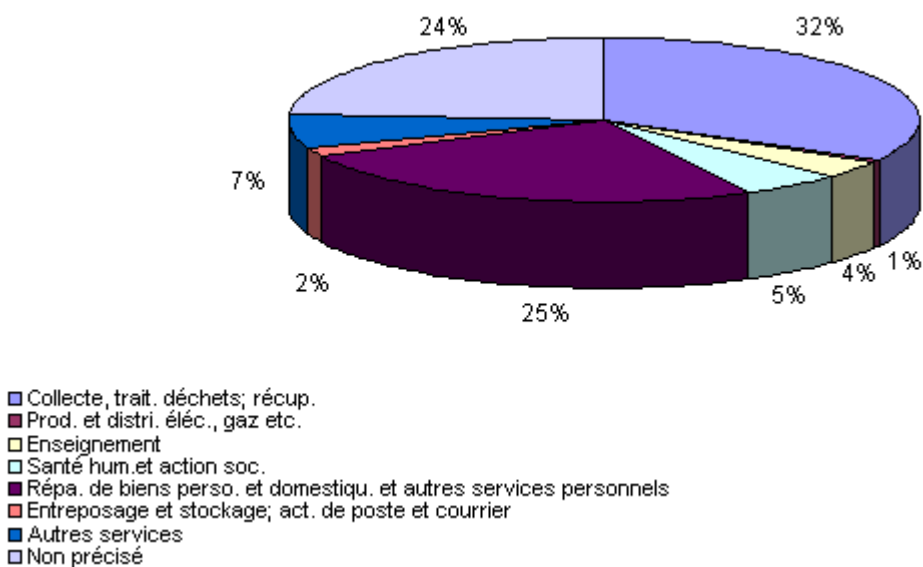
## 5.9 Le secteur « Autres »

Le secteur « Autres », avec près de 1 800 procès-verbaux, est composé de toutes les sections de la NAF 2008 qui n'ont pas été incluses dans les secteurs précédents ainsi que des entreprises dont les agents de contrôle n'ont pas précisé d'activité principale.

On y distingue les 8 sous-secteurs classés par ordre décroissant en terme d'infractions : « Collecte, traitement et récupération de déchets » ; « Réparation de biens personnels et domestiques et, autres services personnels » ; « Santé humaine et action sociale » ; « Enseignement » ; « Entreposage et stockage ; activités de poste et de courrier » ; « Production et distribution d'électricité, gaz, eau etc. » ; « Autres services ; Activités non précisées ».

Compte tenu de l'hétérogénéité de ces sous-secteurs, il a paru pertinent de ne conserver que les tableaux de la répartition détaillée des infractions de chaque sous-secteur pour 2011 et 2010, sans en faire la synthèse.

G.5.9 : Répartition des infractions au sein du sous-secteurs « Autres » en 2011(%)



### Analyse détaillée par sous-secteur

#### « Collecte, traitement et récupération de déchets »

Ce sous-secteur comprend les activités de collecte, traitement et élimination des déchets ainsi que la récupération de déchets divers, en particulier les objets d'origine métallique. Dans cette dernière catégorie, on retrouve notamment les récupérateurs de métaux, plus communément appelés « ferrailleurs ».

Avec 230 établissements, le sous-secteur « Collecte, traitement et récupération de déchets » enregistre une croissance, entre 2010 et 2011, de 18% soit +35 établissements. Il comptabilise plus de 280 auteurs, (+34%; respectivement 282 et 211) soit +71 auteurs. Le nombre de salariés victimes est proche de 240, avec une forte hausse de 360% (respectivement 239 et 52) soit + 187 victimes. Avec près de 600 infractions, il enregistre une croissance de 39% (respectivement 591 et 426) soit 126 infractions supplémentaires.

Avec 421 infractions, la dissimulation d'activité représente 71% du total des infractions (22,6% pour tous les secteurs). Avec 74 infractions, la dissimulation de salariés en représente 13% (56,5% pour tous les secteurs). L'emploi d'étrangers sans titre de travail, le marchandage et le PIMO ont respectivement une très faible part, de l'ordre de 1% du total des infractions.

L'importance du poids de la dissimulation d'activité a déjà été évoqué dans le rapport de 2009. En effet, les activités illicites de récupération de métaux, à la faveur de l'augmentation du coût des matières premières, se sont développées sur l'ensemble du territoire. Ainsi, des particuliers, non connus comme professionnels mais exerçant régulièrement l'activité de ferrailleur, organisés à plusieurs ou non, ont été mis en cause lors de contrôles dans le cadre d'enquêtes pour travail dissimulé notamment<sup>133</sup>. De fait, comme l'attestent de nombreux extraits de presse<sup>134</sup>, les opérations de lutte ont été renforcées depuis quelques années et ce, sur tout le territoire. Aussi, depuis le renchérissement du prix des matières premières, les vols de matériaux seraient plus fréquents, et les agents plus vigilants.

Par ailleurs, au-delà de l'analyse quantitative stricte, c'est au sein des activités de récupération d'objets en métal que l'on comptabilise le plus d'infractions relatives à la fraude aux primes et allocations, du fait probable de la vigilance que les corps de contrôle doivent apporter lors des investigations. Ce sous-secteur enregistrent quasiment toutes les infractions relevées en 2011.

#### « Réparation de biens personnels et domestiques et, autres services personnels »

Deuxième sous-secteur en importance avec la quasi-totalité des statistiques dans l'activité des « autres services personnels ». Il couvre notamment la Blanchisserie-teinturerie, la coiffure et soins de beauté, les services funéraires, l'entretien corporel, et les autres services personnels.

Avec près de 240 établissements, le niveau est assez stable entre 2010 et 2011 même s'il connaît une baisse de 5% (respectivement 236 et 249) soit -13 établissements. Près de 260 auteurs sont recensés (respectivement 257 et 286), avec une baisse de -10% soit 29 auteurs de moins. Le nombre de salariés victimes est de 550, avec une forte hausse de 52% (respectivement 550 et 362) soit + 188 victimes. Avec 450 infractions, il enregistre une baisse de 11% (respectivement 451 et 504) soit 53 infractions de moins. Au sein de ce sous-secteur, la dissimulation d'activité et la dissimulation salariale représentent respectivement 35% des infractions totales de ce sous-secteur (soit 156 infractions) et 49% (221 infractions). L'emploi d'étrangers sans titre de travail représente 10% du total des infractions (47 infractions), part très supérieure aux autres sous-secteurs et quasi identique à celle de tous les secteurs (10% contre 11%). Les infractions de marchandage et PIMO sont quasi inexistantes (2 seulement).

Dans le domaine des services personnels, la presse relate de nombreuses affaires liées à du travail dissimulé. Pour exemple, une opération conjointe a donné lieu à l'interpellation de deux gérants de salons de coiffure du Xème arrondissement parisien pour « *travail dissimulé, abus de biens sociaux et blanchiment* »<sup>135</sup>. En outre, certaines régions mettent en place des mesures préventives. Ainsi à la Réunion, des professionnelles d'un syndicat de l'esthétique, informent le public sur la réglementation de 2008 quant au niveau des formations et des qualifications nécessaires. « *Elles mettent en garde contre les coiffeuses qui proposent des soins et maquillages sans avoir les qualifications requises, conseillent au clients de réclamer les diplômes, ainsi que la toute nouvelle carte professionnelle mise en place par la chambre des métiers en 2010* »<sup>136</sup>.

<sup>133</sup> Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2009, p.70.

<sup>134</sup> Midi-libre.com, 16/03/10 ; Letélégramme.com, 29/07/10 ; La Voix du Nord, 26/11/10 ; Ladépêche.fr, 25/03/11 et 08/04/11 ; L'Ardennais, 02/04/11 et 03/04/11 ; France3.fr, 07/04/11 ; Sud Ouest, 18/04/11.

<sup>135</sup> « Salons « afro » : deux arrestations », *lefigaro.fr*, 17/06/10.

<sup>136</sup> « Les esthéticiennes veulent structurer leur métier », *Le Quotidien de la Réunion et de l'océan Indien*, 29/03/10.

## « Santé humaine et action sociale »

Avec 51 établissements, il enregistre une croissance de 11 établissements et, comptabilise près de 56 auteurs, soit 8 auteurs supplémentaires. Avec 190 salariés, le nombre de victimes diminue, soit 37 de moins. Avec près de 100 infractions, ce sous-secteur enregistre une croissance significative de 35% (respectivement 92 et 68) soit 24 infractions supplémentaires. Au sein de ce sous-secteur, la dissimulation d'activité et la dissimulation salariale représentent respectivement 19 et 56 infractions, ce qui est proche de la répartition moyenne de l'infraction de travail dissimulé. Les infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail et de marchandage et PIMO sont là encore quasi-inexistante.

Dans ce sous-secteur, les transports sanitaires sont fortement concernés par la lutte contre le travail dissimulé qui s'intègre dans le périmètre de lutte contre la fraude. En effet, assainir les pratiques des professionnels de santé permet à la fois de pouvoir recouvrer les recettes des dissimulation effectuée, mais également d'économiser les dépenses afférentes à des maladies inventées. Ainsi, au sein de l'hôpital Bichat à Paris, une quarantaine d'ambulances ont fait l'objet d'un « *contrôle conjoint de l'inspection du travail, de la CPAM, de l'Urssaf et de la BRDA (brigade de la répression et de la délinquance astucieuse)* ». « *29 infractions ont été relevées, en particulier pour du travail dissimulé* »<sup>137</sup>. Egalement, aux abords de l'hôpital de Saint-Nazaire « *42 contrôles ont été opérés auprès d'ambulances et taxis afin de voir si cela correspondait à de réelles prescriptions médicales* ». Le bilan se montait à 7 000 euros de fraude<sup>138</sup>. Enfin, un gérant de transports en ambulance du Sud-ouest, a comparu devant le conseil des prud'hommes pour « *des heures supplémentaires non payées concernant deux de ses salariés* ». Il avait déjà été condamné, un an auparavant par la Cour d'Appel, à payer « *104 000 euros à une ancienne salariée* »<sup>139</sup>.

## « Enseignement »

Le sous-secteur est stable en termes d'établissements et d'auteurs, respectivement 30 (23 en 2010) et 34 (25 en 2010), mais connaît une hausse de 98 salariés supplémentaires.

Avec 65 infractions, ce sous-secteur a une croissance de 63% (respectivement 65 et 40), soit 25 de plus. 23 infractions recensées se rapportent à de la dissimulation d'activité et 38 à de la dissimulation salariale. Ainsi, une entreprise de soutien scolaire a été verbalisée par l'Urssaf pour « *travail dissimulé et salariat déguisé en sous déclaration de cotisations sociales* »<sup>140</sup>. En effet, elle a incité plus de 1 000 salariés à prendre le statut d'auto-entrepreneur afin de réduire ses charges sociales. Suite aux injonctions de l'Urssaf, l'entreprise a régularisé la situation en « *faisant basculer les enseignants auto-entrepreneurs sur l'une de ses filiales afin de leur assuré un statut de salarié* »<sup>141</sup>. Egalement, une société de formation a été verbalisée pour travail dissimulé concernant l'emploi de stagiaires. « *Elle faisait effectuer certains stages en entreprise chez elle, ce qui n'est pas interdit, mais demandait aux stagiaires d'assurer quotidiennement une prestation d'animateur radio pour le compte d'une radio privée, qu'elle facturait 5500 € par mois* »<sup>142</sup>.

<sup>137</sup> « Des sociétés d'ambulance sanctionnées pour du travail dissimulé », Romandie News, 10/11/11.

<sup>138</sup> « La répression des fraudes ne dissimule pas son travail », *20minutes.fr*, le 27/09/11.

<sup>139</sup> « Machination ou travail dissimulé ? », *Sud Ouest*, le 10/12/10.

<sup>140</sup> « Acadomia épinglé pour avoir abusé du statut d'auto-entrepreneur », *Challenges*, le 16/03/12.

<sup>141</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Ile-de-France.

<sup>142</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2011, Ile-de-France.



### « Entreposage et stockage ; activités de poste et de courrier »

Ce sous-secteur a un nombre stable pour les établissements et les auteurs, respectivement 22 et 23 (20 pour les deux items en 2010). Néanmoins, avec 55 victimes, il enregistre 127 salariés de moins qu'en 2010 (respectivement 55 et 182). Cette baisse est probablement imputable aux contrôles opérés en 2010 au sein de grandes entreprises de distribution de

prospectus<sup>143</sup>. Les infractions restent stables (31 ; 34 en 2010). La dissimulation d'activité et la dissimulation de salariés représentent respectivement 3% et 77% (1 et 24 infractions).

### « Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné »

Ce secteur, de quelques unités, a une baisse conditionnée par les cas rencontrés. Il paraît difficile d'en extraire une analyse généralisée de comportement frauduleux du secteur. Pour autant, les établissements, les auteurs, ainsi que les victimes sont en baisse (respectivement 4 et 22, 4 et 22, 8 et 22). Quant aux infractions, elles diminuent de plus de la moitié, en passant de 24 à 11. On comptabilise 3 infractions d'activité dissimulée et 5 relatives à de la dissimulation de salariés.

### « Non précisé »

Le sous-secteur « Non précisé » comprend les activités professionnelles qui n'ont pas été renseignées dans le système statistique et qui sont donc susceptibles d'appartenir à n'importe quel secteur. Ce sous-secteur représente 2,3% du total des infractions recensées (3% en 2010). Il totalise 427 infractions (487 en 2010) dont 155 infractions de dissimulation d'activité, 200 relatives à de la dissimulation salariale, 31 d'ESTT et 18 d'entrée/aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger.

---

<sup>143</sup> « La société de distribution de prospectus a été verbalisée sur la question de la durée du travail » Bilan qualitatif du premier semestre 2011, Bretagne. « Une enquête dans une grande entreprise nationale de distribution de journaux gratuits et de publicité a mis en évidence une organisation entraînant un temps de travail non rémunéré pour les distributeurs lorsqu'ils viennent chercher leurs prospectus ». Bilan qualitatif du second semestre 2011, Franche-Comté.

T.5.91: Répartition des infractions par sous-secteurs de « Autres » en 2011

Infraction de l'auteur	Collecte, trait. déchets; récup.	Prod. et distri. élec., gaz etc.	Enseignement	Santé hum. et action soc.	Répa. de biens perso. et domestiqu. et autres services personnels	Entreposage et stockage; act. de poste et courrier	Autres services	Non précisé	Total
Etablissements	230	4	30	51	236	22	53	230	856
Auteurs	282	4	34	56	257	23	60	245	961
Victimes	239	8	193	186	550	55	116	421	1768

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	218	1	9	6	77	0	8	73	392
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	117	0	1	4	26	0	8	33	189
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	86	2	13	9	53	1	20	49	233
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	54	2	27	36	153	17	39	149	477
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	11	2	9	11	42	3	12	34	124
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	4	0	0	4	7	0	2	11	28
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	0	5	14	4	4	3	30
Recours par personne interposée à TD	1	1	0	0	1	0	0	0	3
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	1	3	4
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	3	0	1	0	1	0	1	0	6
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	0	1	0	3	0	0	0	5
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	5	1	2	0	2	3	0	1	14
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	2	0	2	1	0	1	3	2	11
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	7	1	0	2	47	2	17	31	107
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	17	0	0	0	1	0	0	0	18
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	10	0	0	0	1	0	0	0	11
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	23	0	0	0	0	0	0	3	26

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. de détachement en PSI	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	3	1	0	3	4	0	0	2	13
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	1	0	0	0	0	0	0	2	3

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	0	0	2	14	0	1	18	36
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	20	0	0	0	1	0	0	3	24
Abus vulnérabilité sur rémunération	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	1	0	0	1	2
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	1	0	0	1	0	0	0	0	2
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Autres infractions - à préciser en mémo	3	0	0	8	2	0	4	5	22
<b>Total des infractions</b>	<b>591</b>	<b>11</b>	<b>65</b>	<b>92</b>	<b>451</b>	<b>31</b>	<b>120</b>	<b>427</b>	<b>1788</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.92 : Répartition des infractions par sous-secteurs de « Autres » en 2010

Infraction de l'auteur	Collecte, trait. déchets; récup.	Prod. et distri. élec., gaz etc.	Enseignement	Santé hum. et action soc.	Répa. de biens perso. et domestiqu. et autres services personnels	Entreposage et stockage; act. de poste et courrier	Autres services	Non précisé	Total
Etablissements	195	22	23	40	249	20	46	308	903
Auteurs	211	22	25	48	286	20	55	312	979
Victimes	52	22	95	223	362	182	198	474	1608

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	173	0	3	2	76	2	5	117	378
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	120	0	0	2	24	1	3	36	186
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	44	1	3	19	63	3	19	48	200
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	24	22	19	17	184	14	38	151	469
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	7	1	5	10	54	3	15	27	122
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	4	0	1	1	3	2	5	20	36
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	3	0	0	11	10	2	2	2	30
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	0	0	0	3	7	10
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	1	0	0	2	3
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	0	3	0	1	1	5
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	0	0	0	2	2	1	3	9
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	3	0	2	0	0	0	3	0	8
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	0	2	0	0	0	4	4	13
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	7	0	1	2	59	3	6	45	123
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	14	0	0	0	0	0	0	2	16
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	1	0	0	0	1	2
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	3	0	0	0	0	0	0	1	4

**Infractions contraventionnelles**

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. de détachement en PSI	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	3	0	1	0	10	0	1	0	15
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	0	2	3	0	0	0	5

**Délits connexes au travail illégal**

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	2	0	1	1	7	2	4	9	26
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	11	0	0	0	0	0	0	1	12
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	2	0	0	0	1	1	5
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	0	0	0	1	1	3
Usage (ou tentative) de faux documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infractions - à préciser en mémo	1	0	0	0	5	0	0	5	11
<b>Total des infractions</b>	<b>426</b>	<b>24</b>	<b>40</b>	<b>68</b>	<b>504</b>	<b>34</b>	<b>113</b>	<b>487</b>	<b>1696</b>

\* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

# 6. CONDAMNATIONS PENALES

## RAPPEL METHODOLOGIQUE

Les statistiques de la Chancellerie relatives au travail illégal sont issues du casier judiciaire national par sélection des infractions pouvant être rattachées au travail illégal au sens du code du travail, et codifiées selon la nomenclature des infractions du ministère de la justice (Natinf).

Elles décrivent 3 modes différents de dénombrement des condamnations - définitives - pour les infractions concernées :

- les « *infractions ayant donné lieu à condamnation* » recensent le nombre d'infractions étudiées ayant donné lieu à condamnation définitive, quel que soit leur ordre d'apparition dans le jugement. Le cumul de ces infractions est supérieur au nombre réel de condamnations prononcées. En effet, deux ou plusieurs infractions peuvent être dénombrées pour une seule condamnation ;
- Les condamnations « *infraction principale* » ne concernent que les condamnations définitives pour lesquelles l'infraction concernée apparaît au premier rang dans l'extrait de jugement envoyé au casier judiciaire. Elles ne prennent donc pas en compte les condamnations pour lesquelles l'infraction concernée est connexe ou apparaît à un rang inférieur ;
- Les condamnations « *infraction unique* » ne prennent en compte que les condamnations définitives portant uniquement sur l'infraction considérée. C'est à partir de ces seules condamnations que sont déclinées les peines prononcées, afin d'avoir des comparatifs homogènes dans le temps.

Ces statistiques du ministère de la justice ne sont pas directement comparables avec celles précédentes sur les procédures de travail illégal issues de l'enquête sur la verbalisation du fait de concepts différents :

- le parquet peut requalifier des infractions, scinder ou regrouper des procédures pour permettre des décisions judiciaires plus opportunes ;
- l'année de condamnation est souvent distincte de l'année de clôture de la procédure. Ainsi, une procédure dressée à l'année « n » est le plus souvent audiences sur la ou les années suivantes. Réciproquement, une condamnation en 2009 peut avoir pour origine une année très antérieure ;
- seules les décisions définitives de condamnation sont inscrites au casier judiciaire national. Les relaxes et les non-lieux n'apparaissent pas.

## 6. CONDAMNATIONS PENALES

En décembre 1999, le ministère de la Justice a publié, dans *Insfostat Justice*, un quatre pages sur le travail illégal et sa répression dont il a semblé intéressant de reconduire, dans l'esprit, l'exercice.

Pour mener ce travail, un premier axe de réflexion a été de mettre à plat la méthodologie et les concepts employés dans les statistiques issues du casier judiciaire. Il est apparu alors que les montants des peines portaient sur moins de la moitié des condamnations effectives, du fait notamment de la confusion des peines en cas de pluri-infractions.

Dans un second temps, afin de mettre en lumière la multitude et la complexité des situations de travail illégal, des recherches ont été menées à partir d'éléments circonstanciels (retour qualitatifs des services, pourvois, extraits journalistiques). Cette analyse a permis non seulement de confirmer le caractère pluri-infractionnel des situations de travail illégal, mais a mis en exergue l'effectivité de certaines condamnations.

Le mixage de ces deux types de réflexion, tel que restitué ci-après, permet de souligner deux conclusions majeures :

- les comportements de fraudes relevant du travail illégal sont divers et parfois très complexes. Les sanctions telles que traduites dans les retours qualitatifs font montre d'une amplitude qui va bien au delà de la moyenne statistique portant sur les seules infractions uniques ;
- pour autant, la ponction arbitraire d'illustrations de condamnations engendre une distorsion de lecture car ce sont le plus souvent les affaires exemplaires et/ou atypiques qui y sont relatées. Cet échantillon ne peut donc se substituer à l'analyse impartiale et exhaustive des statistiques du Ministère de la justice qui s'appuie sur près de 10 000 infractions de travail illégal condamnées en 2010.

### 6.1 Près de 10 000 infractions de travail illégal condamnées en 2010

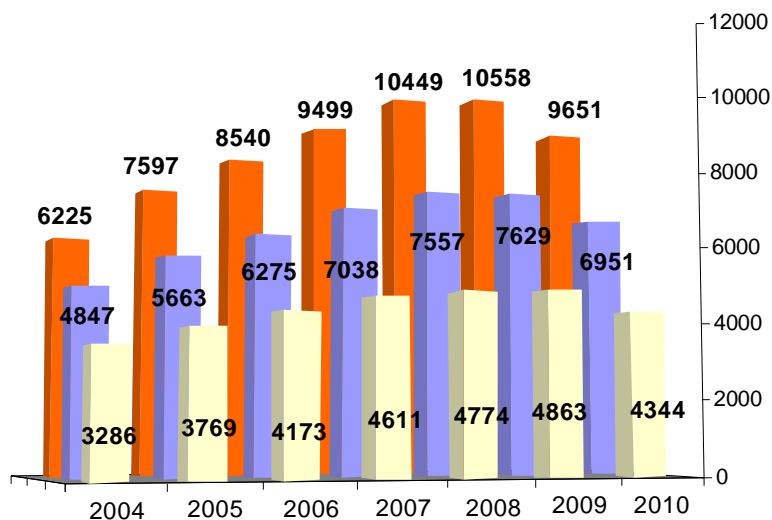
#### 6.11 Près de 10 000 infractions de travail illégal condamnées en 2010

En 2010, 9 651 infractions de travail illégal « *ayant donné lieu à condamnation* » sont comptabilisées par le ministère de la Justice.

Les condamnations au titre des « *infractions à titre principal* » sont de 6 951 et celles portant sur des « *infractions uniques* » sont de 4 344. Chacun de ces indicateurs est en baisse de plusieurs pourcents principalement du fait du caractère provisoire des statistiques.

Graphe 23 : Répartition des infractions de travail illégal condamnées depuis 2004

■ Condamnation par infraction unique      ■ condamnations par infraction principale  
■ Infractions ayant donné lieu à condamnation



La notion de condamnation selon les trois items précisés par la Justice revêt une grande importance dans l'interprétation des statistiques de condamnations. En effet, d'une part les procédures de travail illégal peuvent constater plusieurs infractions prévues dans les différents codes et d'autre part, les infractions de travail illégal être associées à d'autres infractions réprimées par le code pénal. Elles peuvent de ce fait apparaître en tant qu'infraction d'un rang inférieur.

#### Illustrations

Selon l'article de l'AFP du 8 septembre 2008 concernant le docteur Michel M « *chirurgien esthétique autoproclamé pour la "médecine de garage" - selon l'expression des juges - qu'il pratiquait à Marseille (...) le tribunal a jugé M. M coupable de mise en danger délibérée de la vie d'autrui, blessures involontaires, tromperie aggravée, publicité mensongère et travail dissimulé* ».

Selon Usine Nouvelle du 27 mars 2009, deux des principaux dirigeants d'une société spécialisée dans la mise en flacons de parfum et l'expédition de parfums ont été condamnés le 26 mars 2009 par la cour d'appel de Rouen à 15 mois de prison et 30 000 € d'amende pour « *banqueroute, abus de biens sociaux et travail dissimulé* »<sup>144</sup>.

Une décision de la cour d'Appel de Montpellier a été rendue le 03/02/2011 dans une affaire où un contrôleur du travail de l'Hérault a été victime d'outrage et d'obstacle au contrôle dans un restaurant de la région de Béziers. Suite à l'appel de la décision de première instance par le ministère public et les agents de contrôle (inspection du travail et agent de l'URSSAF), les sanctions ont été lourdement aggravées pour les contrevenants puisque l'employeur, récidiviste en travail illégal, a été condamné à trois mois de prison ferme et son épouse à trois mois de prison avec sursis.

<sup>144</sup> « La nébuleuse Palace Parfum », Paris Normandie, 23 janvier 2009 ; « Palace Parfums : des « patrons voyous » condamnés en appel au pénal », Usine Nouvelle, 27 mars 2009 : les salariés avaient trouvé leur usine déménagée par leur patrons après les congés de Noël 2002, ce qui leur avait valu l'appellation, par François Fillon, de « patrons voyous ». La société, couplé avec l'entreprise chargée de la commercialisation étaient soupçonnées de montages financiers obscurs, au double système de comptabilité, aux stocks dissimulé tout autant que la production de parfum, aux heures supplémentaires non rémunérées à leur juste valeur.

Selon ces illustrations, l'infraction de travail dissimulé a bien été condamnée et apparaît dans les statistiques dans l'item « *infractions ayant donné lieu à condamnation* ») mais n'a été ni comptabilisée en tant qu'infraction unique ni même probablement en tant qu'infraction principale. Les montants indiqués dans les articles n'apparaissent alors pas dans les statistiques de la Chancellerie au titre des sanctions du travail illégal.

Les situations de travail illégal peuvent également s'appréhender par les seuls manquements à la législation sociale. Ainsi, s'il s'avère que l'on rencontre des situations où les entreprises déclarent leurs salariés étrangers en situation irrégulière de travail, le plus souvent, les employeurs cumulent l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail avec celle de travail dissimulé.

#### Illustration

Selon l'Est-éclair du 1<sup>er</sup> octobre 2009, *deux associés dans un restaurant se sont retrouvés poursuivis pour travail dissimulé et embauche de clandestins. Ils employaient sans les avoir déclarés quatre travailleurs, dont deux sans titre pour la rénovation de leur établissement. L'un des associés, condamné en 2006 pour des faits similaires, a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis et 4 000 € d'amende. Celle-ci sanctionne également le second*<sup>145</sup>.

Cette condamnation amène à s'interroger sur l'infraction retenue à titre principal. En tout état de cause, il n'y aura pas insertion du montant des sanctions dans les statistiques de la Justice.

Enfin, il convient de rappeler la durée du temps judiciaire très variable entre les différentes situations de travail illégal. La composition pénale et la comparution immédiate peuvent permettre des condamnations à délais très brefs entre le constat, la transmission de la procédure et la sanction. Les affaires plus complexes engendrent, quant à elle, des temps parfois très longs entre la clôture du procès verbal et la condamnation.

#### Illustrations

En 1994, Monsieur M est condamné par le Tribunal correctionnel à un mois d'emprisonnement avec sursis et une amende de 100 000 francs pour travail clandestin en raison de l'emploi de 9 ressortissants coréens non déclarés. En 2000, un PV est dressé à son encontre et porte sur les infractions de prêt illicite de main-d'œuvre et d'emploi d'étranger sans titre. Il est également constaté le délit d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier. M. M est condamné en 2006 par le tribunal correctionnel du Mans à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et à 180 jours-amende à 80 € Deux sociétés avec lesquelles son entreprise travaillait sont également condamnées. Il est fait appel de cette décision. En 2007, la Cour d'appel confirme le jugement rendu par le tribunal du Mans. Les condamnés se pourvoient en cassation. Enfin, la Cour de cassation dans un arrêt du 8 juin 2010 rejette les pourvois des condamnés. La procédure aura duré 10 ans (affaire du sexage des poussins<sup>146</sup>).

<sup>145</sup> « Chantier dissimulé : du sursis et des amendes », L'Est-éclair, 1<sup>er</sup> octobre 2009.

<sup>146</sup> Le métier de sexeur : Pour des raisons anatomiques, il est très difficile de distinguer les volailles mâles des volailles femelles à la naissance. Or cette opération appelée sexage est l'un des éléments essentiels de l'élevage avicole moderne. Les éleveurs de volaille ont en effet besoin de connaître le sexe des poussins selon leur destination (reproducteurs, pondeuses, volailles de chair, etc...). Toutes les méthodes de sexage reposent sur l'observation de différences difficilement perceptibles pour un œil non entraîné. Par exemple, dans le sexage au cloaque, il s'agit de retoucher le cloaque du poussin qui abrite ses parties génitales et son anus, et de distinguer les subtiles différences entre la musculature des mâles et celle des femelles. Cette opération est rapide (il faut

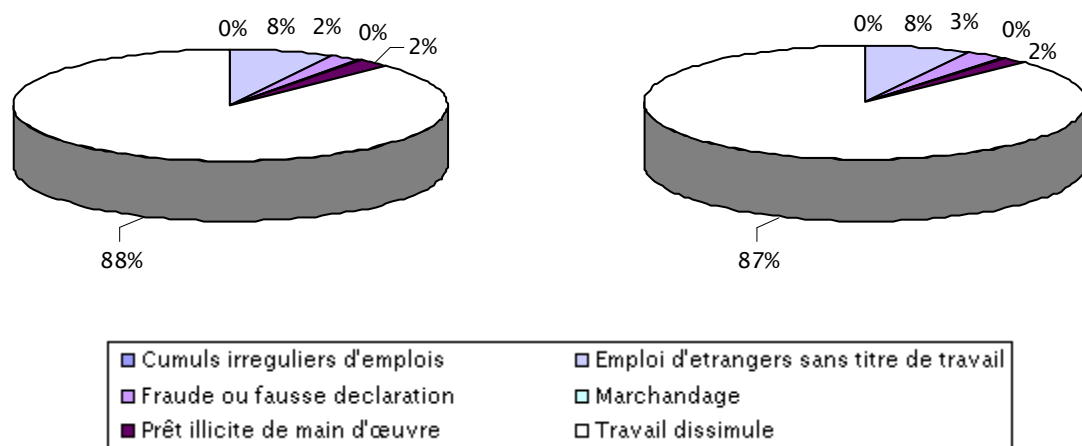


A Pierrefitte-sur-Seine (93), dans le cadre d'une vaste opération ciblant 41 objectifs, menée le 17 février 2011, le gérant d'une société a été déféré en vue d'une comparution immédiate pour manquements à la tenue des registres, ont également été verbalisées les infractions de «défaut de contrôle métrologique de la balance», «absence de carnet de contrôle métrologique» et «travail dissimulé»<sup>147</sup>.

Dans le cadre d'un contrôle mené dans une discothèque en septembre 2009 par l'URSSAF, l'Inspection du Travail et les Services Fiscaux, un constat de travail dissimulé par dissimulation de salariés a été effectué (trois salariés sans DPAE). Une composition pénale a été validée par le président du TGI de Limoges. L'employeur s'est acquitté d'une amende de 1 500 €.

La répartition par type d'infraction des infractions condamnées à titre principal est, en 2010, très équivalente à celle observée les années précédentes.

Graph 24 : Répartition des infractions à titre principal condamnées en 2009 et 2010



## 6.12. Les statistiques sur les sanctions portent sur 45% des condamnations effectives

**Il n'est pas possible de connaître une peine moyenne à partir d'une condamnation qui réprime plusieurs infractions. En effet, en application du principe de confusion des peines, toutes les infractions poursuivies dans une même procédure à l'encontre d'une personne donne lieu à une peine qui réprime l'ensemble des infractions.**

**Ainsi, afin de connaître le quantum moyen pour une infraction spécifique, il convient de travailler à partir des condamnations qui répriment uniquement cette infraction, à partir de laquelle sont construites les statistiques de sanction du ministère de la justice**

moins de 4 secondes pour déterminer le sexe du poussin) et indolore mais nécessite une expertise technique difficile à acquérir. Cette technique a été inventée au Japon dans les années 1920 et l'un des meilleurs spécialistes aujourd'hui est Monsieur M, fondateur de l'Entreprise de sexage avicole de France (ESAF), qui a développé une méthode permettant de trier les poussins selon leur sexe, selon une cadence de 1000 poussins/heure.

<sup>147</sup> Source : La préfecture de police, au service du public de l'agglomération parisienne, 09 mars 2011

Du fait de l'hétérogénéité des situations de travail illégal, ces statistiques sur les sanctions représentent une portion parfois très faible des infractions ayant donné lieu à condamnation. Ainsi, aucune des illustrations précédentes ne rentre dans ce champ puisque toutes les condamnations ont porté sur au moins deux infractions.

Les montants moyens en 2010 portent sur moins de la moitié des infractions de travail illégal condamnées car les infractions de travail illégal sont généralement associées à d'autres infractions ou sont corrélées entre elles. Ainsi, les sanctions prononcées à titre unique pour l'emploi d'étrangers sans titre de travail représentent 13% du total de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre condamnées, aux motifs que l'infraction est associée à celle de travail dissimulé ou qu'elle est associée à d'autres.

#### Poids de l'infraction unique par rapport au total des infractions ayant donné lieu à condamnation

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Cumuls irréguliers d'emplois	63%	47%	62%	47%	38%	43%	50%
E.S.T.T.	19%	13%	13%	12%	13%	12%	13%
Fraude ou fausse déclaration	56%	61%	56%	59%	64%	61%	56%
Marchandage	19%	24%	34%	25%	15%	17%	12%
Prêt illicite de main d'œuvre	53%	33%	30%	39%	29%	31%	39%
Travail dissimulé	57%	57%	57%	56%	54%	55%	53%
<b>Total</b>	<b>53%</b>	<b>50%</b>	<b>49%</b>	<b>49%</b>	<b>46%</b>	<b>46%</b>	<b>45%</b>

#### Illustrations

Un employeur a été condamné à 18 000 € pour détournement de fond et travail dissimulé dans une entreprise du bâtiment. Les infractions retenues sont l'usage abusif de convention de rupture amiable, l'usage abusif de statut d'auto-entrepreneur, risque psychosociaux et travail illégal tout particulièrement sur des salariés étrangers<sup>148</sup>.

Condamnation à 1 800 € d'amende, 4 mois de prison avec sursis pour travail illégal et atteinte à la dignité d'un employeur du BTP, à la suite d'un contrôle URSSAF et Gendarmerie sur un chantier. Il avait été constaté l'emploi de deux salariés non déclarés, payés 30 € par jour, qui subissaient insultes et coups<sup>149</sup>.

## 6.2 Près de 1 000 peines d'emprisonnement pour le délit de travail dissimulé

Le **travail dissimulé** est la forme la plus courante de travail illégal constatée par procès-verbal établi par les agents compétents. Ce délit est constitué par la dissimulation intentionnelle, dont quelques exemples illustratifs permettent d'en appréhender la diversité :

<sup>148</sup> Bilan bimestriel Direccte Centre - 14 décembre 2010

<sup>149</sup> Bilan bimestriel Direccte Centre - 25 mai 2010

- Dissimulation d'activité : le propriétaire d'une entreprise de maçonnerie a continué à travailler pendant plus de dix ans, alors que sa société avait été mise en liquidation en 1995. Il avait été condamné une première fois, en août 2001, pour l'exécution d'un travail dissimulé à une amende de 1 500 €. En avril 2008, il a été de nouveau condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, mais a continué de travailler. En novembre 2008 il a été verbalisé encore une fois et a été condamné à quatre mois d'emprisonnement ferme, il devra également verser 100 € de dommages et intérêts à l'Urssaf et 150 € pour les frais de justice<sup>150</sup>.
- Travail dissimulé et recours : un arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 9 novembre 2010 a été rendu en matière de recours à du travail dissimulé, pour statuer sur le pourvoi formé par M. M. contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris, en date du 24 novembre 2009, qui, pour travail dissimulé et recours aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé, l'a condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis et 30 000 € d'amende. Il s'agissait d'un particulier ayant fait appel à une société employant des travailleurs bulgares pour des travaux de réfection d'un mur de clôture de sa propriété. Relaxé en 1ère instance, il avait été condamné par la Cour d'appel. Cette décision a été confirmée par la Cour de cassation au motif : « *Attendu qu'en l'état de ces énonciations, la cour d'appel a justifié sa décision dès lors que l'absence de concordance entre la dénomination de la société désignée sur le devis et l'identité du cocontractant permettait d'écarter la présomption instituée par les articles L. 8222-1, D. 8222-4 et D. 8222-5 du code du travail au bénéfice du particulier qui contracte pour son usage personnel* ».
- Dissimulation de tout ou partie d'un emploi salarié : le gérant d'un magasin de vêtements qui, en juin 2008, ne déclarait que 5 de ses dix employés, a été reconnu coupable du délit de travail dissimulé et condamné à 5 mois de prison avec sursis et 25 000 € d'amende en avril 2009<sup>151</sup>. La région Alsace en juillet 2010 évoque la condamnation à deux mois de prison ferme pour emploi d'un salarié dissimulé.
- Emploi salarié par recours à des faux statuts : l'ex-directeur d'un magasin a été condamné à 3 000 € d'amende avec sursis et devra rembourser 1 200 € à son ancien salarié pour frais de procédure. Conseiller en vente au rayon vin du magasin de 2002 à 2005, l'employé reprochait à l'enseigne de l'avoir embauché illégalement et de l'avoir rémunéré via de fausses factures créditées chez les fournisseurs. L'employé s'est ainsi retrouvé à facturer ses prestations de conseil en vin auprès de fournisseurs de biscuits et de jus d'orange<sup>152</sup>.
- Emploi salarié par recours à des faux statuts indépendants : suite à un PV de l'inspection des Hautes-Pyrénées, un hôtelier Lourdais et son pourvoyeur de faux artisans polonais, employés au nettoyage des chambres, ont été sévèrement condamnés par le Tribunal correctionnel de Tarbes (interdiction d'exercer pour 5 ans et peines de prison respectives de 6 mois et d'un an)<sup>153</sup>.

<sup>150</sup> « Sa société liquidée, il a continué à travailler pendant plus de dix ans », La Voix du Nord, 16 septembre 2010.

<sup>151</sup> « Mode Première broie du noir », Clicanoo, le journal de l'île de la Réunion, 24 avril 2009.

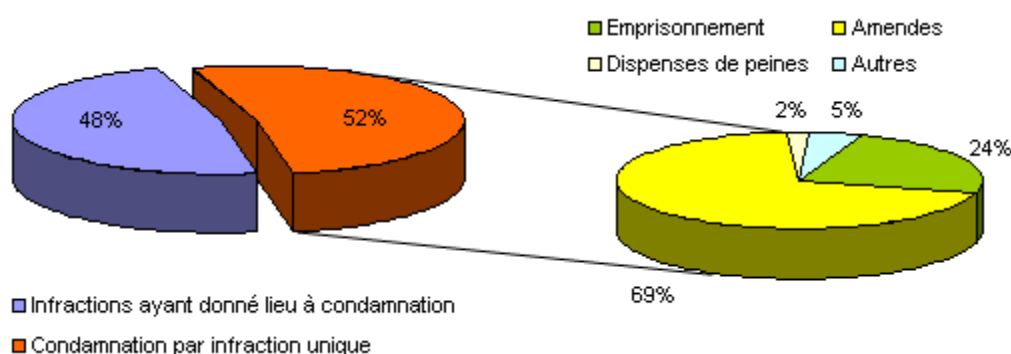
<sup>152</sup> « Auchan condamné pour travail illégal », Le Parisien, 16 décembre 2009.

<sup>153</sup> Bilan régional semestriel Direccte Midy Pyrénées – 2ème semestre 2010

En 2010, les statistiques des sanctions sur le délit de « **travail dissimulé** » portent sur près de 3 500 condamnations soit 52% des condamnations totales prononcées sur cette infraction (tableau détaillé en annexe):

- Un quart environ des condamnations a donné lieu à de l'emprisonnement (24%, 809 en 2010, 25%, 955 en 2009) dont 11% de condamnation ferme (11,4% en 2010 ; 11.6% en 2009). Les quanta d'emprisonnement ferme prononcés sont de 4,6 mois en 2010 (4,2 en 2009 ; 3,6 en 2008 ; 3,4 en 2007) ;
- Plus des deux tiers d'entre elles ont donné lieu à des amendes (69%, en 2010 ; 68% en 2009) dont 86% ferme pour un montant moyen d'amende ferme de 1 026 € (1 067€ en 2009), montant moyen de l'amende en baisse de 41 €.
- 68 condamnations font l'objet d'une dispense de peine (2,5%) et 160 à un autre type de sanctions (mesures de substitution, mesures et sanctions éducatives).

Graph 25 : Répartition des condamnations et sanctions sur le travail dissimulé en 2010



Concernant la dispense de peine, un prévenu peut être déclaré coupable et dispensé de peine, en matière de délit ou de contravention, s'il apparaît que son reclassement est acquis et le dommage réparé. Si les conditions prévues sont seulement en voie de réalisation, il peut y avoir ajournement du prononcé de la peine, de façon à permettre l'application, le cas échéant, de la dispense de peine. Ainsi, *un dirigeant d'entreprise s'est retrouvé devant le tribunal dans le cadre d'une affaire de travail dissimulé. Certains membres du personnel effectuaient des heures supplémentaires ou ne prenaient pas de pause. Or aucune heure supplémentaire n'était mentionnée sur les bulletins de salaire. Devant le tribunal, le PDG a assuré ne pas être informé de cette pratique, arguant de la taille de l'entreprise et a ajouté avoir mis fin à ces pratiques. Au cours du débat, il était expliqué que le temps supplémentaire réalisé correspondait, sur la feuille de paie, à la ligne « prime exceptionnelle ». Le tribunal a néanmoins reconnu le PDG coupable des faits qui lui étaient reprochés mais l'a dispensé de peine.*

### 6.3 Les statistiques sur les sanctions moyennes d'emploi d'étrangers sans titre portent sur 12% des condamnations effectives

Cette infraction est majoritairement couplée avec celle de travail dissimulé, ce qui explique le faible taux de représentation des sanctions liées à cette infraction unique par rapport à celles condamnées (12%). Il est alors difficile de trouver des exemples de condamnation sur cette seule infraction. Toutefois ceux intégrant cette infraction sont nombreux :

- Travail dissimulé et d'emploi d'étrangers sans titre de travail : deux chefs d'entreprise, avaient fourni, entre 2006 et 2007, à des châteaux viticoles, de la main-d'œuvre roumaine à bon marché. Ils ont été sanctionnés en novembre 2009 (3 ans et 2 ans d'emprisonnement avec sursis et près de 380 000 € d'amende). Reconnus coupables de travail dissimulé et d'emploi d'étrangers sans titre de travail, les deux hommes n'avaient déclaré auprès des organismes sociaux aucun des salariés employés comme ouvriers agricoles<sup>154</sup>.
- La région Basse-Normandie illustre par une autre affaire récente ces conditions de faux statuts, où « *dans le département du Calvados, suite à une opération de travail dissimulé, le Tribunal correctionnel de Lisieux a prononcé en délibéré la condamnation des auteurs poursuivis dans une affaire concernant l'emploi de 18 faux stagiaires thaïlandais pour des faits de dissimulation d'activité, d'emploi sous le couvert de 18 faux stagiaires et aide à l'entrée et séjour d'étrangers* ».
- Emploi d'étranger sans titre : un arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 9 novembre 2010 rendu en matière d'emploi d'étranger sans titre a déclaré irrecevable le pourvoi formé par le liquidateur de la société N. contre la décision de condamnation de cette société prononcée par la Cour d'appel de Grenoble, elle même confirmant la sanction donnée pour la première fois par un tribunal correctionnel qui avait prononcé à titre de peine complémentaire, la dissolution d'une officine de placement mettant en relation de « faux travailleurs indépendants ressortissants de l'Union européenne », avec des employeurs français.
- Emploi d'étranger sans titre et abus de biens : le gérant salarié d'une SARL, entreprise d'insertion de Charolles (71) a été condamné à 6 mois avec sursis et interdiction d'exercer pour avoir employé un salarié sans titre et commis un abus de biens ou du crédit d'une Sarl à des fins personnelles ; cette petite entreprise d'insertion employait 4 permanents et disposait d'une dizaine de postes en insertion<sup>155</sup>.
- Emploi d'étranger sans titre et condition indigne : Le Tribunal correctionnel de Strasbourg a condamné le 21 septembre 2010 un exploitant agricole à une peine d'emprisonnement de 12 mois fermes ainsi qu' à une amende de 13 200 € pour avoir employé illégalement plus d'une quarantaine de ressortissantes roumaines à la cueillette de fraises en mai 2009 dans le département du Bas-Rhin. La personne morale devra, par ailleurs, s'acquitter d'une amende de 56 400 € pour les mêmes faits, tout en versant 2000 € à la CGT qui s'était portée partie civile.

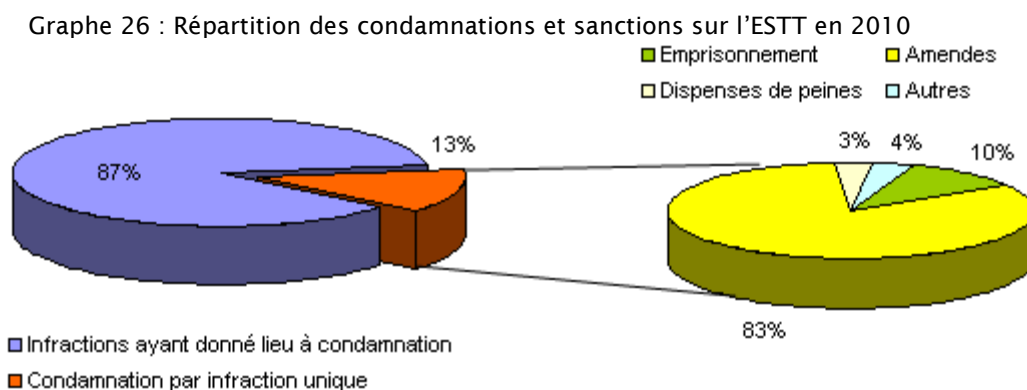
<sup>154</sup> « Roumaine connection », Sud Ouest, 3 octobre 2009 ; « Avertissement pour les châteaux médocais », Sud Ouest, 13/11/2009.

<sup>155</sup> Bilan régional semestriel Direccte Bourgogne – 1er semestre 2010

- Dans cette affaire - qui avait défrayé la chronique sociale - il était reproché à cet exploitant allemand d'avoir recouru aux services d'une société polonaise pour recruter des travailleurs saisonniers, en l'occurrence roumains. Ce personnel exclusivement féminin - contrairement aux promesses salariales affichées lors de l'embauche - touchait en réalité une rémunération de 50 cents par kilogramme de fraises ramassées tout en étant hébergé dans des conditions des plus précaires, en l'occurrence dans des baraquements en préfabriqués dépourvus d'eau, de chauffage et ne comportant que deux douches et WC pour l'intégralité des personnes concernées. Certaines d'entre elles n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration auprès des organismes sociaux et fiscaux. Pour s'exonérer de sa responsabilité, l'exploitant avait évoqué le statut de « *travailleurs indépendants* » des intéressées. Ce moyen n'a pas été retenu par le parquet qui a stigmatisé des pratiques de chef d'entreprise « voyou ».

En 2010, les statistiques des sanctions portent sur 241 condamnations soit 13% des condamnations totales prononcées sur cette infraction :


- Une condamnation sur 10 a donné lieu à de l'emprisonnement (25 condamnations) pour une durée de 2,7 mois en moyenne pour les trois condamnations à de la prison ferme (les autres condamnations sont en sursis total) ;
- 83% d'entre elles ont donné lieu à des amendes dont 88% ferme pour un montant moyen d'amende de près de 837 €. Le montant moyen de l'amende est en baisse de 130 € par rapport à 2009.
- 8 ont bénéficié d'une dispense de peine et 9 d'un autre type de peine.



#### 6.4 Les sanctions sur les délits de prêt illicite de main-d'œuvre et de marchandage

Tout comme l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail, ces infractions sont le plus souvent couplées à d'autres. Aussi, aucun exemple d'infraction unique ne peut être mentionné. Pour autant :

- Prêt de main-d'œuvre hors travail temporaire et exécution de travail dissimulé : en 2006, le patron d'une entreprise de BTP a passé des accords de sous-traitance avec une société polonaise de BTP. Une trentaine de salariés de cette



entreprise sont venus travailler entre 2006 et l'été 2007. A l'issue d'un contrôle de l'inspection du travail, des poursuites ont été engagées sur les infractions de « Prêt de main-d'œuvre hors travail temporaire et exécution de travail dissimulé ». Les maçons polonais étaient très mal payés par la société polonaise qui captait la différence de salaire entre celui versé par l'entreprise française et celui reversé par ladite société polonaise. Le président du tribunal correctionnel a indiqué à l'accusé, que sa « société a peut-être participé à une forme d'esclavagisme des temps modernes » et l'a condamné à 30 000 € d'amende<sup>156</sup>. Cette décision a été confirmée par la Chambre criminelle de la Cour de cassation<sup>157</sup> sur la condamnation pour prêt illicite de main d'œuvre et marchandage à 30 000 € d'amende pour le premier auteur et 45 000 € pour le second.

- Prêt illégal de main d'œuvre, marchandage, travail dissimulé : Suite à une procédure établie en 2008 pour prêt illégal de main d'œuvre, marchandage, travail dissimulé, la Sté X a été mise en liquidation judiciaire en novembre 2009, donc extinction de l'action publique (entreprise. sous-traitante). Par contre l'entreprise donneur d'ordre, implantée dans l'Aube et employant 48 salariés (entreprise de maçonnerie), ne s'est pas présentée à l'audience et a été reconnue coupable et condamnée à 20 000€ d'amende le 23 juin 2010<sup>158</sup>.
- Sécurité sur le chantier, fraude au détachement transnational, travail illégal : le Tribunal correctionnel de La Roche Sur Yon a condamné à 50 000 € et deux ans de prison ferme un employeur qui avait monté une entreprise en Bulgarie pour faire venir des salariés sur le chantier de rénovation de sa propriété. Un salarié était décédé. Les infractions suivantes ont été retenues : sécurité sur le chantier, fraude au détachement transnational, travail illégal.
- Marchandage - condamnation solidaire d'une société de désossage et d'un prestataire de services à quatre mois de prison avec sursis et , respectivement, 30 000 € et 20 000 € d'amende pour avoir eu recours à des travailleurs dissimulés et exécuté des travaux de désossage dans le cadre d'une opération de marchandage.

En 2010, les statistiques des sanctions sur le délit de « **prêt illicite de main-d'oeuvre hors du cadre légal du travail temporaire** » portent sur 72 condamnations soit un tiers des condamnations totales prononcées sur cette infraction :

- 15 condamnations ont donné lieu à de l'emprisonnement dont 12 avec sursis. Le quantum d'emprisonnement ferme sur les 3 condamnations fermes prononcées est de 3,7 mois (contre 12 mois en 2008 pour une seule condamnation);
- 49 d'entre elles ont donné lieu à des amendes dont 34 fermes pour un montant moyen d'amende ferme de près de 1 678 €. Le montant moyen de l'amende est en baisse de 858 € par rapport à 2008 (pour un volume de condamnations comparable).

---

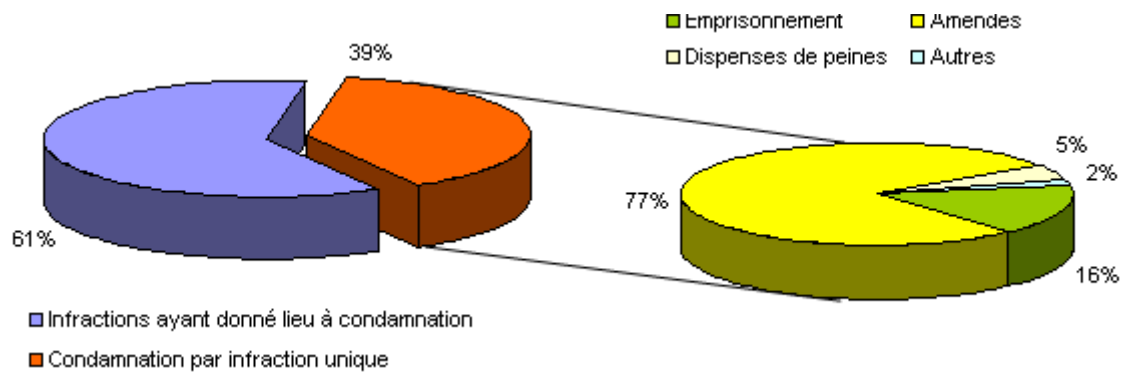
<sup>156</sup> « Maçons polonais, patron condamné », Le Progrès, 24 avril 2009.

<sup>157</sup> L'audience publique du 28 septembre 2010 - Pourvoi 09-88169

<sup>158</sup> Bilan régional semestriel Direccte Champagne Ardennes - 1er semestre 2010



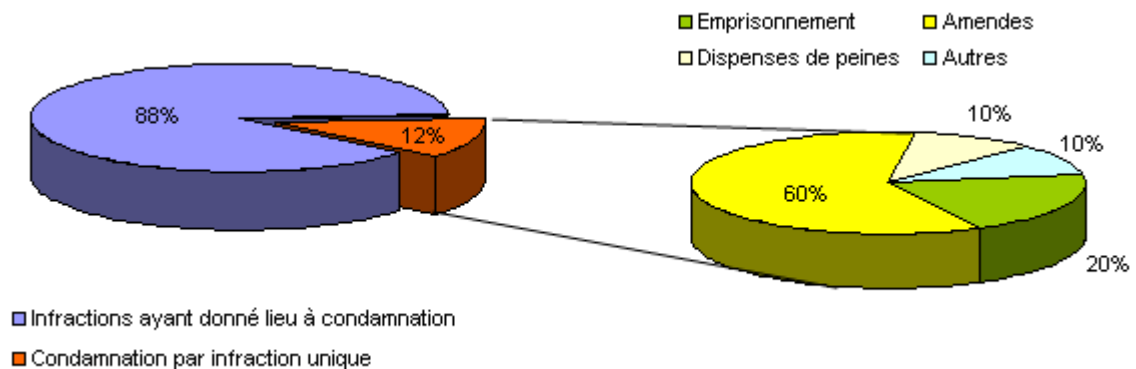
Graphe 27 : Rép. des condamnations et sanctions sur le prêt illicite de main d'oeuvre en 2010



Les statistiques des sanctions sur le délit de « **marchandage** » portent sur 9 condamnations soit 12% des condamnations totales prononcées sur ce délit :

- 2 condamnations ont donné lieu à de l'emprisonnement dont aucune ferme (1 seule ferme pour un quantum de 4,0 mois en 2009);
- 6 d'entre elles ont donné lieu à des amendes, toutes fermes, pour un montant moyen de 1 7003 €. Le montant moyen de l'amende est en hausse de 167€ par rapport à 2009.

Graphe 28 : Répartition des condamnations et sanctions sur le marchandage en 2010



## ANNEXE 1 - TAUX DE REPONSE ET REPRESENTATIVITE

En 2011, 94 départements métropolitains et 3 départements ultra marins ont transmis leurs statistiques à la mission statistique (respectivement 88 et 2 en 2010, 87 et 2 en 2009, 92 et 4 en 2008). Parmi eux, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, et le Morbihan ont cependant répondu partiellement dans ce sens où, soit ils n'ont envoyé que leurs statistiques du premier ou du second semestre, soit ils ont envoyé des fichiers incomplets.

Quatre départements sont non répondants (la Meuse, les Landes, la Martinique et Mayotte : laquelle n'a pas envoyé les statistiques dans un format exploitables par l'enquête), et ce pour des raisons liées à l'existence ou non d'un secrétaire en charge de collecter les procès verbaux, et/ou la transmission, et/ou la saisie, et/ou l'insertion des statistiques départementales dans la base centrale<sup>159</sup>.

Cette amélioration du taux de réponse par rapport à 2010 provient principalement de 7 départements qui ont été pourvus d'un secrétariat pour la saisie statistiques en 2011 (Hautes Alpes, Ardennes, Aube, Corse du Sud, Gers, Haute Marne et Territoire de Belfort). Ces départements représentent en 2011, une croissance nette de 150 procédures, correspondant à la moitié de celle constatée pour l'ensemble des départements cette année.

Parmi les 94 départements répondants en totalité, 65 départements n'ont pas connu de changement de secrétaire au cours de 18 derniers mois, et 29 départements en ont connu un. Ces changements engendrent un risque de perte d'information dans la chaîne statistique. En effet, le rôle du secrétaire du comité dans la transmission et la qualité des statistiques est essentiel dans ce sens où il agit comme acteur centralisateur de l'ensemble des étapes qui concourent à la transmission des informations (cf note 101). Tous changements peuvent alors engendrer une perte de lisibilité du « process », plus ou moins importante, qui impacte l'ensemble de la transmission, et par conséquent la qualité des statistiques.

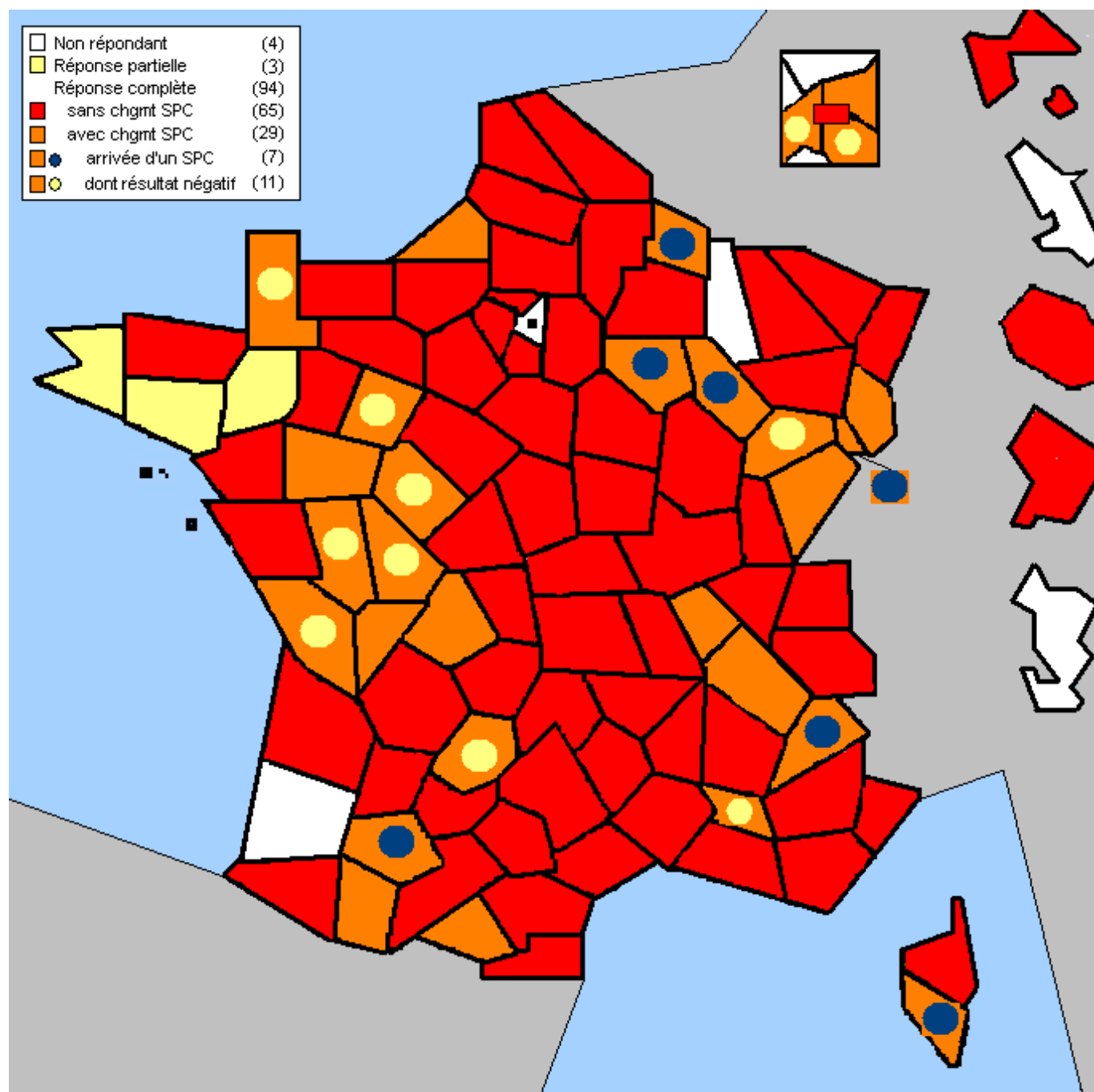
Pour les 29 départements qui ont connu un changement du secrétaire :

- 7 d'entre eux ont été dotés d'un nouveau secrétaire, ce qui par principe améliore l'information statistique ;
- 11 ont un résultat supérieur en 2011 à celui de 2010 ce qui laisse penser qu'il n'y a pas eu rupture de la série statistique ;
- et 11 autres ont un solde négatif, sans qu'il soit possible dans ce cas, de savoir si cela résulte d'une baisse d'activité ou d'une rupture de la chaîne statistique.

<sup>159</sup> Pour rappel, la méthode de transmission des statistiques de cette enquête se fait en plusieurs étapes :

- les corps de contrôle dressent les procès verbaux et les adressent au secrétaire permanent du Codaf sur le travail illégal du lieu pour lequel il a compétence ;
- le SPC saisie les indicateurs caractéristiques de la procédures dans un logiciel spécifique dédié ;
- il renvoie cette saisie informatique pour le département dont il a la charge à la mission statistique de la DGT;
- la mission intègre ces saisies dans une base nationale à des fins statistiques.

Carte 3 : Taux de réponse par département en 2011



## ANNEXE 2 - OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

### *La réorganisation territoriale de la lutte contre les fraudes impacte l'activité des services en 2010*

L'enquête annuelle sur la verbalisation du travail illégal recueille les données caractéristiques des procès-verbaux établis et clos avant le 31 décembre N, dressés par les agents de contrôle habilités en matière de travail illégal. Cette enquête permet d'observer, à l'échelle nationale et régionale, les différentes formes de la fraude de travail illégal et d'en évaluer l'ampleur et l'évolution.

Le 11 octobre 2007, le Président de la République et le Premier Ministre ont formalisé une lettre de mission au Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique afin de lui confier la responsabilité de mettre en place une organisation administrative nouvelle développant le dispositif de coordination de lutte contre la fraude. La nouvelle délégation interministérielle à la lutte contre les fraudes (DNLF) qui a vu le jour en avril 2008<sup>160</sup>, a mis en place l'expérimentation d'une nouvelle organisation départementale et régionale créant pour une durée de dix-huit mois, un nouveau dispositif de coordination locale renforcée dans la lutte contre les fraudes aux finances publiques et sociales en métropole et dans les DOM.

Cette expérimentation a pris deux formes, encadrées par l'arrêté du 6 août 2008 :

- les comités locaux qui ont été constitués au niveau régional ou départemental, ont eu pour tâche principale de coordonner les actions de lutte contre la fraude dans les domaines autres que le travail illégal. Ils doivent veiller notamment à améliorer les échanges d'informations entre organismes. Dans les 65 départements concernés par cette expérimentation, les comités opérationnels de lutte contre le travail illégal, sous la présidence des procureurs de la République, ont été maintenus ;
- pour les 35 autres départements, il a été créé des comités locaux uniques coordonnant quant à eux l'ensemble de la lutte contre la fraude, y compris dans le domaine du travail illégal. Ils ont repris les missions des comités opérationnels de lutte contre le travail illégal et se sont substitués, tout ou partie, à eux. Au sein de ces comités locaux, a été constituée une formation restreinte de ce comité, sous l'égide du Procureur et avec le concours actif de ceux qui assuraient le secrétariat des instances existant précédemment.

Après la phase d'expérimentation, le décret du 25 mars 2010 a généralisé à l'ensemble des départements le CLU désormais nommé « Comité départemental de lutte contre les fraudes » (CODAF), « *coprésidé par le préfet et le procureur de la république [le CODAF] fixe les axes d'intervention. Le dispositif est souple et adapté en fonction des nouveaux types de fraudes détectés et en fonction également des retours d'expérience d'autres départements [...]. Participent à ces groupes d'interventions, les services de l'Etat, l'URSSAF, la CPAM, la CAF, la MSA, le régime social des indépendants* ». <sup>161</sup> A partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010, le Comité départemental de lutte contre les fraude se substitue au COLTI dans les départements dans lequel il continuait d'opérer.

L'analyse statistique est donc marquée par la mise en place de ce dispositif en 2010.

<sup>160</sup> Décret n°2008-371 du 18 avril 2008.

<sup>161</sup> « Le comité opérationnel départemental anti-fraude pour assurer une meilleur coordination des différents acteurs engagés dans la lutte contre les fraude », CODAF d'Indre-et-Loire, conférence de presse du 29 juillet 2010.

## *Le plan d'action de lutte contre le travail illégal pose des objectifs chiffrés en matière de procédures de travail illégal en 2010 et 2011*

Lors de sa réunion le 26 novembre 2009, la formation spéciale du Comité national de lutte contre le travail illégal a retenu dans la constitution du Plan national de lutte contre le travail illégal 2010-2011, quatre axes majeurs d'actions pour les services de l'Etat et les organismes de recouvrement des cotisations sociales :

- lutter contre le travail non déclaré et poursuivre la simplification et la dématérialisation des formalités déclaratives ;
- lutter contre l'emploi d'étrangers sans titre et rendre plus efficace l'application des sanctions pénales et administratives ;
- poursuivre la lutte contre les fraudes transnationales, faciliter les démarches administratives des prestataires étrangers et renforcer la coopération et les bonnes pratiques d'entraide administrative entre les Etats membres de l'Union européenne ;
- renforcer le contrôle du recours aux statuts spécifiques (stagiaires, intermittents, bénévoles,...), notamment dans le secteur des spectacles et des activités culturelles.

Cinq secteurs professionnels sont également ciblés (Agriculture, BTP, HCR, Services aux entreprises - dont le gardiennage, nettoyage- Spectacles vivant et enregistré) et trois objectifs chiffrés ont été définis au niveau national pour la première année du plan (+ 5% du nombre de procès-verbaux ; + 10% du montant des redressements MSA/URSSAF) ; 25% des procédures initiées suite à des contrôles conjoints). Ces actions s'inscrivent dans les objectifs fixés par l'instruction ministérielle du 16 décembre 2009 adressée aux Préfets sur la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le travail illégal 2010-2011.

Lors de sa réunion annuelle du 30 mars 2010, la Commission, tout en conservant les axes majeurs déterminés et les secteurs prioritaires retenus pour le plan biennal, a précisé les objectifs pour 2011 :

- élever à 190 millions d'euros les redressements de cotisation effectués par les Urssaf et les CMSA ;
- dresser 10 000 procès verbaux sur les infractions de travail illégal ;
- maintenir la part des procès verbaux issus de contrôles communs effectués par au moins deux corps de contrôle à 25%.

Une lettre déclinant ces objectifs au niveau régional a été adressée aux Préfets le 2 mai 2011. Les statistiques de la verbalisation sont directement influencées par ce plan d'action 2010/11.

## *Les statistiques résultent d'un processus de transmission des données qui leur confère un caractère encore provisoire en 2011*

L'enquête de la verbalisation repose, depuis 2006, sur l'exploitation de fiches standardisées d'analyse des procès-verbaux, renseignées par les agents de contrôle et centralisées par les secrétaires des comités restreints de lutte contre le travail illégal dans les Codaf. Les secrétaires transmettent eux-mêmes ces statistiques entre fin janvier et fin février N+1 à la DGT pour l'établissement du rapport national. Pour 2011, l'échéance était fixée au 15 février 2012 mais a été précédée de deux remontées infra-annuels<sup>162</sup>.

### **La sous évaluation due au recouvrement statistique propre à l'enquête**

Conformément à la lecture de la carte en annexe 1 sur l'absence de secrétaire dans un département ou leur réponse partielle, on estime - sur la base des recouvrements pour ces départements effectués les années précédentes - que 320 procédures auraient pu être recouvrées, soit 3,6% du nombre actuel de procédures pour 2011. Selon cette estimation, le volume globale serait de l'ordre de 9 270 procédures.

En outre, le fait de la non transmission des procédures dans les temps du recouvrement de l'enquête engendre un caractère provisoire aux données de l'exercice évalué sur la base des années précédentes de 3% à 5 %. Sur cette base, la majoration du volume de procédures serait comprise entre 270 et 450 procédures.

Le volume estimé global serait alors compris entre 9 500 et 9 700 procédures.

<sup>1</sup> En août 2012, le recouvrement des données pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012 augmente le volume, encore provisoirement, des procédures 2011 de 208 procédures soit 2,3%.


Du fait des mouvements des secrétaires<sup>163</sup>, de la vacance du poste dans certains départements, de la non transmission des éléments statistiques de certains services de contrôle pour d'autres départements et de la date à laquelle la centralisation des données départementales est effectuée, la transmission des statistiques pour une année donnée peut ne pas être totalement complète. A titre d'exemple, le reliquat de procès-verbaux dressés en 2008 et 2009 insérés dans le logiciel de traitement statistique à fin janvier N+1 majore de 3% environ les résultats de l'ensemble de la France. Du fait de l'organisation de la transmission des données statistiques, ce reliquat est inéluctable et engendre, de fait, une légère précarité des chiffres présentés.

En outre, le changement du logiciel a permis le modifier la nomenclature d'activité de référence, qui est dorénavant construite sur celle de l'INSEE 2008. Ce changement s'est accompagné d'un changement de version informatique qui a rendu difficile - en raison de la cohabitation de la version Tadees2003 et Tadees 2009 pour quelques secrétaires, la lecture à un niveau fin de 2010. Aussi, si les informations de part et d'autres ont été rassemblées pour les indicateurs nationaux, ils n'a pas été possible de faire ce travail pour l'analyse fine des sous-secteurs. Il y a 264 procédures (et indicateurs associés), et ce couvrant tous les secteurs - qui ne sont donc pas représentés dans les tableaux 2010 détaillés par sous-secteur.

Enfin, l'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie

<sup>162</sup> La lettre du 2 mai 2011 précisant les objectifs régionaux en termes de procédures de travail illégal mentionnait trois points d'étape - 31 août 2011, le 30 octobre 2011 et le 15 février 2012.

<sup>163</sup> On enregistre environ une 20ème de mouvements annuels de secrétaires permanents (mutations, départ en retraite, etc. ...), mouvements amplifiés au moment de la mise en place des Codaf mais qui se sont réduits depuis 2011.



des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

La comparaison entre les statistiques internes au service et celles issues de Tadees n'a pas permis d'évaluer de façon probante le taux de non recouvrement de Tadees par rapport à l'activité réelle des services. En revanche, il semble que l'organisation locale de la remontée de l'information permette d'envisager que cette enquête couvre largement les procédures significatives, dans lesquelles l'intentionnalité de la fraude est démontrée, et que ce bilan, au delà de l'analyse quantitative, présente une analyse qualitative performante de la verbalisation des infractions de travail illégal.



### *Les sources statistiques internes par service*

Les statistiques des services de la gendarmerie et de la police, relatives au travail clandestin se trouvent par le biais des index 93 (travail dissimulé sous toutes ses formes), 94 (emploi d'étranger sans titre de travail) et 95 (prêt illicite de main d'œuvre) sur l'état 4001<sup>1</sup>. Selon celles-ci, la police et la gendarmerie ont constaté 13 490 faits en 2011<sup>2</sup> qui correspondent au « *fait porté à la connaissance, pour la première fois, à un service de police ou à une unité de gendarmerie et consigné dans une procédure* ».

Ce montant, trois fois supérieur au nombre intégré dans l'enquête, ne lui est pas directement comparable, car :

- il cumule les faits constatés selon trois index distincts mais qui en réalité sont souvent constatés simultanément (infraction de travail dissimulé indissociable de celle de fraudes aux revenus de remplacement ou infraction de travail dissimulé conjointe avec celle d'emploi d'étranger sans titre de travail) ;
- nombre de dossiers peuvent être considérés comme des dossiers d'investigations, élaborés à la suite de la remise d'une procédure engagée par un autre service de contrôle et pour laquelle le parquet demande un complément d'enquête (tel que le recueil des auditions des témoins par exemple) ;
- Enfin, la saisie des secrétaires permanents concerne les procédures dans lesquelles l'intentionnalité de la fraude par l'auteur présumé est analysée et identifiée par la codification de l'infraction idoine. Selon cette acception, l'enquête ne retient pas les procédures de la police et de la gendarmerie qui concluent à des recherches infructueuses, des auteurs inconnus ou des infractions insuffisamment caractérisées.

Pour les services de l'inspection du travail, une comparaison avec les statistiques issues de l'observatoire des suites pénales, recensant toutes les procédures dressées par le système de l'inspection quelque soit le thème permet de considérer que les définitions employées dans les différents outils sont semblables et les volumes présentés cohérents.

Les services de l'Acoss indiquent que 4 662 procès-verbaux qui ont été établis par les inspecteurs du recouvrement en 2011 (+20% par rapport à 2010). L'enquête recense, sur cet exercice, 1 851 procédures soit en lecture directe plus de 60% de non recouvrement par l'enquête des procédures des Urssaf. Au vu de l'importance de la déperdition, une analyse complémentaire a été diligentée pour mieux comprendre les motifs de cet écart. L'acoss a ainsi pu isoler les procédures résultant des rédacteurs Urssaf (2 719 procédures) de ceux faits par des partenaires communs au contrôle (1 943 procédures). Sur cette base il est alors possible de retenir non plus seulement l'indicateur de procédure mais celui de participation (cf tableau p 12). Ainsi la comparaison porterait sur 3 047 plutôt que sur 1 851, soit 35% de déperdition (plutôt que 60%).

<sup>1</sup> Les statistiques issues de l'état 4001 correspondent aux statistiques de l'activité des services de la police et de la gendarmerie. Elles sont établies à partir des plaintes reçues ou d'après les constatations diligentées par les services. Les faits criminels sont décrits et classés à l'aide d'une nomenclature qui désigne le type d'infraction qu'ils sont présumés constituer : il s'agit donc de faits constatés et non de faits jugés. Source : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).

<sup>2</sup> Les tableaux de bord de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - Janvier 2012 p 80 & s [http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/tableaux\\_de\\_bord/tba-1v2.pdf](http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/tableaux_de_bord/tba-1v2.pdf)

## ANNEXE 3 - CONTOURS DE L'ENQUETE SUR L'INFRACTION D'EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE

Les deux principales infractions relatives à l'emploi de travailleurs salariés étrangers sont l'emploi irrégulier d'un étranger démuné de titre de travail (L.8251-1 du code du travail) et l'aide au séjour irrégulier d'un étranger par la fourniture d'un travail (L.622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). L'exercice par un étranger d'une activité professionnelle salariée en France est réglementé par des dispositions qui relèvent à la fois de la législation sociale (dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale relatives à l'emploi et à la protection sociale des étrangers) et de la législation au séjour des étrangers (dispositions du CESEDA relatives aux conditions d'exercice par un étranger d'une activité professionnelle)\*.

L'enquête concerne exclusivement l'infraction liée au travail et non pas celle de non possession du titre de séjour. Ainsi, la situation d'irrégularité au regard du séjour constatée en dehors de tout exercice d'un travail dans un lieu quelconque n'est pas intégrée dans cette statistique.

A contrario, dès qu'un ressortissant étranger est pris en défaut lors d'une situation de travail, l'infraction, si elle amène à la rédaction d'une procédure pénale, sera intégrée dans l'enquête. En outre, la situation d'irrégularité au travail sans l'être au séjour couvre les cas des « faux » stagiaires étrangers, des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers en résidence temporaire sur le territoire national ayant un visa de moins de trois mois qui n'ouvre pas le droit de travailler, par exemple.

Un cas hybride s'est présenté avec des ressortissants munis d'une « fausse » autorisation de travail liée à une irrégularité au séjour, mais déclarés par leurs employeurs auprès des organismes sociaux et fiscaux. Ce cas de figure a été mis en exergue lors des manifestations des sans papiers en avril 2008. Cette situation entraîne la codification de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail sans qu'elle soit concomitante à celle de travail dissimulé.

\* Ces dispositions reposent sur le principe de la nécessité pour l'étranger de posséder une autorisation administrative lui donnant le droit de travailler pour le compte d'un employeur, soit dans le cadre légal de la procédure d'introduction sur le territoire français, soit dans celui d'un séjour permanent régulier. Ce principe existe depuis la loi du 11 août 1926 relative à la protection du marché du travail national qui avait instauré un droit au travail pour les étrangers titulaires d'une carte d'identité d'étranger. L'ancien article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 avait repris ce principe, qui a été ensuite incorporé dans le code du travail à l'article L. 5221-5 (Loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail). Aux termes de cet article « un étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu au préalable l'autorisation mentionnée à l'article L. 341-2 ».

## Liste des tableaux, cartes et graphes

### Tableaux

Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2003 .....	10
Tableau 2 : Nombre et taux de participations par administration depuis 2008.....	12
Tableau 3 : Répartition des auteurs par nationalité en 2011 (pour les 20 premières nationalités) .....	37
Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2011 .....	40

### Analyse sectorielle

T.5.1 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2006.....	44
T.5.11 : Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2011 .....	47
T.5.12 : Répartition des principales infractions par sous-secteur dans l'agriculture en 2010.....	48
T.5.2 : Répartition des principales infractions dans le secteur de la construction depuis 2006 .....	49
T.5.21 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2011 .....	54
T.5.22 : Répartition des infractions par sous-secteur de la construction en 2010 .....	55
T.5.3 : Rép. des principales infractions dans le secteur « hébergement et restauration » depuis 2006.....	56
T.5.31 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2011 .....	60
T.5.32 : Répartition des infractions par sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2010 .....	61
T.5.4 : Rép. des principales infractions dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2006 .....	62
T.5.41 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2011 .....	67
T.5.42 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2010 .....	68
T.5.5 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2006.....	69
T.5.51 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2011 .....	72
T.5.52 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2010 .....	73
T.5.6 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2006.....	74
T.5.61 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2011 .....	79
T.5.62 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2011 .....	80
T.5.7. : Répartition des principales infractions dans le secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » depuis 2006.....	81
T.5.71 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2011 .....	85
T.5.72 : Répartition des infractions par sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2010 .....	86
T.5.8 : Répartition des principales infractions en « Information-communication et loisirs » depuis 2006.....	88
T.5.81 : Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2011 .....	92
T.5.82 : Répartition des infractions par sous-secteurs de « Information-communication et loisirs » en 2010....	93
T.5.91 : Répartition des infractions par sous-secteurs de « Autres » en 2011 .....	98
T.5.92 : Répartition des infractions par sous-secteurs de « Autres » en 2010 .....	99

### Cartes

Carte 1 : Répartition des procès-verbaux par département en 2011 .....	15
Carte 2 : Répartition des procès-verbaux par département en 2010 .....	16
Carte 3 : Taux de réponse par département en 2011 .....	113

## Graphes

Graphe 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003 .....	5
Graphe 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2003 .....	7
Graphe 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint, et non conjoint depuis 2003 .....	8
Graphe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2011 .....	11
Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2011 .....	13
Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2011 .....	17
Graphe 7 : Durée de constitution des procédures en 2011 .....	18
Graphe 8 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003.....	19
Graphe 9 : Répartition sectorielle des établissements en 2011 .....	20
Graphe 10 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2011 .....	20
Graphe 11 : La taille des entreprises en 2011 .....	21
Graphe 12 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2003 .....	22
Graphe 13 : La répartition des infractions en 2011 .....	23
Graphe 14 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2003.....	23
Graphe 15 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003.....	24
Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003 .....	26
Graphe 17 : Evolution de la part relative l'inf. ESTT depuis 2003 .....	29
Graphe 18 : Répartition de l'inf. ESTT par secteur d'activité en 2011 .....	30
Graphe 19 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2003 .....	31
Graphe 20 : Nombre d'auteurs depuis 2003 .....	35
Graphe 21 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2003.....	35
Graphe 22 : Nombre de victimes depuis 2003 .....	38

### Analyse sectorielle

G.5.1 : Répartition entre sous-secteurs de l'agriculture en 2010 et 2011 (en %) .....	45
G.5.2 : Répartition entre sous-secteurs de la construction en 2011 et 2010 (%) .....	52
G.5.3 : Répartition entre sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration depuis 2010 (%).....	58
G.5.4 : Rép. entre sous-secteurs commerce et réparation d'automobiles et motocycles depuis 2010 (%).....	65
G.5.5. : Rép. entre sous-secteurs Industries extractives et l'industrie manufacturière en 2011 et 2010.....	70
G 5.6 : Répartition entre sous-secteurs des Transports en 2011(%) .....	77
G.5.7 : Rép. entre sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2011 et 2010 (%) .....	82
G.5.8 : Répartition entre sous-secteurs « Information-communication et loisirs » en 2011 .....	89
G.5.9 : Répartition des infractions au sein du sous-secteurs « Autres » en 2011(%).....	94

### Condamnations pénales

Graphe 23 : Répartition des infractions de travail illégal condamnées depuis 2004 .....	102
Graphe 24 : Répartition des infractions à titre principal condamnées en 2009 et 2010 .....	104
Graphe 25 : Répartition des condamnations et sanctions sur le travail dissimulé en 2010 .....	107
Graphe 26 : Répartition des condamnations et sanctions sur l'ESTT en 2010 .....	109
Graphe 27 : Rép. des condamnations et sanctions sur le prêt illicite de main d'oeuvre en 2010.....	111
Graphe 28 : Répartition des condamnations et sanctions sur le marchandage en 2010.....	111

[sitere.travail.gouv.fr](http://sitere.travail.gouv.fr)